

TRANSAT A.T. INC.

NOTICE ANNUELLE EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2015



LE 9 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	5			
	1.1	Nom et constitution	5	
	1.2	Liens intersociétés	6	
2.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS			
	2.1	Le secteur des voyages vacances	7	
	2.2	Activité principale, vision et stratégie	7	
	2.3	Revue des objectifs et des réalisations 2015	8	
	2.4	Principaux inducteurs de performance	10	
	2.5	Capacité de réaliser les objectifs	10	
	2.6	Le plan Transat	11	
	2.7	Historique des trois derniers exercices	11	
	2.8	Nos activités en Amérique	14	
	2.9	Nos activités en Europe	17	
	2.10	Nos activités hôtelières	18	
3.	DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS			
	3.1	Voyagistes	19	
	3.2	Gestion de risques et assurances	23	
	3.3	Transport aérien	24	
	3.4	Nos employés	27	
	3.5	Concurrence	28	
	3.6	Propriété intellectuelle	33	
	3.7	Tendances	34	
	3.8	Le contexte réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités	34	
	3.9	Facteurs de risque	44	
4.	DIVIDENDES ET OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT			
	4.1	Dividendes	44	
	4.2	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	44	
5.	RAF	PPORT DE GESTION	45	
6.	STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL-ACTIONS			
	6.1	Contraintes en matière de propriété d'actions	45	

	6.2	Information et rapports	46
	6.3	Régime de droits des actionnaires de Transat	46
	6.4	Description générale de notre capital social	47
7.	MAF	RCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	51
8.	NOS	S ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	52
	8.1	Nos administrateurs	52
	8.2	Notre haute direction	54
	8.3	Interdictions d'opérations ou faillites	56
	8.4	Amendes ou sanctions	57
	8.5	Faillites personnelles	57
9.	POL	JRSUITES JUDICIAIRES	57
	9.1	Autres	57
10.	AGE	ENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	58
11.	INTE	ÉRÊTS DES EXPERTS	58
12.	CON	NTRATS IMPORTANTS	58
	12.1	Contrats importants	58
13.	INF	ORMATION PROSPECTIVE	58
14.		MINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN CHEF UNIQUE ET INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ	co
		UDIT	
		! Charte du comité d'audit	
		Composition de notre comité d'audit	
		Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit	
		Politique relative à la pré-approbation des services d'audit et des services autres que d'audit	
		Honoraires pour les services des auditeurs externes	
15.	REN	ISEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	63
ANI	IEXE	I – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE TRANSAT A.T. INC	64
ANN	IEXE	II – CODE D'ÉTHIQUE DE TRANSAT A.T. INC.	70

Dans la présente notice annuelle, les termes « nous », « notre », « Transat » et « Société » réfèrent à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte. Tous les montants en argent figurant dans la présente notice annuelle sont exprimés en dollars canadiens, sauf si prévu autrement. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente notice annuelle est arrêtée au 31 octobre 2015, soit la date de la fin de notre année financière. Voici la liste des marques de commerce, dont certaines sont déposées, et des dessins que nous utilisons et auxquels nous référons dans la présente notice annuelle : l'étoile ainsi que la mosaïque figurant sur la page couverture de la présente notice annuelle, Air Transat, ACE, American Affair, Amplitravel, Bennett Voyages, Canadian Adventures, Canadian Affair, Club Voyages, Euro Charter, Exitnow.ca, Jonview Canada, Lookéa, Look Voyages, Voyages Marlin, Nolitours, Transat Découvertes/Transat Discoveries, Tourgreece, Trafictours, Transat, Vacances/Transat/Transat Holidays, TMR, Voyages en Liberté et Voyages Transat/Transat Travel. Les autres marques, dessins, dénominations sociales, noms commerciaux et noms de domaine mentionnés dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires.

1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Nom et constitution

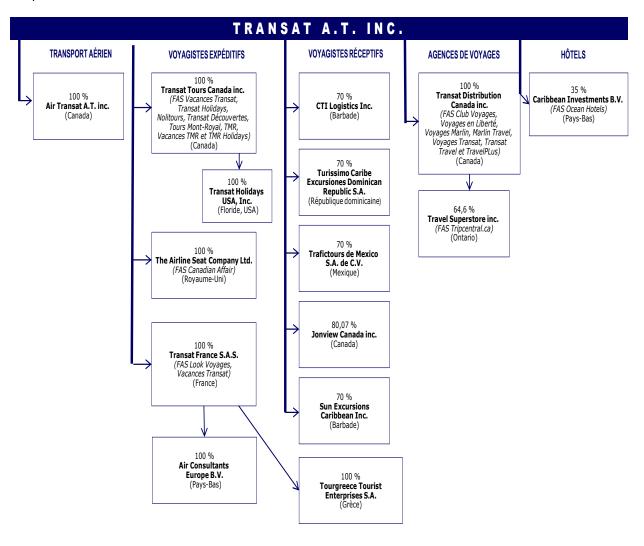
Transat A.T. inc. (ci-après « **Transat** ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985 ch. C-44 (la « *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ») par un certificat de constitution daté du 13 février 1987. Depuis sa constitution, Transat a, par certificats de modification, modifié ses statuts afin d'apporter les modifications importantes suivantes :

- (i) modifier sa dénomination sociale pour « Transat A.T. inc. »;
- (ii) fixer le nombre de personnes devant composer le conseil d'administration à un minimum de neuf et un maximum de quinze et permettre au conseil d'administration de nommer des administrateurs en cours d'année;
- (iii) permettre la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, ce qui a mené à la création de 2 400 000 actions privilégiées, série 1, de 250 000 actions privilégiées, série 2, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, série 3;
- (iv) subdiviser chaque action ordinaire sur la base de trois actions ordinaires pour chaque action ordinaire émise et en circulation:
- (v) ajouter des restrictions relatives à l'émission et au transfert de ses actions avec droit de vote afin qu'elle conserve son statut de société « canadienne » au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « *Loi sur les transports au Canada* »); et
- créer un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote »); convertir chaque action ordinaire émise et en circulation qui n'est pas détenue et contrôlée par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* en une action à droit de vote variable; convertir chaque action ordinaire émise et en circulation qui est détenue et contrôlée par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* en une action à droit de vote; annuler les actions ordinaires émises et en circulation ainsi converties; annuler les actions ordinaires non émises de Transat et leur substituer, avec les adaptations requises, les actions à droit de vote vote variable et les actions à droit de vote aux fins de l'exercice de tout droit de souscription, d'achat ou de conversion rattaché aux actions ordinaires ainsi annulées; et remplacer les restrictions antérieures en matière d'émission et de transfert des actions avec droit de vote de Transat par les restrictions mentionnées au sous-paragraphe (v) ci-dessus.

Le siège social de Transat est situé à la Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec), Canada, H2X 4C2.

1.2 LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant illustre la structure de la Société. Nous avons omis certaines filiales, dont chacune ne représente pas plus de 10 % de notre actif consolidé ni plus de 10 % de nos revenus d'exploitation consolidés, et dont l'ensemble ne représente pas plus de 20 % de notre actif consolidé ni plus de 20 % de nos revenus d'exploitation consolidés.



2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

2.1 LE SECTEUR DES VOYAGES VACANCES

Le secteur dit des voyages vacances regroupe principalement des voyagistes, des agences de voyages (ayant pignon sur rue ou en ligne), des entreprises offrant des services à destination ou d'hôtellerie et des transporteurs aériens. Dans chacun de ces sous-secteurs, on retrouve des entreprises qui ont adopté différents modèles de fonctionnement.

En règle générale, les voyagistes dits expéditifs achètent localement ou à l'étranger les divers éléments constitutifs d'un voyage et les vendent à des consommateurs sur leurs marchés locaux par l'intermédiaire d'agences de voyages ou sur le web, soit sous forme de forfait voyage ou séparément. Les voyagistes dits réceptifs, pour leur part, élaborent des forfaits ou d'autres produits de voyage à partir de services qu'ils achètent sur leur marché local, pour les vendre sur les marchés étrangers, généralement par l'entremise d'autres voyagistes ou d'agences de voyages. Les entreprises de services à destination sont installées à destination et vendent aux voyageurs, sur place, des services optionnels variés pour consommation spontanée, comme des excursions ou des visites touristiques. Ces entreprises offrent également aux voyagistes expéditifs des services logistiques comme des transferts terrestres entre les aéroports et les hôtels. Les agences de voyages, indépendantes ou constituées en réseaux ou en ligne, sont des distributeurs qui servent d'intermédiaires entre le voyagiste et le consommateur. Les transporteurs aériens vendent leurs sièges par l'entremise des agences de voyages ou directement aux voyagistes, qui les incluent alors dans leurs prestations, ou encore directement aux consommateurs.

2.2 ACTIVITÉ PRINCIPALE, VISION ET STRATÉGIE

2.2.1 Activité principale

Transat fait partie des plus grands voyagistes intégrés dans le monde. Nous exerçons nos activités uniquement dans le secteur des voyages vacances, et nous commercialisons principalement nos services en Amérique et en Europe. En tant que voyagiste, Transat a pour activité principale l'élaboration et la commercialisation de services de voyages vacances, sous forme de forfaits ou non. Nous agissons à la fois comme voyagiste expéditif et comme voyagiste réceptif en regroupant des services achetés au Canada et à l'étranger pour les revendre principalement au Canada, en France, au Royaume-Uni et dans 10 autres pays européens, directement ou par des intermédiaires, dans le cadre d'une stratégie multicanal. Transat est aussi un distributeur au détail, aussi bien en ligne que par l'entremise d'agences de voyages, dont certaines lui appartiennent. Transat a recours à de nombreuses compagnies aériennes, mais s'appuie sur sa filiale Air Transat pour une proportion importante de ses besoins. Transat offre des services à destination au Canada, au Mexique, en République dominicaine et en Grèce. Transat détient une participation dans une entreprise hôtelière qui possède, exploite ou gère des propriétés au Mexique, à Cuba et en République dominicaine.

2.2.2 Vision

Leader du voyage vacances, Transat entend poursuivre son développement en inspirant confiance aux voyageurs et en leur proposant une expérience à la fois exceptionnelle, chaleureuse et sûre. Nos clients sont notre raison d'être et le développement responsable du tourisme est notre passion. Nous voulons élargir nos activités dans d'autres pays où nous croyons qu'il existe un fort potentiel de croissance pour un voyagiste intégré, spécialisé dans les voyages vacances.

2.2.3 Stratégie

Pour concrétiser la vision qu'elle s'est donnée, la Société entend continuer de maximiser les bénéfices de l'intégration verticale de manière ciblée, tenant compte de l'évolution de l'industrie du tourisme. À ce titre, elle a ces

dernières années considérablement amélioré son efficacité au chapitre des opérations aériennes, et lancé un certain nombre d'initiatives, y compris technologiques, pour devenir plus efficace et plus performante en tant que distributeur. La stratégie prévoit également la pénétration de nouveaux marchés-sources et de nouvelles destinations, la priorité allant à des marchés où Transat est susceptible de recruter une clientèle pour ses destinations traditionnelles, afin d'augmenter son pouvoir d'achat sur lesdites destinations. En parallèle, grâce à des investissements ciblés en technologie, à des gains d'efficacité qu'elle poursuit en modifiant sa gestion interne, et à un programme d'amélioration des marges unitaires et de réduction des coûts, Transat entend améliorer son résultat d'exploitation et maintenir ou accroître ses parts de marché sur tous ses marchés. Transat constate l'importance stratégique croissante des enjeux liés au développement durable dans l'industrie du voyage vacances et dans le monde du transport aérien. Au vu et au su de cette tendance, Transat a entrepris d'adopter des pratiques d'avant-garde en matière de responsabilité d'entreprise et de tourisme durable.

Pour l'exercice 2016, les objectifs que Transat poursuivra sont les suivants :

- mettre en œuvre une stratégie intégrée en matière de distribution et de marque, comprenant entre autres la mise en place d'une expérience de magasinage en ligne bonifiée, une augmentation des ventes contrôlées, le déploiement de la marque Transat et la finalisation des projets technologiques nécessaires;
- améliorer la compétitivité de notre offre et augmenter la capacité sur les destinations soleil, renforcer notre présence et augmenter notre capacité sur le marché transatlantique, et poursuivre le déploiement de l'offre clubs Lookéa;
- réduire la perte financière de la saison hivernale et maintenir la rentabilité de la saison estivale, entre autres par la poursuite de notre programme d'amélioration des marges unitaires et de réduction des coûts, avec des gains prévus de 30 millions \$ en 2016;
- pénétrer un nouveau marché par voie d'acquisition et optimiser notre stratégie hôtelière, notamment quant à notre participation dans Ocean Hotels;
- > simplifier la structure organisationnelle et optimiser le plan de gestion de la succession;
- > obtenir le statut Partenaire de la certification Travelife.

2.3 REVUE DES OBJECTIFS ET DES RÉALISATIONS 2015

Les principaux objectifs pour l'exercice 2015 ainsi que les réalisations se détaillent comme suit :

Transat demeure engagée dans un programme de réduction des coûts et d'amélioration de la marge unitaire, et a pour objectif de dégager à ce titre 20 millions \$ en 2015, comparativement à 2014. La Société vise en 2015 à améliorer ses résultats en hiver et à maintenir sa profitabilité en été, notamment par des gains d'efficacité.

Le programme de réduction des coûts et d'amélioration des marges unitaires a entraîné une amélioration que la Société évalue à 45 millions \$ en 2015, soit plus du double de l'objectif initial. Ce programme vise une amélioration globale d'au moins 100 millions \$ d'ici 2017.

Le facteur principal de l'amélioration est l'internalisation des petits porteurs et la mise en place de la flotte flexible d'Air Transat, à savoir la mise en jeu d'un nombre variable de petits porteurs et de gros porteurs, selon la saison.

En 2015, la Société a enregistré une amélioration modeste de la marge de ses opérations nord-américaines en hiver, qui pendant cette saison sont concentrées sur les destinations soleil. La perte d'exploitation à cet égard a été de

32,0 millions \$, par rapport à 36,7 millions \$ en 2014. À cause d'une contre-performance en France, liée entre autres à des événements survenus en Afrique du Nord, la perte d'exploitation liée à nos activités européennes pour l'hiver a été de 25,3 millions \$, par rapport à 9,9 millions \$ en 2014.

En été, alors qu'elle faisait face à une offre très abondante et à une concurrence accrue, frontale sur plusieurs destinations, la Société a réalisé le deuxième meilleur été de son histoire, avec un résultat d'exploitation de 107,2 millions \$, par rapport à 93,5 millions \$ en 2014.

Ainsi, malgré la contre-performance en France, attribuable à des facteurs externes, et malgré une offre abondante et une concurrence intense sur tous les marchés, la Société enregistre en 2015 une marge légèrement supérieure à celle de 2014.

Transat entend développer de nouveaux marchés, soit par l'introduction de nouvelles liaisons, soit par la pénétration de nouveaux marchés sources, soit par l'enrichissement de l'offre dans ses marchés sources existants, soit par l'expansion générale de son offre, y compris le cas échéant en mettant en marché des produits fabriqués par des tiers.

La Société a ouvert deux nouvelles destinations en Europe, soit Prague en 2014 et Budapest en 2015, et elle a annoncé l'ouverture de Zagreb en 2016. En outre, la Société a instauré des vols de correspondance intérieurs canadiens qui ont permis d'élargir considérablement l'offre de destinations transatlantiques disponibles au départ de certaines villes canadiennes, avec changement d'appareil à Montréal ou Toronto.

S'appuyant sur l'introduction réussie de la marque Voyages Transat en matière de distribution au Canada, Transat entend améliorer sa stratégie de distribution multicanal pour optimiser sa portée auprès des consommateurs et accroître la loyauté.

À la fin de l'exercice, Transat avait implanté la marque Voyages Transat dans 25 agences de voyages, à travers tout le Canada, et la Société prévoit compléter la conversion de ses agences en propre en 2016. Les résultats obtenus depuis le lancement de cette initiative sont très satisfaisants, à la fois sur le plan de l'acquisition de clientèle, de croissance des ventes, et de croissance des ventes de produits Transat. En parallèle, Transat a mené à bien un exercice de réorganisation de son réseau, dans le but d'en améliorer la rentabilité.

Au Canada, la Société a apporté des changements importants à sa stratégie de commercialisation en ligne. Toute son offre, peu importe la marque, est maintenant regroupée notamment sur le site web <u>Transat.com</u>. Cette nouvelle orientation, implantée dans la foulée de l'introduction de la marque Voyages Transat dans le réseau de détail, constitue la suite logique de la stratégie de marque développée en 2010. Elle permettra, entre autres, d'optimiser les efforts et les budgets de marketing.

D'autres projets sont en cours, notamment pour améliorer la capacité de la Société de commercialiser ses produits par l'entremise d'appareils mobiles.

Transat commencera en 2015 à structurer sa démarche de développement durable en vue d'obtenir une certification pour ses activités de voyagiste et d'agent de voyages.

Transat est fermement engagée dans le processus de certification. La démarche a été structurée en 2015, ce qui a supposé notamment la réalisation d'une analyse d'écarts et le développement d'un plan d'action. La Société vise à obtenir le statut de *Partenaire Travelife en 2016*, et la certification proprement dite sur l'horizon du plan stratégique.

2.4 PRINCIPAUX INDUCTEURS DE PERFORMANCE

Les principaux inducteurs de performance suivants sont essentiels au succès de la mise en œuvre de notre stratégie et à la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés.

Résultat d'exploitation ajustéObtenir un résultat d'exploitation ajusté supérieur à 3 % des revenus.

Part de marché Consolider ou accroître notre part de marché dans toutes les régions

du Canada et en Europe.

Croissance des revenus Faire croître les revenus de plus de 3 %, exception faite des

acquisitions.

2.5 CAPACITÉ DE RÉALISER LES OBJECTIFS

Notre capacité de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés dépend de nos ressources financières et non financières, qui ont toutes contribué par le passé au succès de nos stratégies et à l'atteinte de nos objectifs.

Nos ressources financières se composent de ce qui suit :

Trésorerie Nous comptons sur des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (non

détenus en fiducie ou autrement réservés) de 336,4 millions \$ au 31 octobre 2015. De plus, nos efforts soutenus visant à réduire les dépenses et à augmenter notre résultat d'exploitation devraient contribuer à maintenir ces soldes à des niveaux

sains.

Facilités de crédit Nous pouvons également compter sur des facilités de crédit qui totalisent environ

64.4 millions \$.

Nos ressources non financières comprennent :

Marque La Société a pris les mesures nécessaires pour se donner une image de marque

distincte et renforcer sa réputation, y compris par son approche en matière de

tourisme durable.

Structure Notre structure intégrée verticalement nous permet d'assurer un meilleur contrôle

de la qualité de nos produits et services et facilite l'implantation de programmes

de gains d'efficacité.

Ressources humaines

Au cours des dernières années, nous avons intensifié nos efforts visant à la création d'une culture d'entreprise unifiée, fondée sur une vision claire et des

valeurs communes. Grâce à ces efforts, nos employés travaillent en équipe et sont engagés à assurer la satisfaction globale de nos clients et à participer à l'amélioration de l'efficacité de la Société. En outre, nous croyons que la Société

bénéficie d'un solide leadership.

Relations avec les fournisseurs

Nous avons un accès exclusif à certains hôtels dans des destinations soleil et entretenons depuis plus de 20 ans des relations privilégiées avec de nombreux

hôtels dans ces destinations et en Europe.

Transat dispose des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés pour 2016 et continuer de tirer parti de ses stratégies à long terme.

2.6 LE PLAN TRANSAT

C'est à l'automne 2011 que Transat a commencé une revue de l'ensemble des opérations et la mise au point d'un plan d'action portant principalement sur la réduction des coûts directs et des coûts d'exploitation, et sur l'augmentation des marges.

Transat a entre autres mis en place des changements pour simplifier ses structures organisationnelles au Canada, afin d'accélérer ses processus de décisions et leur mise en œuvre. Transat poursuit également d'autres projets déjà en cours qui visent à optimiser la gestion de ses actifs du côté aérien et à améliorer sa stratégie de produits. Le plan est davantage commenté à la rubrique « Revue des objectifs et des réalisations 2015 » ci-dessus.

2.7 HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Vous trouverez ci-après les faits saillants de l'évolution de Transat et les autres événements clés survenus au cours des trois derniers exercices. Pour plus d'informations, nous vous référons à la rubrique « Activité principale, vision et stratégie » ci-dessus et aux rubriques « Acquisition d'entreprise » et « Cession d'une filiale » du rapport de gestion se trouvant dans notre rapport annuel 2015, que vous pouvez consulter sur SEDAR au sedar.com.

Au 31 octobre 2015, la Société disposait de plusieurs types de financements, constitués principalement de facilités de crédit à terme rotatif, de lignes d'émissions de lettres de crédit, de facilités de cautionnement et d'ententes avec des processeurs de cartes de crédit.

Le 13 juin 2012, la Société, n'ayant pas besoin d'un crédit à terme rotatif aux fins de ses opérations de 157,0 millions \$, a demandé une réduction de celui-ci à 50,0 millions \$ avec une clause accordéon nous permettant d'augmenter le crédit à la hauteur de 100,0 millions \$ sous réserve de l'approbation des prêteurs. Au 14 novembre 2014, la Société a prolongé cette entente pour quatre ans, c'est-à-dire une échéance en mars 2019 avec une clause d'extension d'un an à chaque date d'anniversaire sous réserve de l'approbation des prêteurs. Le crédit est immédiatement exigible dans l'éventualité d'un changement de contrôle. Selon les termes de l'entente, les tirages peuvent être effectués sous la forme d'acceptations bancaires ou d'emprunts bancaires, en dollars canadiens, en dollars américains, en euros ou en livres sterling. L'entente est garantie par une hypothèque mobilière de premier rang grevant l'universalité des actifs, présents et futurs, des filiales canadiennes de la Société, sous réserve de certaines exceptions, et est aussi garantie par le nantissement de certaines valeurs mobilières des principales filiales européennes. Le crédit porte intérêt au taux des acceptations bancaires, au taux préférentiel de l'institution financière ou au TIOL (taux interbancaire offert à Londres), majoré d'une prime. Selon les termes de l'entente, la Société est tenue de respecter certains critères et ratios financiers. Au 31 octobre 2015, la Société respectait tous les critères et ratios financiers et la facilité de crédit n'avait pas été utilisée.

De plus, la Société a accès, pour ses opérations françaises, à des lignes de crédit non utilisées atteignant 10,0 millions d'euros (14,7 millions \$).

La Société dispose, aux fins d'émission de lettres de crédit, d'un crédit rotatif qui a été augmenté à 75,0 millions \$ au cours de l'année 2014 (au lieu de 50,0 millions \$ antérieurement) et renouvelable annuellement, pour lequel elle doit céder en nantissement de la trésorerie correspondant à 100 % du montant des lettres de crédit émises (au lieu de 105 % antérieurement). Au 31 octobre 2015, un montant de 66,9 millions \$ était utilisé, dont 44,9 millions \$ pour garantir les obligations relatives aux ententes de retraite à prestations définies de membres de la haute direction. Cette lettre de crédit irrévocable est détenue par un tiers fiduciaire. Elle sera levée en cas : (i) de défaut de paiement par Transat en vertu du programme d'avantages à la retraite, (ii) de changement de contrôle (telle que cette expression est définie ci-dessous), (iii) d'insolvabilité ou de faillite, ou (iv) de non-renouvellement de la lettre de crédit

par Transat. Aux termes de la convention de fiducie du 4 avril 2003, un « changement de contrôle » survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicité par la direction de Transat, engendre un changement au contrôle de la Société. Entre autres événements, les événements suivants sont considérés comme étant un changement au contrôle de la Société : (i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec), devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, (ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelqu'autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, (iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 11 mai 1999, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 11 mai 1999, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration.

La Société dispose également, aux fins d'émission de lettres de crédit pour ses opérations anglaises, d'une ligne de crédit bancaire gagée par des dépôts de 14,8 millions de livres sterling (29,9 millions \$), laquelle est pleinement utilisée.

Pour ses opérations françaises, la Société a aussi accès à des lignes de crédit bancaires afin d'émettre des lettres de crédit gagées par des dépôts. Au 31 octobre 2015, nous avions émis pour 2,7 millions d'euros (3,8 millions \$).

Également, la Société n'utilisant pas pleinement la facilité de cautionnement auprès d'Exportation Développement Canada totalisant 50,0 millions \$, a demandé une réduction de 15,0 millions \$ de celle-ci. Ainsi, la Société dispose maintenant d'une facilité de 35,0 millions \$ jusqu'au 25 février 2016, laquelle est renouvelable annuellement. En vertu de cette entente, la Société peut consentir des contrats de cautionnement d'une durée maximale de trois ans. Au 31 octobre 2015, un montant de 22,2 millions \$ était utilisé aux fins de l'émission de lettres de crédit à certains des fournisseurs de Transat.

La Société dispose également, aux fins d'émission de lettres de crédit pour ses opérations françaises, d'une ligne de caution au montant de 17,6 millions d'euros (25,4 millions \$). Au 31 octobre 2015, un montant de 9,9 millions d'euros (14,3 millions \$) était utilisé.

Le 21 novembre 2011, Transat a signé une entente, amendée de temps à autre, avec son principal fournisseur de cartes de crédit au Canada qui est valide jusqu'en août 2019 (amendement signé en août 2015) avec possibilité de proroger pour une année additionnelle successive sur consentement des deux parties. Le produit des transactions est placé pendant un certain nombre de jours dans des comptes bancaires distincts autrement réservé au nom de Transat, avant d'être transféré dans le (ou « les ») compte(s) en fiducie de Transat là où la réglementation applicable le requiert. Une portion importante des ventes canadiennes de Transat est réalisée par cartes de crédit et la balance étant moins de 15 % au comptant. De plus, ce fournisseur de traitement de cartes de crédit bénéficie également d'une lettre de crédit d'un montant préétabli pour une portion des activités qui ne sont pas couvertes par les comptes bancaires distincts.

Le 28 février 2011, Transat a annoncé la conclusion d'une entente, amendée de temps à autre, avec un deuxième fournisseur de traitement de cartes de crédit au Canada qui est valide jusqu'en mars 2018 (amendement signé en mars 2015) avec possibilité de proroger pour une année additionnelle successive sur consentement des deux parties. Les transactions traitées par cartes de crédit au Canada en vertu de cette entente sont assujetties à une obligation de maintenir un certain niveau de trésorerie et autres équivalents de trésorerie non affectée à la fin de chaque trimestre ainsi que des ratios financiers similaires à ceux prévus aux termes des conventions de crédit bancaires de Transat. Un manquement de la Société à ces exigences pourrait avoir des effets défavorables, dont

l'obligation pour Transat de fournir à ce nouveau fournisseur de traitement de cartes de crédit une lettre de garantie d'un montant préétabli et calculé en fonction du volume en dollars des transactions traitées par cartes de crédit sur une base mensuelle par ce fournisseur. Au 31 octobre 2015, la Société respectait tous les critères et ratios financiers exigibles sous cette entente.

Le 23 mai 2013, Transat a aussi conclu, par l'entremise de sa filiale aérienne pour des ventes effectuées à travers l'Europe sous une plateforme de distribution globale, une entente avec un fournisseur de traitement de cartes de crédit au Royaume-Uni qui peut être terminée sur préavis par chacune des parties. Le produit des transactions est déposé directement dans divers comptes bancaires au nom d'Air Transat selon la région de la transaction. En vertu de cette entente, Transat est assujettie à une obligation de maintenir un certain niveau de trésorerie et autres équivalents de trésorerie non affectée à la fin de chaque trimestre ainsi que des ratios financiers similaires à ceux prévus aux termes des conventions de crédit bancaires de Transat. Un manquement de la Société à ces exigences pourrait avoir des effets défavorables, dont l'obligation pour Transat de fournir à ce nouveau fournisseur de traitement de cartes de crédit une lettre de garantie d'un montant préétabli et calculé en fonction du volume en dollars des transactions traitées par cartes de crédit sur une base mensuelle par ce fournisseur. Au 31 octobre 2015, la Société respectait tous les critères et ratios financiers exigibles sous cette entente.

Le 1^{er} septembre 2013, une des filiales de Transat a signé une entente avec un troisième fournisseur de traitement de cartes de crédit au Canada qui est valide jusqu'en septembre 2016 avec possibilité de proroger pour une année additionnelle successive sur consentement des deux parties. Ce fournisseur de traitement de cartes de crédit bénéficie d'une lettre de crédit d'un montant préétabli.

Le 1^{er} mai 2014, Transat a signé une entente, par l'entremise de sa filiale au Royaume-Uni, avec un fournisseur de traitement de cartes de crédit au Royaume-Uni qui est valide jusqu'en mai 2017 avec possibilité de proroger pour une année additionnelle successive sur consentement des deux parties. Ce fournisseur de traitement de cartes de crédit bénéficie d'une lettre de crédit d'un montant préétabli ainsi que d'une garantie corporative de Transat limitée à un montant préétabli.

Le 1er novembre 2014, Transat a également conclu, par l'entremise de sa filiale aérienne pour des ventes web effectuées à travers l'Europe et l'Amérique du Nord, une entente avec un fournisseur de traitement de cartes de crédit au Pays-Bas valide jusqu'au 31 octobre 2017, laquelle peut être terminée sur préavis par chacune des parties. Les transactions traitées par cartes de crédit en vertu de cette entente sont assujetties à une obligation de maintenir un certain niveau de trésorerie et autres équivalents de trésorerie non affectée à la fin de chaque trimestre ainsi que des ratios financiers similaires à ceux prévus aux termes des conventions de crédit bancaires de Transat. Un manquement de la Société à ces exigences pourrait avoir des effets défavorables, dont l'obligation pour Transat de fournir à ce nouveau fournisseur de traitement de cartes de crédit une lettre de garantie d'un montant préétabli et calculé en fonction du volume en dollars des transactions traitées par cartes de crédit sur une base mensuelle par ce fournisseur.

Au 31 octobre 2011, la Société possédait pour une valeur nominale de 116,4 millions \$ de PCAA adossés à des actifs synthétiques et traditionnels titrisés (MAV deux admissibles et MAV trois traditionnels). Au cours des années 2011 à 2013, la Société a encaissé des montants totalisant 1,9 million \$ relativement au remboursement du capital de PCAA adossés exclusivement à des actifs traditionnels titrisés (MAV trois traditionnels) et des montants totalisant 84,8 millions \$ à la suite de la vente des autres PCAA ayant une valeur nominale de 114,5 millions \$. Au 31 octobre 2015, la Société ne possède plus de placements dans les PCAA.

Il est rappelé qu'en 2007, le marché canadien des PCAA émis par des tiers a souffert de la crise de liquidité. À la suite de cette crise, un groupe d'institutions financières et d'autres parties ont convenu, en vertu de l'accord de Montréal, d'une période de moratoire relativement aux PCAA vendus par 23 émetteurs de conduits. Un comité pancanadien d'investisseurs a été par la suite mis sur pied pour surveiller la restructuration ordonnée de ces instruments pendant la période de moratoire.

En 2009, le comité pancanadien des investisseurs a annoncé que le plan de restructuration portant sur les PCAA émis par des tiers avait été mis en œuvre. En vertu des dispositions du plan de restructuration, les porteurs de PCAA ont vu leur papier commercial à court terme substitué par des billets à plus long terme dont l'échéance s'alignait sur celle des actifs auparavant détenus par les conduits sous-jacents. La Société détenait, initialement, un portefeuille de PCAA émis par plusieurs fiducies ayant une valeur nominale globale de 154,5 millions \$. À la suite de cette restructuration, ce marché a peu à peu repris, permettant à la Société de vendre progressivement ses PCAA restructurés. Les ventes successives des PCAA se sont soldées par une perte totale de 32,8 millions \$ sur une valeur initiale de 154,5 millions \$.

2.8 Nos activités en Amérique

2.8.1 Voyagistes expéditifs

Transat Tours Canada inc. (« **Transat Tours Canada** » ou « **TTC** »), qui est au cœur de nos activités au Canada, exerce ses activités sous trois marques, soit Transat, Nolitours et Vacances Tours Mont-Royal, en plus d'intégrer les activités commerciales d'Air Transat. Il est à noter que la plateforme de marques a été simplifiée en 2015. Vacances Transat est devenue Transat alors que l'offre de Transat Découvertes (auparavant connue sous le nom Rêvatours) est maintenant regroupée sous Collection Découverte à l'intérieur de l'offre circuits de Transat.

Le 10 juin 2010, Transat s'est implantée comme voyagiste expéditif à Monterrey, Mexique, sous la marque Eleva Travel afin d'offrir des voyages d'agrément aux Mexicains. Le 23 octobre 2013, parce que cette entité n'avait pas atteint la rentabilité après quelques années d'opération, il a été décidé de cesser, de manière ordonnée, les activités d'Eleva Travel.

Le 1er février 2012, la Société a acquis certains éléments d'actif du voyagiste québécois Vacances Tours Mont-Royal pour une contrepartie au comptant de 5,8 millions \$. Vacances Tours Mont-Royal était alors un voyagiste qui se spécialisait dans la vente à des voyageurs canadiens de forfaits à Cuba, en République dominicaine, au Mexique et d'autres destinations soleil. Ce voyagiste achetait environ 180 000 de ses sièges auprès d'Air Transat ou CanJet. Cette acquisition a permis à la Société d'élargir la gamme de produits et de services qu'elle offre à ses clients dans des marchés où elle est déjà présente. À compter de l'hiver 2014, if fut décidé que Vacances Tours Mont-Royal se concentrerait sur le marché de Cuba et en deviendrait le spécialiste au Québec.

Au 1er novembre 2014, Vacances Tours Mont-Royal et TTC ont fusionné leurs activités. La société résultante de cette fusion est Transat Tours Canada.

2.8.2 Transport aérien

La stratégie de Transat en matière de flotte repose sur la nécessité de réduire continuellement les coûts d'exploitation dans une industrie concurrentielle et vise à nous adapter aux besoins saisonniers du marché du tourisme tout en offrant une expérience client supérieure, bien qu'abordable. Actuellement, Transat compte sur une flotte mixte comprenant des gros et des petits porteurs d'Air Transat. Les gros porteurs sont des appareils de type Airbus A310 et A330 et les petits porteurs sont des appareils de type Boeing 737-800. Ces derniers remplacent les appareils de même type auparavant affrétés par TTC auprès de CanJet Airlines, division d'I.M.P Group Limited (« CanJet ») dans le cadre d'une entente de cinq ans ayant pris fin le 30 avril 2014. Ils ont été ajoutés à la flotte d'Air Transat au cours de l'été 2014, conformément à l'annonce du 24 juillet 2013 qui faisait alors état de la signature d'un contrat de location à long terme (8 ans) pour quatre appareils B737-800. Les quatre appareils B737-800 ont débuté leurs opérations à l'été 2014 et depuis, ils constituent le cœur de la flotte permanente de petits porteurs d'Air Transat. Ces appareils desservent des destinations soleil au Mexique, dans les Caraïbes et en Floride.

Au 31 octobre 2015, la flotte exploitée par Air Transat se compose de 21 gros porteurs long-courriers, soit neuf Airbus A310-300 et 12 Airbus A330, dont huit Airbus A330-200 et guatre Airbus A330-300, ainsi que de guatre

Boeing B737-800. Sept Airbus A310 appartiennent à Air Transat et les autres appareils sont l'objet de contrats de location-exploitation conclus avec des locateurs d'aéronefs.

L'ajout des petits porteurs à la flotte d'Air Transat s'inscrit dans le cadre du plan de Transat, annoncé en avril 2013, visant à internaliser ses activités au moyen de petits porteurs B737 pour ses destinations soleil à partir du Canada et à déployer ce que l'on appelle une « flotte modulable », qui lui permet d'ajuster le nombre de petits et de gros porteurs à sa disposition en fonction des besoins saisonniers du marché touristique. En somme, Transat a davantage besoin de petits porteurs en hiver, lorsque les voyageurs d'agrément canadiens préfèrent les destinations soleil, et a davantage besoin de gros porteurs en été, pendant la période de pointe du marché transatlantique. L'internalisation des petits porteurs a contribué à 25 millions \$ aux initiatives de réduction des coûts de Transat pour l'exercice 2015.

Dans le cadre de l'entente annoncée le 24 juillet 2013 faisant état de l'ajout de petits porteurs dans sa flotte, Air Transat avait également négocié avec un de ses locateurs d'aéronefs le renouvellement jusqu'à 2020 et 2021 des contrats de location de six Airbus A330, y compris trois Airbus A330-200, qui devaient à l'origine être retirés de la flotte en 2013 et 2014, et de trois Airbus A330-300, tous à de meilleures conditions. Ces renouvellements ont permis à Air Transat d'atteindre ses objectifs de réduction de coûts.

Enfin, toujours dans le cadre de sa stratégie de déploiement d'une flotte modulable, Transat avait annoncé le 13 septembre 2013 la conclusion d'un contrat de location saisonnier pour des appareils Boeing B737-800 fournis par Transavia France, la compagnie aérienne spécialisée en voyages vacances du groupe Air France-KLM. L'entente de cinq ans, qui a débuté à l'hiver 2015 avec la location de quatre de ces appareils, prévoit la location saisonnière d'un appareil supplémentaire chaque année jusqu'à un maximum de huit appareils pour l'hiver 2019. De plus, Air Transat a également conclu en novembre 2014 des ententes de location saisonnière pour l'hiver 2015 de deux appareils B737-700 avec la compagnie aérienne française Europe Airpost et de deux appareils B737-800 avec la compagnie aérienne tchèque Travel Service. Ces appareils ont été déployés par Air Transat vers des destinations soleil du Mexique et des Caraïbes durant l'hiver 2015. Les ententes de location saisonnière avec Europe Airpost (devenue ASL Airlines France SA) ont été renouvelées pour les hivers 2016 et 2017. En juillet 2015, Air Transat a de plus conclu une entente de quatre ans avec Travel Service prévoyant, d'une part, la location de quatre appareils B737-800 fournis par Travel Service pour chacun des hivers 2016, 2017, 2018 et 2019, lesquels peuvent être exploités par Air Transat (« dry lease ») ou opérés par Travel Service pour le compte d'Air Transat (« wet lease »), selon la formule qui convient à Air Transat et, d'autre part, la location pour chacun des hivers 2017, 2018 et 2019 d'un appareil A330-200 par Air Transat à Travel Service. Ce faisant, Air Transat poursuit ses relations commerciales avec la société française XL Airways France, en louant à celle-ci un de ses appareils A330-300, qu'Air Transat opérera pour le compte de XL Airways France durant l'hiver 2016. Air Transat a aussi conclu une entente similaire avec la société Air Caraïbes, également pour l'hiver 2016.

Afin d'assurer, entre autres, une transition en douceur avec CanJet et de permettre à Air Transat de procéder à la formation d'une centaine de pilotes en vue de l'obtention d'une double qualification permettant d'opérer des gros porteurs et des petits porteurs, il a été convenu le 7 novembre 2013 de conclure une entente de deux ans ayant pris effet le 1er mai 2014, qui permettait à TTC et Air Transat d'affréter un appareil Boeing 737-800 à l'année et un appareil supplémentaire Boeing 737-800 saisonnier pour les périodes d'hiver. Cette entente, qui devait se terminer le 30 avril 2016, a été remplacée d'un commun accord entre les parties à l'été 2015 par une nouvelle entente. Ainsi, Air Transat loue auprès de CanJet un appareil B737-800, qui est exploité par Air Transat depuis le 1er septembre dernier et le sera jusqu'au 25 avril 2016. La nouvelle entente prévoit par ailleurs la location auprès de CanJet de trois autres appareils de même type, qu'Air Transat exploitera à compter de décembre 2015 jusqu'à la fin de l'hiver 2016.

Toutes les ententes susmentionnées s'inscrivent dans la stratégie de « flotte modulable » de Transat et permettront à Air Transat de poursuivre ses activités en comptant sur une flotte mixte composée de petits et de gros porteurs qui peut s'adapter aux besoins saisonniers, et apporter ainsi plus de souplesse et afin d'améliorer considérablement la structure des coûts.

Sur le plan de l'expérience client, Transat a poursuivi son programme de réaménagement et de remise à neuf de l'intérieur des cabines des A330 dans le but d'offrir à ses clients une expérience de voyage améliorée. Au 31 octobre 2015, tous les appareils Airbus A330 sont dotés de nouveaux sièges, de nouvelles toilettes, d'un nouveau système d'éclairage d'ambiance ainsi que d'un nouveau système de divertissement de bord avec écrans intégrés aux sièges. Les A330-200 d'Air Transat bénéficient d'une configuration de 345 sièges, dont 12 sièges en classe Club. Au cours de l'été 2015, trois des quatre A330-300 d'Air Transat sont passés d'une configuration de 346 sièges à une nouvelle configuration densifiée de 375 sièges, incluant 12 sièges en classe Club. Ces derniers appareils sont désormais déployés sur les routes à haute fréquence qu'Air Transat exploite entre Montréal et Paris et entre Toronto et Gatwick et permettront d'améliorer les marges de profit sur ces routes. Pour ce qui est des A310, les neuf appareils de ce type, qui sont configurés à 249 sièges, sont désormais équipés de 12 nouveaux sièges en classe Club, d'un nouveau système d'éclairage d'ambiance dans toute la cabine ainsi que de sièges fraîchement recouverts et de nouvelles toilettes en classe économique.

Nous poursuivons par ailleurs nos efforts d'optimisation de la capacité, grâce à des horaires de vol plus efficaces, à une augmentation des revenus accessoires ainsi qu'à la location de nos gros porteurs à des tiers pendant l'hiver ou en basse saison.

2.8.3 Voyagistes réceptifs

En 2007, Transat a consolidé ses activités de voyagiste réceptif au Mexique, en République dominicaine et à la Barbade par le truchement d'une entente avec Gesmex Corporation en vertu de laquelle Transat détient 70 % des actions de Trafictours Canada, assurant ainsi une meilleure qualité de service et des contrôles opérationnels et financiers plus efficaces. L'actionnaire minoritaire de la filiale Trafictours Canada pourrait exiger que la Société achète les actions de Trafictours Canada qu'il détient à un prix égal à une formule préétablie, pouvant être rajusté selon les circonstances, et payable en espèces. La valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle tient compte de la juste valeur de cette option.

Transat détient également 80,1 % du réceptif Jonview au Canada, l'autre actionnaire étant le Fonds de Solidarité FTQ. Ce dernier, qui est également un actionnaire de la Société, pourrait exiger que la Société achète les actions qu'il détient dans Jonview Canada à un prix égal à leur juste valeur marchande. Le prix payé peut être réglé, au gré de la Société, en espèces ou par voie d'émission d'actions. La valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle tient compte de la juste valeur de cette option.

2.8.4 Agences de voyages

Nos agences de voyages vendent une variété de produits, y compris ceux offerts par nos propres voyagistes. Les agents de voyages réservent des produits au moyen de systèmes de réservation informatisés, d'internet ou par téléphone.

Sur le marché canadien, nous distribuons une partie de nos produits par l'intermédiaire de notre propre réseau de détaillants, détenus en propriété exclusive, affiliés ou franchisés. Nous sommes le plus important distributeur au détail de produits de voyages vacances au Canada, où nous comptons 466 points de vente. De ce nombre, nous en détenons 61 en propriété exclusive, 248 sont franchisés et 157 sont affiliés opérant sous les bannières ou programmes d'affiliation Club Voyages, Voyages Marlin/Marlin Travel, Voyages en Liberté, Voyages Transat/Transat Travel, TravelPlus et MTP Lite, et 27 opérant sous la bannière Tripcentral.ca.

En juin 2013, nous avons procédé au lancement d'un nouveau concept d'agences de voyages sous la bannière Voyages Transat. À ce jour, nous avons converti 25 de nos agences en propriété exclusive et procéderons à la conversion de 30 de nos autres agences en propriété exclusives sous cette bannière au cours de 2016, et ce, à travers le Canada. La Société compte également exploiter la bannière Voyages Transat sous forme de franchise au cours des prochaines années.

Nous exploitons notre réseau d'agences de voyages au Canada en tant qu'unité d'exploitation unique en tirant avantage d'un système administratif commun pour l'ensemble des agences que nous détenons en propriété exclusive partout au pays ainsi qu'en regroupant notre pouvoir d'achat.

Dans le domaine du commerce de détail électronique, notre filiale Travel Superstore Inc. (« **Tripcentral** ») opère sous deux marques : (i) <u>exitnow.ca</u>, qui a été un des premiers sites web à se spécialiser dans la vente de forfaits et de vols nolisés au Canada qui est présentement axé sur les rabais de dernière minute, et (ii) <u>tripcentral.ca</u>, site permettant de rendre accessible l'expertise de l'agent de voyages au service de la communauté web. Transat Distribution Canada, tout comme Tripcentral, a concentré ses activités sur la vente de détail en offrant les produits de divers fournisseurs, et ce, sous les sites <u>marlintravel.ca</u>, <u>clubvoyages.com</u>, <u>travelplus.ca</u> et <u>voyagestransat.com</u>. Transat Tours Canada, quant à elle, opère les sites <u>airtransat.ca</u>, <u>transatholidays.com</u> et <u>nolitours.com</u>, dont l'activité principale consiste à distribuer leurs propres produits.

2.9 NOS ACTIVITÉS EN EUROPE

Transat France, S.A. détenait l'Européenne de Tourisme S.A.R.L. (exerçant ses activités sous le nom d'Amplitravel), Vacances Transat (France), Look Voyages, Euro Charter, Air Consultants Europe Gmbh et Tourgreece Tourist Entreprises S.A. Transat Europe Limited détient Transat France, S.A.S. et The Airline Seat Company Ltd. (exerçant ses activités sous le nom de Canadian Affair).

En 2009, les services des finances, les services juridiques, les services informatiques et les services des ressources humaines de nos deux voyagistes (Vacances Transat (France) et Look Voyages) ont été consolidés sous une seule entité de gestion, soit Transat France. Cette structure a permis de réaliser des gains d'efficacité et de faciliter le partage d'une vision commune par nos unités d'exploitation. En octobre 2010, nous avons déplacé les employés de Vacances Transat (France) d'Ivry. Depuis lors, tous les employés de Transat France sont localisés à un seul endroit.

Afin de poursuivre la consolidation des activités et des équipes, Transat France a absorbé l'ensemble de ses filiales en France, à savoir, Look Voyages, Vacances Transat (France), Euro Charter et L'Européenne de Tourisme aux termes de quatre opérations de fusion absorption devenue définitive le 8 novembre 2013 avec effet rétroactif au 1er novembre 2013. Ces opérations ont entrainé le transfert automatique de l'activité et du personnel de Vacances Transat (France), de Look Voyages, d'Euro Charter et de l'Européenne du Tourisme au sein de Transat France avec effet au 1er novembre 2013. Elles ont permis de simplifier et de rationaliser la structure du groupe, pour conduire à une meilleure efficacité économique.

En 2009, nous avons conclu une entente avec XL Airways, qui a affrété un des appareils d'Air Transat pendant l'hiver 2010 et l'hiver 2011 afin de desservir nos voyagistes établis en France. Cette entente a été renouvelée pour les hivers 2012, 2013, 2014 et 2015. Le 19 juillet 2010, Transat a annoncé la conclusion d'une entente de trois ans avec le transporteur aérien Transavia France en vue de l'affrètement d'appareils pour des vols moyen-courriers vers ses destinations du bassin méditerranéen au départ de la France. Aux termes de cette entente, Transavia France est devenue le partenaire aérien privilégié de Vacances Transat et de Look Voyages en ce qui a trait à leurs besoins d'affrètement d'appareils ou de sièges en moyen-courriers. Cette entente a été renouvelée le 6 septembre 2013 pour une durée de cinq ans.

Le 20 novembre 2009, Transat a annoncé qu'elle élargissait sa portée en matière de distribution en France grâce à une nouvelle entente commerciale entre sa division Transat France et AFAT Sélectour Voyages, le plus grand réseau d'agences de voyages de l'Hexagone. Ce réseau, né en 2010 de la fusion des réseaux AFAT et Sélectour, représente 1 170 agences et une facturation totale d'environ 3,0 milliards d'euros. En mai 2010, les 40 agences de voyages Look Voyages sont devenues affiliées au réseau AFAT Sélectour. En 2013, Transat a renouvelé son entente avec AFAT Sélectour Voyages pour une durée de trois ans. Transat a également conclu un nouvel accord avec Thomas Cook qui constitue le deuxième plus gros réseau d'agences de voyages en France. Aux termes de cette entente, le référencement de Look Voyages par Thomas Cook a été renouvelé et Thomas Cook a accepté de

référencer Vacances Transat qui n'était plus référencée depuis la fin de l'exercice 2008. Transat France a en outre un accord commercial afin que ses produits soient distribués par l'ensemble des 183 agences du réseau Leclerc Voyages qui bénéficient de l'attractivité des centres commerciaux E. Leclerc.

En juin 2012, Look Voyages a élargi la distribution de produits de tourisme sur son site <u>look-voyages.fr</u> qui ne distribuait alors que les produits des voyagistes de Transat France. La distribution s'est étendue aux produits de plusieurs voyagistes complémentaires sélectionnés, en retour d'une commission de distributeur sur ces ventes. En 2015, le chiffre d'affaires attendu des ventes de produits de ces tierces parties devrait être de l'ordre de 15 millions d'euros.

En 2015, Transat France a poursuivi le développement rationnel de son réseau d'agences de voyages exploité sous l'enseigne « Look Voyages », en ciblant les agglomérations de plus de 50 000 habitants, afin d'asseoir son statut de distributeur à côté de son statut de voyagiste expéditif et développer la visibilité de la marque au niveau national. Ainsi, elle a relocalisé son agence de La Roche-sur-Yon dans des locaux plus adaptés à ses besoins et lui offrant une meilleure visibilité. Elle a également ouvert trois nouvelles agences à Clermont Ferrand, à Dijon et à Tours. Elle a par ailleurs fermé ses agences d'Ecomoy et de Colmar, dont le droit au bail a été cédé, et cédé son agence de Cannes, ce qui porte le nombre d'agences détenues par Transat France à 43. Par ailleurs, Transat France a un partenariat avec 17 agences indépendantes exploitant leurs activités sous l'enseigne Look Voyages, dites « agences enseigne ».

Pour accompagner le développement de son réseau, en 2015, Transat France a également conçu, avec l'agence de design 4uatre, un nouveau concept d'aménagement de ses agences en propres et des agences enseigne. La ligne directrice de ce concept étant que les clients se sentent dans les agences « comme à la maison » avec au centre du point de vente un salon composé de canapés et de fauteuils confortables, aux couleurs de la marque, d'une bibliothèque pour présenter les brochures et des objets liés au voyage. La décoration se veut contemporaine, intimiste et moderne, avec un parcours client connecté : les conseillers sont équipés de tablettes iPad pour présenter les produits phares des marques et des écrans plats diffusent des vidéos immersives sur les produits et destinations proposés par l'agence. Les points de vente qui rejoignent le réseau seront systématiquement aménagés selon ce concept. Les autres agences doivent être progressivement rénovées, selon un plan quinquennal.

Les actionnaires minoritaires de la filiale Travel Superstore inc. pourraient exiger, entre 2015 et 2018, que la Société achète les actions de Travel Superstore inc. qu'ils détiennent à un prix égal à leur juste valeur marchande et payable en espèces. La valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle tient compte de la juste valeur de cette option.

2.10 Nos activités hôtelières

La société Ocean détient et gère actuellement trois hôtels totalisant 1 600 chambres (deux à Cancun et un à Punta Cana) en plus de gérer deux hôtels à Cuba totalisant 700 chambres (à Varadero et La Havane) et de détenir un terrain à Punta Cana pour expansion future. Au cours des deux prochaines années, il est prévu qu'Ocean va gérer deux autres hôtels à Cuba (en décembre 2015) et un autre à Cancun (en décembre 2016), en plus de procéder à la construction d'un hôtel sur le terrain détenu à Punta Cana. Globalement, il est prévu que le nombre de chambres en détention et gestion serait de 2 200 et le nombre de chambres en gestion seulement serait de 2 700 chambres, pour un total de 4 900 chambres, et ce, pour la fin de l'année 2017. Des projets d'expansion en Jamaïque sont également considérés.

3. DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

Les données figurant dans la présente section représentent des estimations de notre part de marché et de notre positionnement concurrentiel et s'appuient sur notre connaissance des secteurs pertinents. Puisque nous sommes une entreprise intégrée verticalement, nous avons déterminé que nous exerçons nos activités dans un seul secteur

d'exploitation, soit le secteur des voyages vacances, et ce, dans deux régions géographiques, soit l'Amérique et l'Europe. Au cours de l'exercice 2015, nous avons enregistré des revenus de 3 566,4 millions \$, comparativement à 3 752,2 millions \$ au cours de l'exercice 2014. De ces montants, nos activités en Amérique comptent pour 2 840,0 millions \$ de nos revenus pour l'exercice 2015 et pour 2 921,8 millions \$ pour l'exercice 2014. Nos activités en Europe représentent 726,4 millions \$ de nos revenus de l'exercice 2015 et 830,4 millions \$ de ceux de l'exercice 2014.

En mai 2011, Transat a lancé sa nouvelle plateforme d'identité et s'est donné de nouvelles couleurs, basées sur le concept de l'accueil, l'essence même du métier de voyagiste intégré. La mise en place de cette nouvelle plateforme d'identité a entraîné des changements de logos pour Vacances Transat, Nolitours, Air Transat, Canadian Affair, Affair Travel et Tourgreece, lesquels ont été rajeunis.

3.1 VOYAGISTES

Transat agit à titre de voyagiste expéditif par l'entremise de sa filiale Transat Tours Canada et de ses marques Vacances Transat, Nolitours, Transat Découvertes, et Vacances Tours Mont-Royal ainsi que par l'intermédiaire de ses filiales européennes Transat France S.A.S., via ses divisions Vacances Transat (France) et Look Voyages, Air Consultants Europe B.V. et The Airline Seat Company Limited.

Par ailleurs, Transat Holidays USA, Inc. (« **Transat Holidays USA** »), Jonview Canada inc., Tourgreece, Trafictours de Mexico S.A. de C.V., Turissimo Caribe Excursiones Dominican Republic, C. por A. et Caribbean Transportation Inc. agissent comme voyagistes réceptifs en Floride, au Canada, en Grèce, au Mexique, à la Barbade et en République dominicaine.

Chacun de ces voyagistes exploite son propre marché où il élabore et commercialise sa gamme distincte de produits tout en profitant du pouvoir d'achat considérable et des autres avantages découlant de notre stratégie d'intégration verticale. Vous trouverez ci-après une description de nos principaux produits et services.

3.1.1 Produits de Transat Tours Canada

Transat Tours Canada commercialise et vend ses produits dans des destinations soleil situées en Amérique du Nord, en Amérique centrale, et en Amérique du Sud ainsi qu'en Europe sous les marques Transat et Nolitours, qui sont toutes les deux présentes dans l'ensemble du Canada, et sous la marque Vacances Tours Mont-Royal qui est présente au Québec. Nous avons développé deux principaux types de produits afin d'équilibrer les revenus de Transat Tours Canada, soit des forfaits vacances et des sièges pour les destinations soleil principalement au cours de la saison hivernale, et une combinaison de sièges assortis de produits et de services complémentaires pour les voyages en Europe, principalement au cours de la saison estivale.

La plupart de nos destinations soleil sont offertes au départ de 21 aéroports canadiens, à savoir Calgary, Edmonton, Fredericton, Halifax, Hamilton, Kelowna, London, Moncton, Montréal, Ottawa, Québec, Régina, Rouyn-Noranda, Saskatoon, St. John's, Thunder Bay, Toronto, Vancouver, Victoria, Windsor et Winnipeg.

Les principales marques de Transat Tours Canada représentent des gammes de produits distinctes ainsi que des stratégies de distribution adaptées à chacune. Transat commercialise toutes les destinations soleil selon une formule à forfait, mais en mettant l'accent sur des complexes hôteliers plus exclusifs et de catégorie supérieure à ceux commercialisés par Nolitours. Nolitours vend une sélection de forfaits tout compris abordables vers des destinations soleil tandis que Vacances Tours Mont-Royal se concentre sur les forfaits tout compris en partance de la province du Québec vers Cuba. Ces produits sont vendus en ligne et par l'intermédiaire des réseaux d'agences de voyages établis partout au Canada.

Quoique Transat et Nolitours commercialisent toujours trois destinations clés, à savoir le Mexique, Cuba et la République dominicaine, Transat offre des options vacances vers 36 destinations soleil dont une multitude aux îles des Antilles comme la Jamaïque, Sainte-Lucie, la Martinique, la Guadeloupe et Curaçao, mais également en Amérique centrale et du Sud avec une offre diversifiée en Colombie, au Costa Rica, au Panama, de même que vers Fort Lauderdale et Orlando en Floride. Nolitours propose des forfaits tout-inclus dans 21 destinations soleil alors que Vacances Tours Mont-Royal se concentre sur Cuba au départ du Québec.

Pour les voyages en Europe, Transat offre également des séjours de courte durée (dans des hôtels, des studios, des appartements et des gîtes), des locations de voiture (selon la formule traditionnelle ou avec option achat-rachat) et des billets de train. Pour les voyages à destination de la France, Transat vend des vols sur Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Nice et Toulouse. Pour les vols à destination du Royaume-Uni et de l'Irlande, elle vend des billets vers Londres (Gatwick), Birmingham, Manchester, Glasgow et Dublin. Transat vend aussi des vols sur Bruxelles, Barcelone, Malaga, Madrid, Lisbonne, Porto, Mulhouse/Bâle (Suisse), Lamezia, Rome, Venise, Amsterdam, Athènes, Budapest et Prague. Les vols sur Londres, Faro, Lisbonne, Glasgow, Manchester, Paris et Porto sont offerts à longueur d'année, mais à une moindre fréquence de novembre à mars.

En plus de ses destinations soleil et européennes, Transat offre toute une gamme de croisières de qualité dans les Caraïbes, en Alaska et en Europe, par l'entremise des plus grandes compagnies de croisières au monde, ainsi que des circuits en autocar, principalement en Europe.

Nous avons servi environ 1 510 000 voyageurs par l'intermédiaire de Transat, Nolitours et Vacances Tours Mont-Royal durant l'exercice 2015, par rapport à 1 715 000 au cours de l'exercice 2014.

Les produits portant la marque Transat Découvertes sont offerts par l'intermédiaire de Transat Tours Canada. Ces produits sont constitués de circuits haut de gamme dans plus de 46 pays, notamment en Asie (Vietnam, Inde et Rajasthan, Sri Lanka, Thaïlande, Cambodge, Laos, Japon, Myanmar, Népal), en Europe de l'Est, en Afrique (Tunisie, Maroc, Namibie, Kenya, Tanzanie et Afrique du Sud), au Moyen-Orient (Israël, Jordanie, Qatar et Émirats arabes unis), en Europe (France, Bulgarie, Roumanie, Turquie, Croatie, Monténégro, Espagne, Portugal, Autriche, Hongrie, Islande, Finlande, Norvège, Suède, Slovaquie, Slovénie, Pologne, République tchèque, Italie et Russie) et en Amérique latine (Mexique, Guatemala, Pérou, Équateur, Argentine, Brésil et Chili), en plus d'offres précises pour de plus petits segments du marché. Transat Découvertes offre également des croisières maritimes avec Ponant et des croisières fluviales avec CroisiEurope et Uniworld. Transat Découvertes possède aussi une entente d'exclusivité commerciale avec Trafalgar pour la vente au Québec de circuits en autocar en France. Nous avons servi quelque 10 000 voyageurs par l'entremise de Transat Découvertes au cours de l'exercice 2014, comparativement à 9 800 pendant l'exercice 2013. En octobre 2011, Rêvatours, connue au Québec depuis 25 ans, est devenue Transat Découvertes et a augmenté sa présence sur le marché ontarien en y proposant, par l'entremise des agents de voyages, la même offre de destinations et de circuits sous la nouvelle marque Transat Découvertes.

3.1.2 Produits de Transat France

Transat France poursuit ses activités en proposant des produits sous les marques Vacances Transat et Look Voyages.

3.1.2.1 Produits élaborés et commercialisés sous la marque Vacances Transat (France)

La principale activité de Vacances Transat (France) (« VTF ») consiste à élaborer et à distribuer, par l'entremise d'agences de voyages en France, des forfaits vacances à destination du Canada, des États-Unis, d'Asie, et des Caraïbes. Bien que le Canada et l'Amérique demeurent des destinations long-courriers pour VTF, ils ont de moins en moins d'incidence sur les ventes de cette filiale puisque VTF a lancé de nouveaux produits dans les Caraïbes, comme la République dominicaine, Cuba et le Mexique, ainsi que des forfaits et des excursions guidées dans bon nombre de pays d'Amérique latine, soit le Costa Rica, le Panama, le Nicaragua, le Guatemala, l'Équateur, le Brésil,

l'Argentine, le Chili, le Pérou et la Bolivie. VTF offre des produits en Asie, en Afrique et dans les îles de l'océan Indien. Grâce à ce choix de destinations, VTF est devenue, sur le marché français, un spécialiste du long-courrier axé sur la vente de forfaits.

VTF a aussi ajouté à sa gamme de produits des destinations moyen-courriers dans les pays scandinaves, plus spécifiquement en Finlande, pendant la saison hivernale. Au cours de la saison estivale, ses destinations les plus importantes sont les îles Britanniques (soit l'Écosse et l'Irlande) et l'Islande. Les produits vendus comprennent des forfaits individuels et de groupe de même que des voyages à la carte. VTF offre également de nouvelles destinations moyen-courriers en Grèce et en Turquie depuis l'été 2012.

En 2015, VTF a également lancé une nouvelle production sur l'Océan Indien au travers d'une nouvelle brochure Eden des lles qui propose pour commencer l'île Maurice, La Réunion et les Seychelles. Cette production s'appuie sur le moteur « Wide Search » de Travelbox, qui permet la construction de forfaits dynamiques et doit, à terme, être déployé sur l'ensemble de la production.

Au total, VTF a fait voyager plus de 115 000 personnes en 2015 (102 000 personnes hors activité de vente de vols secs Air Transat, transférée au Canada en avril 2015), par rapport à 173 000 en 2014 (105 000 personnes hors activité de vente de vols secs Air Transat).

3.1.2.2 Produits élaborés et commercialisés sous la marque Look Voyages

Look Voyages bénéficie d'une marque renommée sur le marché français grâce à des produits exclusifs à valeur ajoutée prenant la forme de forfaits vacances dans des hôtels « Club ». « Lookéa » est la marque de commerce utilisée pour ces hôtels situés dans des endroits de choix qui proposent une formule « tout inclus » ciblant une jeune clientèle familiale. Nous gérons les clubs Lookéa selon une formule hybride faisant appel à des partenaires pour la gestion des centres de villégiature tandis que nous nous occupons des activités et supervisons le site.

Le nombre de clubs Lookéa s'élèvera pour la saison 2015/2016 à 44, lesquels sont situés dans les 16 pays suivants : Cuba, lle Maurice, Maroc, Mexique, République dominicaine, Sénégal, Tunisie, Bulgarie, Croatie, Grèce, Italie, France (Antilles), Turquie, Espagne, Cap-Vert, Portugal, Panama, Thaïlande.

Look Voyages a servi environ 265 000 voyageurs durant l'exercice 2015, comparativement à 278 000 au cours de l'exercice 2014.

Look Voyages vend ses produits toute l'année, mais la saison estivale, qui s'échelonne d'avril à octobre en France, constitue de loin sa période la plus active. Ses destinations les plus populaires sont situées dans la région du Bassin méditerranéen. Notre stratégie à moyen terme pour Look Voyages est de développer des produits à valeur ajoutée conçus pour qu'elle se concentre sur la vente de forfaits vacances. Ainsi, Look Voyages mise désormais sur les destinations où elle a des volumes importants et consacre la majeure partie de ses énergies à la vente de forfaits.

3.1.3 Produits de The Airline Seat Company Limited

The Airline Seat Company Limited, qui vend ses produits sous les noms de Canadian Affair et Air Transat, est une société détenue exclusivement par Transat depuis le 1er août 2006.

Canadian Affair est le plus important voyagiste du Royaume-Uni se spécialisant dans les voyages au Canada. Les vacances sur mesure au Canada qu'elle offre à longueur d'année sont structurées en fonction des vols d'Air Transat.

Air Transat offre des vols vers quatre destinations canadiennes au départ de quatre aéroports du Royaume-Uni et des vols vers Toronto au départ de Dublin durant la saison estivale (mai à octobre), alors qu'elle offre des vols vers

deux destinations canadiennes au départ de trois aéroports du Royaume-Uni durant la saison hivernale (novembre à avril).

Canadian Affair vend les vols d'Air Transat sur les marchés du Royaume-Uni et de l'Irlande en s'appuyant sur un réseau de distribution multicanal constitué de ses centres d'appel de Londres et de Glasgow pour les ventes directes aux consommateurs et des systèmes de réservations GDS pour les ventes par l'entremise de l'industrie touristique. Son plan stratégique consiste à assurer la croissance des ventes réalisées par l'entremise de l'industrie touristique grâce à des alliances solides avec des agents indépendants, des agences de voyages en ligne et des chaînes d'agences de voyages bénéficiant d'allocations de groupe afin de pouvoir compter sur un ensemble bien équilibré de canaux de vente. Les ventes directes aux consommateurs ont représenté 70 % du chiffre de ventes d'Air Transat au Royaume-Uni, l'autre 30 % étant constitué des ventes par l'entremise de l'industrie touristique. Les centres d'appel du Royaume-Uni traitent également les réservations effectuées par les consommateurs par l'entremise des centres d'appels d'Air Transat pour les marchés de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie et de la Grèce.

The Airlines Seat Company a servi environ 130 000 voyageurs durant l'exercice 2015, comparativement à quelque 140 000 voyageurs au cours de l'exercice 2014.

Le vaste éventail de produits offerts par le voyagiste Canadian Affair va des vols secs à des itinéraires touristiques complets, personnalisés selon les besoins de chaque client, en passant par des séjours urbains de courte durée, des locations de voiture, des circuits en train, des croisières, des vacances de ski et des circuits combinant avion et auto. La gamme de produits de Canadian Affair, qui collabore étroitement avec les fournisseurs et le voyagiste réceptif Jonview Canada, change en fonction de l'évolution des tendances observées chez la clientèle et des nouveaux produits offerts.

Pour l'été 2015, Canadian Affair a également élargi son portefeuille de produits en offrant des voyages vacances aux États-Unis. Depuis novembre 2015, ces produits sont vendus sous la nouvelle marque « American Affair » faisant partie du groupe Transat. Une brochure, une gamme de produits et un site Web distincts soutiennent le plan stratégique visant le développement de ce marché au cours des trois à cinq prochaines années.

Dans le cadre de son plan stratégique, Air Transat travaille aussi activement à augmenter la fréquence des vols qu'elle offre au départ de Londres (Gatwick) dans le but d'offrir des vols quotidiens à destination de Toronto et de Vancouver ainsi qu'à développer les routes desservant Montréal en augmentant la fréquence des vols au départ de Londres (Gatwick) vers Montréal, en ajoutant une nouvelle route de Glasgow et en augmentant la capacité de Dublin à compter de l'été 2016.

3.1.4 Produits de Jonview Canada inc.

Jonview Canada inc. (« **Jonview Canada** »), qui développe des forfaits et revend à la carte des produits de partout au Canada sous les marques Jonview Canada et Canadian Adventures, est le chef de file des voyagistes réceptifs au Canada. Outre ses bureaux de Montréal et de Toronto, elle possède également via ses représentants des points de vente en France et au Royaume-Uni.

Jonview Canada offre une gamme complète de produits et services touristiques canadiens à des voyagistes situés en Europe, principalement en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas et en Belgique, en plus de desservir des clients en Amérique latine, dans la zone Asie-Pacifique et en Inde. La gamme de produits offerts comprend des circuits accompagnés en autocar, des forfaits pour voyages de groupe, des programmes pour voyageurs individuels dont l'itinéraire est préétabli et les hébergements réservés à chaque étape, des forfaits ville et activités urbaines, des voyages de ski, de l'hébergement hôtelier, des transferts locaux et des séjours aventure et découverte. Par ailleurs, Jonview Canada propose également des produits tels que des circuits en motoneige et des programmes hivernaux d'activités multiples, ainsi que sa collection Explorer et son programme « The Ultimate to Do List - Jonview Canada », lesquels proposent un éventail d'hôtels, d'auberges, de centres de

villégiature et d'expériences haut de gamme et uniques aux quatre coins du Canada afin de stimuler l'intérêt des touristes internationaux à visiter le Canada. Tous ces produits ont été offerts pour la saison 2014-2015 et le seront encore pour la saison 2015-2016.

Jonview Canada a accueilli 290 000 voyageurs au Canada pendant l'exercice 2015, comparativement à 256 000 au cours de l'exercice 2014

3.1.5 Produits de Tourgreece

Tourgreece est un voyagiste réceptif établi à Athènes en Grèce qui compte 30 ans d'histoire. Cette société offre une gamme de forfaits vacances, notamment des séjours dans des hôtels de toute catégorie à Athènes et dans les îles grecques, des excursions et des croisières en Grèce et dans les îles, ainsi que le transport de passagers des aéroports aux hôtels. Tourgreece sert les voyagistes de Transat ainsi que d'autres voyagistes situés principalement aux États-Unis, en Europe, en Amérique latine, en Extrême-Orient, en Australie et en Afrique du Sud.

Tourgreece, dont l'identité visuelle a été modifiée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle plateforme d'identité de Transat décrite précédemment, a servi environ 101 500 voyageurs au cours de l'exercice 2015, comparativement à 90 000 pendant l'exercice 2014.

3.2 GESTION DE RISQUES ET ASSURANCES

3.2.1 Gestion de risques et assurances pour les voyagistes et agences de voyages

Nous détenons et maintenons en vigueur des polices d'assurance dont les montants sont conformes aux normes de l'industrie. Notre assurance responsabilité relativement à nos activités de voyagistes et d'agences de voyages couvre la responsabilité relative aux dommages corporels ou matériels subis par des voyageurs ou des tiers. Par ailleurs, en ce qui concerne nos franchisés et en collaboration avec un assureur, nous avons mis sur pied un programme d'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) volontaire.

Le Comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise examine, sur une base continue conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société. En décembre 2014, le Comité a recensé une liste de 62 risques, les a classés selon leur impact tout en établissant des critères d'évaluation de risques. À titre d'exemple, les risques sont ceux reliés à la compétition, aux ventes effectuées sur nos plateformes internet, à la gestion relative aux systèmes d'information, aux voyagistes, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, ceux reliés à la couverture des taux de change et du carburant, ainsi qu'à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. La gestion de ces risques a été partagée entre les membres de la direction et du Conseil d'administration de la Société afin d'éliminer une gestion des risques « en silos ». Depuis sa mise en place, cette gestion des risques fait partie de la culture corporative de la Société, permettant ainsi de soutenir davantage notre plan stratégique et nos priorités opérationnelles.

3.2.2 Gestion de risques et assurances aériennes

Nous détenons et maintenons en vigueur des polices d'assurance dont les montants sont conformes aux normes de l'industrie et qui respectent les exigences pertinentes prescrites par la loi ainsi que les engagements que nous avons pris en vertu des contrats de location de nos aéronefs. Notre assurance responsabilité relativement à nos activités de transport aérien couvre la responsabilité relative aux dommages découlant de blessures subies par des passagers ou à la suite du décès de ceux-ci, de même que les dommages subis par des tiers. La limite par sinistre s'élève à 1,25 milliard de \$ US, sauf quant à l'assurance responsabilité pour les dommages corporels et matériels à des tiers (autres que les passagers) découlant des risques de guerre, dont la couverture maximale est de 150 millions \$ US au total, par sinistre.

À ce sujet, même s'il continue d'exister un marché pour assurer les dommages corporels et matériels à des tiers (autres que les passagers) découlant des risques de guerre, le gouvernement canadien juge que les modalités commerciales offertes par ce marché demeurent déraisonnables. Par conséquent, le gouvernement canadien continue à indemniser les transporteurs aériens canadiens pour la responsabilité civile envers les tiers en cas de guerre ou d'acte terroriste au-delà de la somme de 150 millions \$ US que couvre l'assurance responsabilité pour les opérations aériennes, jusqu'à concurrence de la limite maximale de responsabilité prévue par l'assurance responsabilité des transporteurs aériens (1,25 milliard de \$ US). La couverture actuelle prend fin le 31 décembre 2015 et il n'y a aucune raison de croire que le gouvernement ne renouvellera pas son indemnisation.

Par l'entremise de notre comité d'audit et de notre comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise, notre conseil d'administration cerne et évalue au moins une fois par année les principaux facteurs de risque afférents à nos activités et approuve les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques, incluant spécifiquement ceux liés au secteur aérien. Notre comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise se charge plus particulièrement d'assurer le suivi des politiques et des procédures concernant la sécurité aérienne. Parmi ses responsabilités figure l'examen annuel du plan d'urgence mis en place par Air Transat, dont le but consiste à renseigner et à former tous les membres du personnel du transporteur et de la haute direction de Transat sur les procédures à suivre lors d'un accident ou d'un incident impliquant un appareil et durant l'enquête qui s'ensuivrait.

3.3 TRANSPORT AÉRIEN

Au cours de l'exercice 2015, notre société aérienne, Air Transat, a offert des vols au départ des principales villes qu'elle dessert, soit Montréal, Toronto et Vancouver, ainsi que certains vols au départ de Québec, de Rouyn-Noranda, de London, de Thunder Bay, d'Hamilton, de Calgary, d'Edmonton, d'Halifax, de Moncton, d'Ottawa, de Régina, de Saskatoon, de Kelowna, de Victoria et de Winnipeg. Air Transat détient des licences émises par l'Office des transports canadien autorisant l'exploitation de vols réguliers entre le Canada et les pays suivants : l'Union européenne (représentant ses 28 États membres), la Suisse, la Turquie, les États-Unis, Cuba, la Jamaïque, les Bahamas, le Mexique, le Panama, le Costa Rica, la Barbade, le Nicaragua, la Colombie, Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie, l'El Salvador, les Antilles françaises et néerlandaises, la République dominicaine et Haïti.

Pendant la saison hivernale 2015, nous avons desservi une quarantaine de destinations dans 19 pays, surtout des destinations du Sud ou d'autres destinations soleil. En mai 2015, Transat a annoncé qu'elle offrirait plus de 35 destinations soleil au départ de 19 aéroports canadiens à l'hiver 2016, en plus d'ajouter de la capacité vers le Sud et sur des destinations européennes prisées pendant la période hivernale. L'introduction de petits porteurs à la flotte permanente d'Air Transat a permis à Transat de moduler son offre en fonction de la demande de chacun des aéroports canadiens desservis par Air Transat. Ainsi, Air Transat augmentera son offre sur Cuba grâce à l'ajout de vols vers Santa Clara au départ de Winnipeg, Calgary, Vancouver, Saskatoon et Edmonton. Au Québec, trois nouvelles routes s'ajouteront au programme Sud, soit un vers La Romana en République dominicaine au départ de la ville de Québec, ainsi que vers La Havane à Cuba et Rio Hato au Panama en partance de Montréal. Les voyageurs en partance de Toronto profiteront également d'un nouveau vol vers Rio Hato et de l'ajout d'une liaison vers La Romana. Air Transat ajoutera de plus un vol vers Cayo Coco (Cuba) en partance d'Halifax et une nouvelle liaison vers Orlando en Floride au départ de St-John's. Enfin, trois nouvelles destinations au Mexique s'ajouteront au programme dans l'Ouest canadien, soit Ixtapa et Cozumel au départ d'Edmonton et Calgary, et Huatulco au départ de Régina.

Pendant l'été, nous déplaçons la majeure partie de notre capacité vers l'Europe, tout en conservant certains vols vers des destinations du Sud. Au cours de l'exercice 2015, Air Transat a offert des vols directs entre le Canada et 29 destinations européennes, parmi lesquelles Prague pour le deuxième été consécutif et Budapest, ce qui constitue l'offre la plus diversifiée au Canada. En septembre 2015, Transat a annoncé l'ajout de deux nouvelles destinations à son portefeuille européen à l'été 2016, soit Zagreb (Croatie) à partir de Montréal et Toronto et Pise (Italie), qu'elle offrira en vol direct à partir de Toronto mais qui sera accessible de Montréal grâce à un vol de correspondance.

Nous avons transporté environ 4 180 000 passagers à bord d'Air Transat durant l'exercice 2015, comparativement à 3 580 000 au cours de l'exercice 2014.

Nos voyagistes commercialisent nos services de transport aérien de passagers sur une base saisonnière. En hiver, les sièges se vendent surtout vers les destinations du Sud, tandis que durant l'été ils se vendent principalement vers l'Europe. Les destinations d'Air Transat sont choisies par nos voyagistes.

Même si la mise en marché des vols repose avant tout sur nos voyagistes, la désignation de transporteur régulier d'Air Transat pour certains pays nous permet : (i) de commercialiser directement des sièges auprès des agences de voyages par l'entremise des systèmes mondiaux de distribution (GDS); (ii) de commercialiser et de vendre des sièges sur internet sous la marque Air Transat; (iii) de conclure des ententes avec d'autres transporteurs aériens en vue d'offrir des vols de correspondance et des vols en partage de codes; et (iv) de faire du transport de fret. Ces sièges sont alors offerts sur le site web d'Air Transat, qui offre aux voyageurs du contenu informatif sur les destinations vacances et sur les choix de vols ainsi que la possibilité d'explorer les forfaits offerts et d'effectuer des réservations en ligne.

À l'été 2015, Air Transat a augmenté le nombre de sièges et la fréquence de ses vols vers de nombreuses villes d'Europe comme Paris, Londres, Barcelone, Athènes, Lisbonne, Marseille, Nantes, Rome et Venise. Offrant plus de 50 différentes liaisons entre le Canada et l'Europe, Air Transat maintient sa position de chef de file en matière de voyages vacances et est l'unique compagnie aérienne à offrir l'Europe de l'Est en vol direct au départ du Canada.

Air Transat conserve par ailleurs son titre de plus important transporteur aérien canadien sur la France en vol direct. En plus de ses vols vers les villes de province et de ses doubles liaisons quotidiennes sur Paris au départ de Montréal et Toronto, se sont ajoutés 14 vols par semaine de Montréal et six vols par semaine de Toronto à destination de la Ville Lumière. Air Transat reste aussi la seule compagnie aérienne à offrir des vols directs vers Paris au départ de Québec, Calgary et Vancouver. Air Transat a de plus augmenté à l'été 2015 la fréquence de ses vols vers Londres au départ de Toronto, offrant jusqu'à cinq vols par semaine.

Ailleurs au Canada, Air Transat a augmenté la fréquence de ses vols vers Londres et offrira dix départs par semaine de Toronto, deux de Montréal et Halifax, six de Vancouver et trois de Calgary. Des liaisons se sont aussi ajoutées vers Athènes et Barcelone au départ de Montréal et Toronto, et vers Lisbonne au départ de Montréal.

Depuis la fin de l'été 2014, Air Transat ne dessert plus l'Allemagne au départ de l'Ouest canadien, ni la Turquie. Bien qu'Air Transat n'offre plus de liaison entre Montréal et Istanbul, Transat continue toutefois de proposer la destination par le biais de circuits terrestres offerts sous ses marques Transat et Transat Découvertes.

Outre les nouvelles destinations comme Zagreb, Transat augmentera également à l'été 2016 la fréquence et la capacité de plusieurs des routes desservies par Air Transat, notamment vers Lyon (à raison de cinq vols par semaine), Lisbonne (à raison de quatre vols par semaine), Londres et Toulouse (à raison de trois vols par semaine) en partance de Montréal, vers Londres (à raison de onze vols par semaine), Barcelone (à raison de quatre vols par semaine) et Porto (à raison de trois vols par semaine) en partance de Toronto et vers Londres (à raison de sept vols par semaine) en partance de Vancouver. Transat étendra de plus son programme de vols de correspondance afin de poursuivre le développement du marché transatlantique et offrir aux voyageurs davantage de choix et de flexibilité. Enfin, Transat a annoncé en mai 2015 qu'elle étendra son offre hivernale vers l'Europe non seulement grâce à son programme de vols directs à destination de Paris et de Londres, mais aussi grâce à une offre des plus intéressantes sur la Costa del Sol, en Espagne, et à Lisbonne et Faro, au Portugal.

3.3.1 Entretien, inspections, sûreté et autres mesures

Air Transat demeure mobilisée à l'égard de l'amélioration continue des processus touchant à toutes les facettes de ses activités aériennes dans le but d'améliorer la qualité du service tout en optimisant les ressources et en faisant de

la sécurité sa plus grande priorité. Nous constatons des résultats concrets dans l'ensemble des secteurs d'exploitation d'Air Transat, qui se sont traduits par un taux de ponctualité très satisfaisant.

Au cours des dernières années, nous avons adopté une série de mesures fondées sur des principes de sécurité et de prévention auxquels nous souscrivons sans réserve. Ces mesures englobent notamment un système de gestion de la sécurité, lequel constitue un programme complet de formation, de communication d'information relative à la sécurité dans toutes les sphères d'activités de l'entreprise, de vérifications détaillées et d'analyse de données. Le directeur général d'Air Transat a été nommé dirigeant responsable (le « DR ») du système de gestion de la sécurité d'Air Transat et le directeur principal, sécurité, qualité et sûreté est responsable de l'administration et de la surveillance quotidienne du système de gestion de la sécurité au nom du DR.

Air Transat est la première compagnie aérienne au monde à avoir renouvelé sa certification IOSA (IATA Operational Safety Audit) conformément à la nouvelle méthodologie Enhanced IOSA (E-IOSA). Air Transat avait initialement obtenu sa certification IOSA du programme de l'IATA le 20 février 2008. Cette certification est obtenue après un rigoureux processus de vérification effectué par des spécialistes indépendants et met de l'avant un programme de vérification normalisé de la gestion des opérations et des systèmes de contrôle de toutes les compagnies aériennes membres de l'IATA. Elle s'appuie sur des normes reconnues internationalement et est accompagnée d'un rigoureux processus d'assurance-qualité visant à améliorer les opérations et la sécurité dans l'industrie aérienne. Ce programme comprend plus de 900 normes strictes contribuant à la sécurité des opérations en matière de gestion, de sûreté et de sécurité des opérations aériennes, de contrôle des opérations, d'ingénierie et d'entretien des appareils, d'opérations en cabine, de services au sol et de transport de fret. En 2011, l'IATA a ajouté de nouveaux éléments à la certification en instaurant le programme E-IOSA, qui prescrit la mise en place d'un processus de vérification interne continu, améliorant ainsi la valeur et la continuité du processus de vérification. À la demande de l'IATA, Air Transat a participé au processus d'élaboration du nouveau programme, devenu obligatoire pour les membres de l'IATA en 2015. La certification IOSA obtenue conformément à la méthodologie du programme E-IOSA, qu'Air Transat a obtenue en 2013 et renouvelée avec succès en 2015, est à ce jour la plus importante reconnaissance de la qualité de nos processus internes et elle reflète notre engagement à assurer la sécurité de nos opérations.

Nous nous chargeons des travaux d'entretien normal de tous les appareils de notre flotte en suivant des procédures et des normes qui dépassent celles exigées par Transports Canada. Nous maintenons également des inventaires de pièces de rechange pour nos appareils Airbus A330 et A310 et Boeing B737.

Les inspections majeures sont réalisées à des intervalles réguliers et obligatoires, conformément aux exigences strictes de la réglementation. Air Transat revoit régulièrement ses processus afin de réduire le temps au sol nécessaire pour exécuter ces inspections et vérifications des systèmes et de réduire ses coûts en négociant des ententes avec des spécialistes de l'inspection et de l'entretien qui offrent la meilleure qualité à des prix concurrentiels.

Nous possédons depuis longtemps un contrat d'assistance médicale en vol pour la prestation de services 24 heures par jour, 365 jours par année, assurés par MedAire, Inc., une firme de services-conseils médicaux qui se spécialise dans les urgences médicales en vol et au sol. Nous avons également suivi et suivons toujours toutes les directives mises de l'avant par Transports Canada et Santé Canada.

3.3.2 Approvisionnement en carburant

Le coût du carburant représente une part importante des dépenses d'exploitation de notre transporteur aérien. L'augmentation et les fluctuations constantes du prix du carburant représentent une préoccupation majeure pour Transat étant donné la faiblesse des marges dans notre industrie. Notre politique à cet égard prévoit la conclusion d'instruments dérivés pour couvrir une partie de nos besoins en carburant. Au 31 octobre 2015, nos contrats de produits dérivés pour l'achat de carburant couvraient 36 % de nos besoins de carburant estimatifs pour l'exercice 2016, comparativement à 42 % pour l'exercice 2015 et à 41 % pour l'exercice 2014.

Nous négocions avec des sociétés pétrolières à l'échelle nationale et internationale pour nous assurer de l'approvisionnement en carburant de nos appareils à tous les aéroports où nous exerçons nos activités. Le prix du carburant est établi en fonction de marges appliquées à des cours variables mondiaux. Les tarifs déposés par Air Transat auprès de l'Office des transports du Canada précisent que les ententes d'affrètement conclues avec les voyagistes peuvent être modifiées si le prix que nous payons pour le carburant varie de manière importante. Pour compenser partiellement les flambées de prix du carburant, nous appliquons en outre des suppléments de carburant au besoin, conformément aux lois et règlements auxquels nous sommes assujettis.

3.3.3 Services au sol et services d'aéroport

En juin 2012, la Société a pris la décision de se concentrer sur son activité principale de voyagiste et s'est conséquemment départie de sa filiale Handlex, société fournissant des services aéroportuaires aux aéroports internationaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, qu'elle a vendue à Servisair Holding Canada inc. Air Transat continue à recevoir les mêmes services à ses trois bases canadiennes en vertu d'un contrat de services au sol de cinq ans conclu dans le cadre de la transaction, mais sous l'égide du groupe Swissport, qui a procédé en décembre 2014 à l'acquisition auprès de la société Derichebourg S.A. du groupe de sociétés Servisair.

3.4 NOS EMPLOYÉS

Au 31 octobre 2015, Transat et ses filiales comptaient un total de 5 500 employés actifs et le nombre moyen d'employés au cours de l'exercice 2015 s'élevait à environ 5 850.

Nous favorisons la participation de nos employés à notre capital social. À cet égard, vous trouverez une description détaillée de nos régimes de rémunération à base d'actions et autres programmes d'intéressement à long terme dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction se rapportant à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 10 mars 2016 (ou dans notre plus récente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le cas échéant), que vous pourrez consulter sur SEDAR au <u>sedar.com</u>. Comme nous avons aussi pour politique de promouvoir de bonnes relations avec nos employés, nous avons notamment adopté une politique visant à prévenir le harcèlement au travail ainsi qu'une politique sur la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée.

Certains de nos employés appartiennent à des associations d'employés avec lesquelles nous avons négocié des conditions de travail. Le tableau ci-après énumère les associations auxquelles nos employés appartiennent et le statut de leurs conventions collectives en date de la présente notice annuelle. Des négociations sont en cours pour le renouvellement des conventions collectives des membres d'équipages et des agents de bord.

Employés	Filiale de Transat	Association	Statut de la convention collective
Membres d'équipage (pilotes)	Air Transat	Association des pilotes de ligne (ALPA)	Convention collective en vigueur du 1er mai 2010 au 30 avril 2015
Agents de bord	Air Transat	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	Convention collective en vigueur du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2015
Régulateurs de vols	Air Transat	Association canadienne des régulateurs de vols (CALDA)	Convention collective ratifiée et en vigueur du 1 ^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2015

Employés	Filiale de Transat	Association	Statut de la convention collective
Affectation des équipages et services passagers	Air Transat	Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA)	Convention collective ratifiée et en vigueur du 1er août 2012 au 31 juillet 2015
Entretien, magasin et soutien aux opérations techniques	Air Transat	Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA), section locale 140	Convention collective en vigueur du 1er mai 2011 au 30 avril 2016
Centre d'appels	Air Transat	Teamsters, section locale 1999	Convention collective ratifiée et en vigueur du 31 octobre 2012 au 31 octobre 2015

3.5 CONCURRENCE

En raison de notre stratégie d'intégration verticale, nous avons un nombre important de concurrents ayant des activités à travers le monde en tant que voyagistes, agences de voyages (traditionnelles ou virtuelles) ou transporteurs aériens.

La concurrence est féroce dans tous les marchés (Sud, transatlantique, moyen et long-courriers) et est le fait non seulement des voyagistes conventionnels et des transporteurs aériens qui se spécialisent dans les voyages d'agrément et de vacances, mais aussi des lignes aériennes de réseau, qui ont rajusté leurs prix de base et ont créé de nouvelles filiales œuvrant dans le secteur du voyage d'agrément et à bas prix, des agences de voyages en ligne et des hôteliers vendant directement aux consommateurs. Les deux tendances fondamentales dans le monde du tourisme que sont la forte croissance des ventes directes en ligne ainsi que la désintermédiation des transactions, placent désormais le client au centre du processus d'achat et font en sorte que celui-ci peut transiger en direct avec les fournisseurs (hôteliers, transporteurs, réceptifs), les agents de voyages, les agences en ligne (OTA) et même via les médias sociaux. C'est donc dire que la concurrence est plus étendue qu'auparavant et qu'une présence forte dans les différents canaux de distribution devient un élément important.

3.5.1 Voyagistes

Le marché des voyagistes est bien établi en Europe, en Asie, aux États-Unis et au Canada. Les voyagistes qui se spécialisent dans les services expéditifs achètent diverses composantes d'un voyage et les vendent aux clients sous forme de forfait ou séparément par l'entremise de divers canaux de distribution. Les voyagistes expéditifs d'envergure achètent des blocs de sièges ou des vols complets principalement de transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés et s'engagent à payer tous les sièges ainsi achetés, qu'ils les vendent ou non, ce qui leur permet de négocier de meilleurs prix. Ces voyagistes négocient également avec les hôteliers pour louer des blocs de chambres et ils concluent des ententes afin d'offrir des forfaits à des prix plus avantageux que ceux que les clients obtiendraient s'ils s'occupaient eux-mêmes de leurs réservations. Au niveau de la commercialisation, il faut noter la forte progression des ventes en direct, et ce, chez tous les acteurs, qu'ils soient fournisseurs (transporteurs et hôteliers) ou voyagistes. La présence des agences en ligne (on-line agency : OTA) amplifie ce mouvement d'achat en direct par les consommateurs.

Certains voyagistes se spécialisent dans les services réceptifs et s'occupent, à cet égard, de préparer le voyage des touristes étrangers à leur destination. Ils négocient des tarifs avec des fournisseurs locaux de services touristiques (hôtels, circuits en autocar, attractions locales, etc.) et préparent des forfaits qu'ils vendent aux voyagistes expéditifs des pays d'origine. De manière générale, les voyagistes réceptifs font la promotion des attraits d'un pays auprès des

étrangers, et offrent également divers services reliés à l'organisation de voyages d'agrément, de congrès et de voyages de groupe.

Certains voyagistes complètent la gamme de services qu'ils offrent aux agences de voyages avec la formule dite FIT (Foreign Independent Tour, ou voyage individuel à la carte), c'est-à-dire la vente de sièges, accompagnée de services d'hébergement et de location de voitures. Les agences de voyages virtuelles, qui sont tout particulièrement actives dans le segment FIT du marché, deviennent ainsi à la fois un circuit de distribution supplémentaire et des concurrentes pour les voyagistes. Face à la croissance rapide du marché des voyages individuels à la carte, les voyagistes accorderont plus d'importance à ce segment du marché.

3.5.1.1 Sur le marché canadien

Le marché canadien des destinations soleil est surtout axé sur les forfaits tandis que celui des destinations européennes est un marché de sièges d'avion, de location d'automobiles et de chambres d'hôtels à la nuitée. Les voyagistes expéditifs canadiens finalisent leurs ententes avec les fournisseurs six à huit mois avant le début de chaque saison. Les forfaits pour la saison estivale, laquelle s'échelonne essentiellement du 1er mai au 31 octobre, sont élaborés l'automne précédent. Les forfaits pour la saison hivernale, laquelle s'échelonne principalement du 1er novembre au 30 avril, sont élaborés le printemps précédent. Au moment de l'élaboration de ces forfaits, les voyagistes entreprennent des négociations avec des transporteurs aériens, des établissements hôteliers, des exploitants de paquebots de croisière et des agences de location d'automobiles. Une fois les négociations terminées, ils préparent des sites web et des brochures illustrant les diverses destinations et décrivant la gamme de forfaits et de services offerts, qu'ils distribuent aux agences de voyages avant le début de chaque saison. Ils font ensuite des présentations aux agents de voyages dans les principales villes des marchés visés.

Par l'entremise de ses marques Transat, Nolitours et Vacances Tours Mont-Royal, Transat Tours Canada est un important voyagiste canadien, mais demeure en concurrence avec d'autre voyagistes sur les destinations soleil.

Nous avons réussi à nous tailler une place enviable sur le marché des voyages vers l'Europe, surtout vers la France, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne durant la saison estivale, mais la concurrence avec compagnies aériennes régulières demeure.

Notre diversification géographique vise les points de départ et les destinations, notre but étant d'offrir les produits qui correspondent le mieux aux attentes de la clientèle dans chaque nouveau marché, de préférence en exclusivité. Nous continuons de consacrer des efforts importants à l'élargissement de notre gamme de produits en tenant compte des tendances du marché, avec comme objectif d'offrir une gamme de produits qui nous différencie de la concurrence.

3.5.1.2 Sur le marché européen

Le marché français est composé d'environ 200 voyagistes, dont les plus importants sont le groupe Thomas Cook (Thomas Cook et Jet Tours), le groupe TUI (Nouvelles Frontières/Corsair, Marmara), FRAM, Club Med ainsi que Transat France (Look Voyages et Vacances Transat (France)).

La demande pour les vols long-courriers (principalement vers les destinations soleil) durant l'hiver est en baisse d'environ 10 % sur toutes les destinations des Caraïbes. Sur le moyen-courrier, la baisse est plus forte du fait des appels à la vigilance, pour l'ensemble des pays musulmans, en raison du risque lié au terrorisme (en particulier en Tunisie, au Maroc, en Turquie et en Égypte). Cuba enregistre cette année encore une croissance soutenue par l'affluence de touristes français. Cette situation permet à Transat France, leader du marché français sur cette zone, de garder des revenus conséquents sur ses activités hivernales malgré les difficultés sur la zone Afrique.

La France a été témoin d'une consolidation de son industrie touristique qui s'est intensifiée au cours des dernières années en raison de la venue de sociétés étrangères et du rapprochement des acteurs français. Le marché est très compétitif et compte désormais de nombreux voyagistes généralistes ainsi qu'une multitude de joueurs spécialisés.

En raison du ralentissement économique généralisé et des problèmes sociopolitiques en Tunisie, en Égypte et en Libye, TUI a annoncé en 2012 son intention de regrouper les activités de Marmara et de Nouvelles Frontières. De nombreux voyagistes, incluant Thomas Cook et FRAM, ont pris également des mesures de réduction de personnel, procèdent à des réorganisations et envisagent de réduire leur capacité, le tout dans le but de diminuer les pertes financières qu'ils ont subies au cours des dernières années. Dans le cas spécifique de FRAM, la société a été placée en redressement judiciaire le 30 octobre 2015. Le Tribunal de commerce de Toulouse procède à l'examen des différentes offres de reprise.

En ce qui concerne Transat, nous sommes solidement implantés en France, où nos activités de voyagiste reposent sur Vacances Transat (France) et Look Voyages. Pour l'année 2015, Transat France détient le troisième rang des voyagistes en France, après le Club Med et TUI.

Par l'entremise de Vacances Transat (France), nous demeurons le chef de file des voyagistes offrant des forfaits à destination du Canada. Au fil des ans, nous avons su construire sur cette plateforme pour intensifier notre offre sur l'ensemble des destinations long-courriers. Ainsi, Vacances Transat (France) figure dans le peloton de tête des voyagistes français pour les voyages à destination de la République dominicaine, de Cuba et du Mexique.

En novembre 2014, Vacances Transat France a déployé une nouvelle plateforme technologique, la TravelBox afin d'offrir davantage de réactivité et de flexibilité, aussi bien pour les agents de voyages que pour les clients directs. Représentant un investissement d'environ 12 millions d'euros à ce jour, intégralement supporté par Transat France. L'outil étant stabilisé, Vacances Transat a décidé de ne plus se limiter à la première fonctionnalité de l'outil, le "package builder" utilisé pour du produit packagé « clé en main », mais d'utiliser, depuis le mois de septembre 2015, la fonctionnalité "wide search", qui permet la construction de forfaits dynamiques. Elle offre aux agences et à leurs clients une grande souplesse pour le choix des prestations aériennes, hôtelières avec des possibilités de « upselling » en un clic, un affichage des disponibilités et des prix en temps réel, intégrant les promotions et offres spéciales et affichant même la commission au fur et à mesure de la construction du « package ». Cette fonctionnalité n'est pour l'instant utilisée que pour une partie limitée de la production de Vacances Transat mais doit à terme être étendue.

Comme au Canada, le marché français des voyages vacances présente des caractéristiques différentes selon les saisons : durant l'hiver, les Français privilégient les vols intérieurs et long-courriers, tandis que l'été ils optent plutôt pour le Bassin méditerranéen et l'Afrique du Nord. Nous avons réussi à bâtir une image de marque enviable pour Look Voyages.

Bien que la qualité soit un facteur important, nous sommes d'avis que la concurrence entre les voyagistes sur le marché canadien et le marché français s'exerce surtout au chapitre des prix, les consommateurs voulant voyager au meilleur coût. La réduction des marges bénéficiaires au cours des dernières années a amené les voyagistes à se montrer plus prudents en ce qui a trait aux volumes qu'ils offrent sur le marché. Selon nous, l'accès exclusif à certains hôtels des destinations soleil représente un autre facteur déterminant au chapitre de la concurrence puisqu'il permet aux voyagistes importants de mieux se positionner sur le marché. Nous avons ainsi signé un plus grand nombre d'ententes d'exclusivité avec des hôteliers au cours des dernières années et prévoyons continuer à ce faire.

La concurrence sur le marché touristique du Royaume-Uni est régie par les prix depuis de nombreuses années et les réservations en ligne effectuées directement par les consommateurs constituent une pratique bien implantée sur ce marché. Pour leurs vacances, les clients choisissent leur destination en mettant l'accent sur le prix du billet d'avion et ont ainsi recours régulièrement aux sites web de comparaison des tarifs aériens, et ce, quelle que soit la destination qui les intéresse en court et moyen-courriers, l'accès à des services aériens au départ du Royaume-Uni ne

constituant plus un facteur restrictif. Cela vaut également dans le cas des destinations long-courriers, qui sont maintenant desservies par un nombre sans cesse croissant de transporteurs, dont les prix sont devenus plus concurrentiels au cours des dernières années. Canadian Affair est bien établie comme voyagiste au Royaume-Uni, où elle est le principal voyagiste spécialisé dans les voyages à destination du Canada. Elle vend des vols vers le Canada et des voyages au Canada directement aux consommateurs par l'entremise de ses deux centres d'appel et de son site web <u>canadianaffair.com</u>.

Les sites web <u>airtransat.co.uk</u> et <u>airtransat.ie</u> de la société aérienne ont fait l'objet d'une publicité plus importante au Royaume-Uni et en Irlande durant la dernière année. Par conséquent, les ventes réalisées par l'entremise de ces canaux équivalent désormais aux ventes de vols secs sur <u>canadianaffair.com</u>. Les consommateurs britanniques et irlandais font très souvent des vérifications directement sur les sites web des sociétés aériennes, puisqu'ils estiment qu'ils y trouveront les prix les plus concurrentiels. En 2015, Canadian Affair a remporté le prix du meilleur voyagiste vers le Canada dans le cadre des « British Travel Awards 2015 ».

Au Royaume-Uni, les ventes en ligne continuent de progresser chaque année, à mesure que les avancées technologiques telles que les applications et les sites web adaptatifs deviennent la norme dans l'industrie. Les ventes en ligne représentent 70 % des ventes totales de billets d'avion au Royaume-Uni.

Les ventes en ligne sont effectuées sous la marque Air Transat. Les membres de l'industrie touristique peuvent effectuer des réservations par le biais des systèmes GDS et ceux bénéficiant d'allocations de groupe peuvent également le faire par l'entremise des centres d'appel.

Nos principaux concurrents du côté des voyagistes traditionnels possèdent tous une brochure et des activités axées sur le Canada, qui ciblent principalement la vente de voyages vacances et de circuits au Canada suivant une formule de forfaits et bon nombre d'entre eux possèdent des allocations de sièges sur nos vols. Les agences de voyages qui nous livrent concurrence montrent un intérêt moins marqué à l'égard des ventes de destinations canadiennes, la majeure partie de leurs ventes étant constituée de destinations soleil traditionnelles en Europe.

La concurrence entre les sociétés aériennes a augmenté de façon importante au cours de la dernière année, depuis que certains concurrents offrent des vols quotidiens vers Toronto au départ de Dublin (uniquement pendant l'été), assurent des vols entre Dublin et Toronto à longueur d'année et exploitent des vols transatlantiques quotidiens entre St. John's et Dublin et entre Halifax et Glasgow de mai à octobre. Certains offrent aussi des vols au départ d'Édimbourg et de Manchester, auxquels s'ajoutera Glasgow à compter de juin 2016. De plus, la capacité offerte sur le marché des vols entre le Canada et le Royaume-Uni augmentera de près de 200 000 sièges en 2016, un concurrent ayant annoncé qu'il exploitera des vols quotidiens entre Toronto et Londres (Gatwick) à compter de mai 2016, entre Dublin et Vancouver à compter de juin 2016, tandis qu'un autre a annoncé qu'il offrira des vols au départ de Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto et St. John's à partir de la même période. Au surplus, certains concurrents ont adopté une stratégie de prix très agressive et leurs offensives de vente ont été plus fréquentes qu'auparavant.

3.5.2 Agences de voyages et distribution

Les agences de voyages sont les intermédiaires entre le voyagiste et le consommateur. Les agents de voyages rencontrent le consommateur, le conseillent et lui vendent des produits. En général, les voyagistes et autres fournisseurs rémunèrent les agents de voyages à la commission. En plus de vendre les forfaits et les billets d'avion offerts par les voyagistes, les agences de voyages vendent des billets d'avion offerts directement par les transporteurs aériens ainsi que divers produits et services de voyage connexes tels que des croisières. Les agences de voyages exercent principalement leurs activités de façon indépendante, en tant que membres de groupes corporatifs importants, à titre de franchisés ou au sein d'associations ou d'affiliations.

À la faveur des développements technologiques, les agences de voyages virtuelles offrent dorénavant une vaste gamme de produits de voyages par l'entremise de sites web transactionnels sur internet. Tant en Amérique qu'en Europe, les ventes de voyages en ligne se composent principalement de billets d'avion, les forfaits comprenant le transport aérien et l'hébergement ne comptant que pour une proportion limitée des ventes.

D'après les sources de l'industrie, le marché compte environ 4 500 agences de voyages en France et nous estimons à environ 5 000 le nombre d'agences au Canada et à environ 5 000 au Royaume-Uni. Nous croyons que les agences de voyages se livrent concurrence principalement au chapitre des prix et de la qualité des services. Comme dans le cas des voyagistes, les faibles marges bénéficiaires obligent les agences de voyages à rechercher des volumes plus élevés et de plus grandes parts de marché. En ce qui concerne l'intégration, l'une de nos priorités est d'étendre notre réseau de distribution sur nos deux principaux marchés géographiques.

Les chaînes d'agences de vente au détail représentent le tiers de tous les agents de voyages au Canada. Les principales chaînes sont Transat Distribution Canada faisant affaire sous les bannières Voyages Transat/Transat Travel, Club Voyages, Voyages en Liberté, Voyages Marlin/Marlin Travel, TravelPlus et MTP Lite ou des programmes affiliés, qui constituent notre propre réseau d'agences de voyages, Voyages Carlson Wagonlit^{MD}, CAA^{MC}, Flight Center, Uniglobe et Sears Canada inc. faisant affaire sous le nom d'Agence de voyages Sears. Les chaînes d'agences de vente au détail, qui font affaire sous une même bannière, offrent une gamme de services à leurs membres sous forme de taux de commissions centralisés et négociés avec les principaux voyagistes ainsi que de soutien en matière de formation, de commercialisation et de services d'information. Les consortiums d'agents de voyages forment le deuxième tiers des agents de voyages canadiens. Ils offrent principalement des commissions centralisées et négociées avec les voyagistes. Enfin, les agents de voyages indépendants représentent le dernier tiers. Au Canada, on assiste de plus en plus à une intégration verticale entre les réseaux d'agents de voyages et les voyagistes, comme c'est aussi le cas en Europe.

En France, du côté des agences de voyages, le marché est également concentré en un petit nombre de grands réseaux. Nous entendons élargir davantage notre réseau de distribution en France par l'ouverture de nouvelles agences ou via des acquisitions.

Même si nos plans de distribution à court terme sont axés sur l'harmonisation et le déploiement de plateformes technologiques, nous entendons poursuivre une stratégie de distribution alliant agences de voyages traditionnelles et internet qui nous permettra de nous modeler sur les préférences de nos clients. C'est dans ce contexte que notre plateforme technologique en ligne et web entre en jeu, en servant de pierre angulaire de nos activités en ligne. Cette plateforme joue un rôle clé dans la satisfaction des attentes à la fois des clients et des agents de voyages, tout en réduisant le coût des ventes de manière importante, ce qui se traduit par une efficacité rentable pour tous, y compris la clientèle. Ainsi, sur le site internet <u>look-voyages.fr</u>, nos clients trouvent les produits des marques Look Voyages et Vacances Transat mais également des produits proposés par d'autres voyagistes tiers qui viennent compléter notre propre production.

3.5.3 Transporteurs aériens

La concurrence que se livrent les transporteurs aériens est en grande partie basée sur les prix, de même que sur l'horaire de vols (commodité), sur le choix de routes (disponibilité de vols directs), sur le service (confort, classes, sensibilité aux besoins des familles). Dans le domaine du voyage d'agrément, la capacité des voyagistes de combiner les portions terrestres (location de voitures, circuits, hôtels) avec les vols peut aussi influer sur la décision des consommateurs et leurs habitudes d'achat. Puisque les prix varient en partie en fonction de l'offre et de la demande, ceux-ci subissent une pression à la baisse lorsque la capacité offerte sur le marché par les transporteurs dépasse la demande. Les prix fluctuent également de façon considérable en fonction des variations saisonnières des conditions de marché.

L'industrie du transport aérien se divise en quatre groupes principaux : (i) les transporteurs de réseau ou à services complets qui exploitent principalement des vols réguliers au départ des principales plaques tournantes et misent sur le marché des voyages d'affaires, et qui, dans certains cas, adoptent des stratégies de croissance audacieuses afin d'acquérir des parts du marché des voyages d'agrément et de vacances par l'établissement de filiales offrant des vols à bas prix; (ii) les transporteurs à bas prix qui offrent des services réduits sur des vols court-courriers ou moyen-courriers fréquents et desservent le marché des voyageurs d'affaires sensibles aux prix et le marché des voyages vacances; (iii) les transporteurs spécialisés dans les voyages d'agrément, comme notre transporteur Air Transat, qui concentrent leurs activités presque exclusivement sur le marché des voyages vacances au moyen d'une combinaison de vols réguliers et nolisés; (iv) les sociétés aériennes régionales qui exploitent les marchés locaux des vols court-courriers et fournissent du trafic d'apport aux transporteurs de réseau aux principales plaques tournantes.

Les transporteurs de réseau commercialisent et distribuent leurs services aux consommateurs par l'entremise de services de réservation internes, de systèmes mondiaux de distribution et d'internet. Les transporteurs à bas prix vendent la plupart de leurs sièges sur internet. Les transporteurs spécialisés dans les voyages d'agrément nolisent la plus grande part de leur capacité en faveur de voyagistes et de grossistes qui, à leur tour, les incorporent à des forfaits qu'ils vendent aux consommateurs surtout par l'entremise du réseau de distribution formé des agences de voyages. Les voyagistes négocient des tarifs pour louer des blocs de chambres d'hôtel et concluent d'autres arrangements visant à rendre le prix des forfaits vacances plus attrayant pour le consommateur que s'il s'était occupé lui-même de ses réservations.

Les transporteurs de réseau augmentent le nombre de destinations qu'ils offrent à l'aide d'outils de commercialisation comme le partage de codes. Ils sont parfois membres de quelques-unes des diverses alliances mondiales entre transporteurs qui se sont formées au cours de la dernière décennie. En général, les transporteurs à bas prix et ceux spécialisés dans les voyages vacances n'offrent pas de vols de correspondance, mais plutôt des vols directs desservant le trafic origine/destination.

Les transporteurs aériens sont propriétaires de leurs avions ou les louent à court ou à long terme. Les transporteurs se spécialisant dans les services de voyages d'agrément ou offrant des vols réguliers configurent l'espace intérieur de leurs avions différemment, de façon à satisfaire leurs besoins respectifs en ce qui a trait au service et à la capacité.

Nous sommes d'avis que les transporteurs de réseau, les transporteurs à bas prix et les exploitants de vols nolisés ou transporteurs spécialisés dans les voyages vacances sont de plus en plus en concurrence sur le marché des voyages vacances et sur celui des voyages dits de « rapprochements familiaux ». Cette tendance est particulièrement notable depuis certaines modifications de politique qui permettent aux transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés d'offrir des vols réguliers entre certaines destinations, ce qui est le cas d'Air Transat, qui détient les licences requises pour offrir des services réguliers entre le Canada et les pays énumérés à la rubrique 3.3 de la présente notice annuelle. Une autre tendance qui doit être soulignée est l'émergence des stratégies de flottes flexibles ou saisonnières parmi les transporteurs aériens spécialisés dans les voyages d'agrément qui permettent de tirer parti des réalités de la basse saison des marchés nord-américains et européens du voyage en s'associant à des transporteurs aériens d'autres régions et en profitant de programmes de travailleurs étrangers temporaires afin d'augmenter ou de diminuer significativement la capacité de la flotte selon les besoins saisonniers. Cette stratégie est largement employée depuis quelques années par notre concurrent principal en saison hivernale et guidera dorénavant à son tour la stratégie d'Air Transat en matière de flotte.

3.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Voici la liste des principales marques de commerce déposées et non déposées et des principaux dessins qui sont utilisés en association avec les services de voyages rendus par nos unités d'exploitation : l'étoile et la mosaïque figurant sur la page couverture de la présente notice annuelle, Air Transat, ACE, Amplitravel, Bennett Voyages, Canadian Adventures, Canadian Affair, Club Voyages, Euro Charter, Exitnow.ca, Jonview Canada, Lookéa, Look

Voyages, Nolitours, Transat Découvertes/Transat Discoveries, Tourgreece, Trafictours, Transat, Transat Holidays USA, TravelPlus, Tripcentral.ca, Turissimo, Vacances Tours Mont-Royal, Vacances TMR/TMR Holidays, TMR, Vacances Transat/Transat Holidays, Voyages en Liberté, Voyages Marlin/Marlin Travel et Voyages Transat/Transat Travel, ainsi que les autres marques, noms commerciaux, dessins et noms de domaine liés aux marques de commerce susmentionnées.

Certaines de ces marques, comme Air Transat, Nolitours, Transat, Vacances Transat/Transat Holidays, Transat Découvertes/Transat Discoveries, Transat Holidays USA, Club Voyages, Voyages Transat/Transat Travel, TravelPlus et Voyages Marlin/Marlin Travel, ont comme plateforme commune l'étoile et la mosaïque figurant sur la page couverture de la présente notice annuelle. La création d'une seule identité commerciale forte et visible pour l'ensemble de nos principales unités d'exploitation permet à nos clients et à nos employés de reconnaître facilement nos différentes sociétés et divisions. Elle optimise également notre notoriété auprès de nos clients sur les marchés interentreprises et grand public, en plus d'être créatrice de valeur et de nous permettre de tirer le maximum de chacune de nos unités d'exploitation.

Comme nous sommes d'avis que notre propriété intellectuelle joue un rôle déterminant dans notre succès, nous prenons les mesures appropriées pour défendre nos droits de propriété intellectuelle et pour les protéger. Ainsi, nous enregistrons nos marques de commerce, dessins et noms de domaine auprès des autorités compétentes dans les pays où nous exerçons nos activités, notamment au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Chine et dans les pays de nos destinations. Nous surveillons également l'usage des marques de commerce, dessins, noms commerciaux et noms de domaines appartenant à autrui qui sont susceptibles de créer dans l'esprit du public de la confusion avec nos propres marques et noms et nous entreprenons des démarches judiciaires au besoin.

Nous déployons aussi des efforts considérables afin de ne pas violer les droits de propriété intellectuelle ni contrefaire les marques de commerce appartenant à autrui.

3.7 TENDANCES

Au cours des dernières années, le secteur des voyages vacances au Canada a été témoin d'une consolidation des activités. Ce secteur a également subi les effets de la mondialisation des marchés. Bien qu'il y ait encore quelques voyagistes de moindre envergure, quatre principaux voyagistes tentent toujours de dominer le marché canadien des voyages d'agrément. Au cours du dernier exercice, qualifié d'« année de reprise timide » par la plupart, les transports réguliers canadiens ont redirigé une partie de leur capacité inutilisée vers le marché des voyages d'agrément, ce qui a exercé des pressions additionnelles sur les marges des voyagistes œuvrant dans ce marché.

Bien que le marché ait évolué de façon similaire au Royaume-Uni, la France, elle, constitue toujours un marché plutôt fragmenté comptant plusieurs voyagistes importants ainsi qu'un grand nombre de voyagistes plus petits.

3.8 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DANS LEQUEL NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS

Étant une entreprise intégrée verticalement et touchant de ce fait à tous les paliers d'exploitation spécifiques aux voyages vacances, nous exerçons nos activités au sein d'un contexte hautement réglementé en ce qui concerne les voyagistes, les agences de voyages et les transporteurs aériens. Toutes nos sociétés et divisions détiennent toutes les licences, tous les certificats et tous les permis requis pour exercer leurs activités et celles-ci respectent les exigences des lois et règlements applicables. Vous trouverez ci-après une description des lois et règlements auxquels nous sommes assujettis.

3.8.1 Voyagistes et agences de voyages

3.8.1.1 Canada

Au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, où se situe le cœur de nos activités, les voyagistes et les agences de voyages (désignés collectivement « **agents de voyages** » dans les paragraphes qui suivent) sont régis par des lois spécifiques assurant la protection des voyageurs. L'Office de la protection du consommateur, le *Travel Industry Council of Ontario* et *Consumer Protection B.C.* sont les autorités désignées respectivement au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique afin de mettre en œuvre les mécanismes de contrôle et d'inspection prévus par les lois de ces provinces et d'assurer le respect de ces lois. Dans ces trois provinces, les agents de voyages doivent détenir un permis pour exercer leurs activités et doivent déposer dans un compte en fidéicommis les sommes qu'ils reçoivent des voyageurs pour les services de voyage achetés par ces derniers. La loi restreint l'utilisation de ces fonds. Les trois provinces ont mis en place des fonds d'indemnisation au profit des consommateurs afin de protéger ceux-ci en cas de fraude ou de faillite des agents de voyages et des fournisseurs finaux, tels que les sociétés aériennes et les croisiéristes.

Dans ces trois provinces, les principaux aspects de la législation pertinente portent notamment sur les fonds d'indemnisation et sur le prix annoncé des services de voyage.

3.8.1.1.1 Fonds d'indemnisation

Le Québec est la seule province où le fonds d'indemnisation est constitué de contributions des clients. Le 1er avril 2012, le taux de contribution au fonds d'indemnisation est passé de 0,35 % à 0,20 % du coût total des services de voyage achetés. Le 1er avril 2014, le taux de contribution au fonds d'indemnisation a été réduit de 0,20 % à 0,10 % du coût total des services de voyages achetés. Les clients peuvent faire une réclamation directement au fonds d'indemnisation en cas de manquement d'un fournisseur qui n'est pas attribuable à l'agent de voyages. Le montant total des indemnités payables par événement ne peut dépasser 20 % de l'excédent accumulé dans le fonds au 31 mars de l'année précédente ni être inférieur à 5,0 millions \$.

En Ontario, contrairement au Québec, les agents de voyages sont responsables du financement de la protection des voyageurs par l'entremise du fonds d'indemnisation ontarien. Comme au Québec, les agents de voyages peuvent s'adresser directement au fonds d'indemnisation en vue de se faire rembourser les sommes versées aux voyageurs en raison d'un manquement d'un fournisseur. Le montant maximum que le fonds d'indemnisation peut verser à un client ou à un agent de voyages pour un défaut de fournir des services de voyages est de 5 000 \$ pour chaque personne dont les services de voyage ont été acquittés par le client. Le montant maximal pouvant être remboursé pour l'inexécution d'une obligation de fournir des services de voyage est plafonné à 5,0 millions \$ pour l'ensemble des réclamations découlant d'un événement ou d'un événement majeur.

En Colombie-Britannique, comme en Ontario, le fonds d'indemnisation est constitué de contributions des agents de voyages. Le montant maximal qui peut être versé à un réclamant à l'égard d'une réclamation est de 5 000 \$ pour chaque personne visée par la réclamation, dans les limites d'un plafond de 2,0 millions \$ pour l'ensemble des réclamations liées à un événement. Le mode de fonctionnement de ce plafond demeure incertain compte tenu du congé de contribution prévu par la loi en faveur des détenteurs de permis, lequel s'applique quand la valeur comptable du fonds de prévoyance est d'au moins 1,0 million \$ et que l'agent de voyages a payé les contributions exigibles pendant des périodes semestrielles successives équivalant à trois ans.

3.8.1.1.2 Prix annoncé des services de voyage

Au chapitre de la publicité, la province de Québec favorise une divulgation complète afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées et d'assurer plus particulièrement que l'information relative aux prix ne soit pas trompeuse et que le prix total soit connu au moment de procéder à l'achat pour éviter le phénomène du « choc à la

caisse » (sticker-shock). Toutefois, les agents de voyages peuvent exclure du coût total des services annoncés, la taxe de vente du Québec, la taxe sur les produits et services du Canada et le montant payable à titre de contribution au fonds d'indemnisation. Les modifications apportées à la *Loi sur les agents de voyages* et à son règlement d'application, qui sont entrées en vigueur le 30 juin 2010, prévoient dorénavant qu'un agent de voyages qui désire modifier unilatéralement le prix des services de voyage doit inclure une clause en ce sens dans le contrat. Cette clause doit indiquer (i) que le prix ne peut être augmenté qu'à la suite de l'imposition d'un supplément de carburant par le transporteur ou d'une augmentation du taux de change, dans la mesure où le taux de change a augmenté de plus de 5 % entre la date de l'achat et la date se situant 45 jours avant le départ; (ii) qu'aucune augmentation du prix ne peut survenir dans les 30 jours précédant la date du départ; et (iii) que, dans l'éventualité où l'augmentation du prix, sans prendre en considération l'augmentation de la taxe de vente du Québec ou de la taxe sur les produits et services du Canada, est égale ou supérieure à 7 % du prix des services de voyage, le client peut choisir entre le remboursement intégral et immédiat des services ou la prestation de services similaires.

La législation de l'Ontario exige que toute représentation liée au prix des services de voyage contienne une mention claire, compréhensible et placée bien en évidence du montant total payable pour les services de voyage, lequel peut inclure tous les frais, droits, frais d'administration et suppléments ou les exclure, auquel cas la mention doit contenir une liste détaillée des coûts associés à chacun de ces éléments ou indiquer le montant total que le client devra payer pour l'ensemble de ces éléments. La pratique des agences de voyages de Transat en Ontario consiste à annoncer le prix des services de voyage en indiquant un prix de base excluant les frais, les droits, les frais d'administration et les suppléments ainsi que le coût total de ces éléments vis-à-vis du prix de base ou à annoncer un prix tout compris. Comme au Québec, il n'est pas nécessaire que les représentations liées au prix des services de voyage fassent mention de la taxe de vente au détail ou de la taxe fédérale sur les produits et services.

Bien que la législation ontarienne permette également les augmentations de prix, elle ne les permet que si le contrat entre l'agent de voyages et le client les autorise, que le client n'a pas payé en totalité le prix des services de voyage, et si l'augmentation de prix cumulative, exclusion faite de toute augmentation résultant d'une hausse de la taxe de vente au détail ou de la taxe sur les produits et services, correspond à un maximum de 7 % du prix total des services de voyage. Dans le cas contraire, l'agent de voyages doit offrir au client le choix entre un remboursement intégral et immédiat de la somme payée et des services de voyage de remplacement semblables que le client juge acceptables. Les règles applicables à la publicité des agents de voyages en Colombie-Britannique sont similaires à celles de l'Ontario, mais elles sont énoncées dans les lois générales de protection du consommateur.

Bien que les transporteurs aériens soient régis par la législation fédérale, les modifications apportées à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec, qui sont entrées en vigueur le 30 juin 2010, les empêchent d'exiger un prix plus élevé que le prix annoncé.

À ce jour, les autres provinces n'ont pas adopté de dispositions similaires.

À la suite d'une consultation publique tenue par l'Office des transports du Canada relativement à la publicité des prix des services aériens, des modifications proposées au Règlement sur les transports aériens adopté en vertu de la Loi sur les transports au Canada ont fait l'objet d'une prépublication dans la partie 1 de la Gazette du Canada le 3 juillet 2012 et sont entrées en vigueur le 14 décembre 2012. Le Règlement sur les transports aériens stipule que le prix des services aériens présenté dans toute publicité doit être le prix total (taxes, frais, droits et suppléments compris). De plus, la publicité doit décrire le service aérien offert, offrir au consommateur une ventilation des éléments composant le prix payé (taxes, frais et droits versés à une tierce partie) et indiquer les frais liés aux services optionnels offerts. Il est à noter que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux services de fret aérien, à la vente de services aériens à des entreprises ni à la vente de services de voyage à forfait lorsque les services aériens sont vendus avec d'autres éléments comme l'hébergement, des excursions, une croisière ou la location d'un véhicule.

3.8.1.1.3 Lois applicables aux activités de franchisage

L'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont adopté des lois qui régissent les formalités relatives à la conclusion de contrats de franchise. Le 5 octobre 2015, le gouvernement de la Colombie-Britannique a déposé son projet de loi n° 38 intitulé « Franchises Act » (*Loi sur les franchises*) qui est similaire à la législation en la matière adoptée dans les autres provinces canadiennes. Dans le cadre de ses activités, Transat conclut des contrats de franchise avec des franchisés faisant affaire dans ces provinces sous les marques Marlin Travel, Travel Plus et Goliger's.

En date de la présente notice annuelle, nos sociétés et divisions qui agissent comme agents de voyages détiennent tous les permis requis pour exercer leurs activités et elles respectent, à tous égards importants, les exigences des lois et règlements auxquels elles sont assujetties y compris celles relatives aux franchises.

3.8.1.2 France

En France, les agents de voyages (producteurs et distributeurs) sont régis par les dispositions de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et par le décret n° 94-490 du 15 juin 1994. Ces textes ont été codifiés à droit constant dans le *Code du tourisme* par ordonnance du 20 décembre 2004 et par décret du 6 octobre 2006.

3.8.1.2.1 Conditions d'exercice de l'activité d'agent de voyages

Les dispositions de l'article L.211-18 du Code du tourisme exigent que les agents de voyages soient inscrits au registre des agents de voyages et autres opérateurs de voyages pour exercer leurs activités. Comme conditions de l'inscription, le Code requiert à l'égard des personnes morales : (1) que leurs représentants légaux satisfassent à des conditions d'aptitude professionnelle (niveau de qualification et/ou expérience dans le tourisme) et n'aient pas fait l'objet de certaines condamnations pénales; (2) qu'elles justifient d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle; et (3) qu'elles justifient d'une garantie financière suffisante, spécialement affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'opérateur de voyages et de séjours au titre des engagements qu'il a contractés à l'égard du consommateur final pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement. Cette garantie doit résulter de l'engagement d'un organisme de garantie collective, d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances établi sur le territoire de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'une société de financement. Elle doit couvrir les frais de rapatriement éventuel. Le remboursement peut être remplacé, avec l'accord du client, par la fourniture d'une prestation différente en remplacement de la prestation prévue. Cette prestation différente proposée par l'organisme de garantie financière ne requiert pas, en situation d'urgence, l'accord exprès du client, dès lors que sa mise en œuvre n'entraîne pas une modification substantielle du contrat.

Alors que jusqu'à présent le montant minimal (qui était en dernier lieu de 200 000 €) et les modalités de calcul de la garantie financière étaient déterminés par arrêté du ministre chargé du Tourisme pris après avis du Conseil National du tourisme en fonction du chiffre d'affaires réalisé annuellement par l'agence de voyages; il résulte des dispositions du décret 2015-1111 du 2 septembre 2015 qu'à compter du 1er janvier 2016, pour les agents de voyages déjà en activité, la garantie suffisante prévue par l'article L. 211-18 sera définie comme la garantie de la totalité des fonds reçus du consommateur final au titre des forfaits touristiques et des prestations énumérées à l'article L. 211-1 qui ne portent pas uniquement sur des titres de transport.

Par ailleurs, il a été précisé que les fonds nécessaires au rapatriement s'entendent comme les fonds nécessaires au transport des consommateurs ainsi que les frais de séjour raisonnables supplémentaires qui découleraient directement de l'organisation du rapatriement au regard des modalités de transport prévues au contrat.

Le montant de la garantie financière sera déterminé par les organismes garants par application de règles prudentielles fixées par arrêté ministériel, en proportion de la moyenne des primes ou cotisations encaissées et de la charge des sinistres.

3.8.1.2.2 Information préalable des consommateurs

En ce qui concerne la publicité et l'information préalable des consommateurs, la législation française met à la charge des agents de voyages une obligation d'information très détaillée afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de sa licence, l'agent de voyages doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour.

Avant la conclusion du contrat, l'agent de voyages doit également communiquer aux passagers, pour chaque tronçon de vol y compris les vols intérieurs, une liste de trois transporteurs potentiels maximum, par écrit ou sous toute autre forme appropriée. Cette information doit être complétée par la liste des transporteurs effectifs lorsque ceux-ci sont différents des transporteurs contractuels. En outre, l'agent de voyages doit confirmer par écrit aux passagers le nom du transporteur effectif, pour chaque tronçon, au plus tard huit jours avant le voyage. Enfin, l'agent de voyages doit informer les passagers, par tout moyen approprié, de toute modification de la liste des transporteurs après la conclusion du contrat ou du nom du transporteur effectif, dès que cette modification est connue et au plus tard au moment de l'enregistrement.

3.8.1.2.3 Affichage des prix

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est une autorité administrative qui a pour mission de veiller à la régulation concurrentielle des marchés et à la protection des consommateurs. À ce titre, elle veille notamment au respect des règles applicables en matière d'information sur les prix. Ces règles sont fixées par le *Code de la consommation* et ne sont donc pas propres aux agents de voyages. Elles s'appliquent de la même façon à toutes les entreprises commerciales proposant des produits ou des services à destination des consommateurs et notamment aux agents de voyages et aux transporteurs aériens.

L'information sur les prix doit en principe faire apparaître, quel que soit le support utilisé, la somme totale, toutes taxes comprises, qui devra effectivement être payée par le consommateur. Le prix annoncé doit donc inclure les taxes d'aéroport, les suppléments de carburant et les frais de dossiers. L'objectif est de faire en sorte que le consommateur connaisse d'emblée le prix total qu'il aura à payer et n'ait pas de mauvaise surprise au moment de la réservation.

3.8.1.2.4 Révision des prix

Les prix publiés peuvent être révisés librement jusqu'à la date de réservation du voyage par le client. Après cette date, l'article L.211-12 du *Code de tourisme* prévoit que les prix ne peuvent être modifiés qu'au plus tard 30 jours avant la date de départ et uniquement si le contrat de réservation prévoit expressément la possibilité d'une révision tant à la hausse qu'à la baisse et en détermine les modalités précises de calcul, uniquement pour tenir compte des variations : (i) du coût des transports, lié notamment au coût du carburant; (ii) des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports; et (iii) des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

L'article R.211-8 du Code précise que lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du

voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, et le cours de la ou des devises retenues comme référence au moment de l'établissement du prix figurant au contrat.

À la date de la présente notice annuelle, nos sociétés et divisions qui agissent comme agents de voyages détiennent tous les permis requis pour exercer leurs activités et elles respectent, à tous égards importants, les exigences auxquelles elles sont assujetties.

3.8.1.3 Royaume-Uni

L'industrie touristique du Royaume-Uni est chapeautée par trois grands organismes de réglementation, soit l'ATOL, l'ABTA et l'IATA (définis ci-après). L'ATOL est un plan de protection visant les vols et les voyages par avion qui est géré par la Civil Aviation Authority (CAA) et est garanti par le gouvernement. La plupart des entreprises vendant des services de transport aérien au Royaume-Uni, telle Canadian Affair, sont tenues, en vertu de la loi, de détenir un permis appelé « ATOL ». Le permis ATOL prémunit les consommateurs contre les pertes d'argent ou évite que les consommateurs soient laissés en plan à l'étranger si un voyagiste cesse ses activités. Toutes les entreprises détentrices d'un permis doivent participer à un régime de garantie financière administré par la CAA qui protège les consommateurs en cas de défaillance d'une entreprise. À la suite de l'adoption de cette mesure, Canadian Affair a émis une lettre de garantie de 11,0 millions de livres sterling au nom de la CAA. Les détenteurs de permis ATOL doivent délivrer leurs certificats à chaque client réservant un voyage visé par leur permis ATOL. Cette protection est comprise dans le prix des voyages réservés auprès d'un détenteur de permis ATOL. À compter de 2016, les passagers d'Air Transat voyageant au départ du Royaume-Uni, tout comme les passagers de transporteurs aériens réguliers ne seront pas protégés par l'ATOL. Par contre, les clients de Canadian Affair qui achètent un forfait vacances comprenant un vol admissible continueront de l'être.

L'ABTA, l'association des agents de voyages du Royaume-Uni, est un organisme représentant les agences de voyages et les voyagistes du Royaume-Uni qui sont chargés de la vente de forfaits vacances individuels (non couverts par la protection ATOL). Il incombe à l'ABTA de veiller à ce que les consommateurs bénéficient invariablement de normes commerciales élevées dans l'industrie touristique. Les membres de l'ABTA exercent leurs activités conformément à un code de conduite et fournissent aux consommateurs des conseils et des avis concernant tous les aspects d'un voyage, de la sécurité financière jusqu'au traitement des plaintes.

3.8.2 Transporteurs aériens

3.8.2.1 Cadre réglementaire international

De nombreux aspects commerciaux du transport aérien international sont réglementés par des conventions internationales, dont la principale est la *Convention relative à l'aviation civile internationale* signée à Chicago le 7 décembre 1944 (la « **Convention de Chicago** »), par les lois et règlements internes des pays où le transport aérien a lieu et par un ensemble de traités et d'ententes bilatéraux et multilatéraux portant sur le transport aérien.

La Convention de Chicago constitue le fondement de la réglementation des activités des transporteurs aériens internationaux. Les services aériens réguliers sont régis par les accords de transport aérien bilatéraux en vigueur entre les pays d'origine, de destination et, dans certains cas, de transit des vols en cause. Certains principes relatifs à l'exploitation de vols nolisés internationaux ont été convenus entre chacun des États signataires, dont le Canada. En vertu de ces principes, le transport aérien visé doit respecter les règlements de tous les pays entre lesquels il s'effectue et doit être approuvé en vertu de ces règlements.

La Convention de Chicago a également mis sur pied l'Organisation de l'aviation civile internationale (« l'**OACI** »), agence spécialisée des Nations Unies, dont l'objectif est de favoriser la planification et le développement du transport aérien international. Sous les auspices de l'OACI, les règles établissant les normes minimales d'exploitation sont généralement convenues de façon multilatérale. Un des traités ayant des conséquences importantes pour

Transat est l'accord historique intervenu entre le Canada et l'Union européenne en novembre 2008 et entré en vigueur le 16 décembre 2009. Cet accord énonce les règles régissant les services de transport aérien entre le Canada et les 28 États membres de l'Union européenne, et libéralisera progressivement l'accès aux marchés. Durant la première phase, les sociétés aériennes canadiennes pourront exploiter des vols à partir de n'importe quel point au Canada vers n'importe quelle destination des 28 États souverains de la zone UE, sans aucune restriction. Pour leur part, les transporteurs aériens communautaires (quelle que soit leur nationalité) jouiront de droits réciproques à partir de n'importe quel point de l'UE vers n'importe quelle destination au Canada. Les phases de libéralisation suivantes seront subordonnées à l'assouplissement des règles portant sur la propriété et le contrôle des transporteurs aériens canadiens par des étrangers et auront pour effet de faciliter l'accès aux marchés de pays tiers.

Le 5 novembre 2003, la Convention de Montréal de 1999 sur l'indemnisation des victimes d'accidents (la « Convention de Montréal ») est entrée en vigueur. Cette entente multilatérale modernise les règles concernant la responsabilité à l'égard des passagers, des bagages et du cargo applicables au transport aérien international, initialement établies en 1929 par la Convention de Varsovie et modifiées au fil des ans (collectivement désignées le « régime de Varsovie »). De façon générale, la Convention de Montréal met en place un régime de responsabilité des transporteurs aériens à deux paliers pour les blessures corporelles subies par les passagers ou le décès de ceux-ci. Le premier palier prévoit une responsabilité stricte jusqu'à concurrence de 100 000 droits de tirage spéciaux (DTS) (environ 135 000 \$US), sans égard à la faute du transporteur. Le deuxième palier est fondé sur la présomption de faute du transporteur et ne comporte aucune limite de responsabilité. La Convention de Montréal contient un mécanisme de révision des limites de responsabilité afin d'assurer qu'au fil des ans les sommes demeurent adéquates. L'OACI a procédé à la première de ces révisions en 2009. Il a été convenu d'augmenter de 13,1 % les montants initiaux des limites de responsabilité prescrites à compter du 1er janvier 2010. En plus d'établir de nouveaux principes régissant la responsabilité, la Convention de Montréal actualise un grand nombre des exigences en matière de délivrance de billets et de lettres de transport aérien. Cette convention a été ratifiée par le Canada et s'applique à tous les vols entre le Canada et les autres États ayant ratifié la Convention. Le régime de Varsovie continue de régir les vols au départ du Canada à destination d'États qui n'ont pas ratifié la Convention de Montréal ou qui n'en sont pas signataires.

En qualité de transporteur aérien exploitant des vols à partir d'aéroports situés dans l'Union européenne, Air Transat est assujettie aux dispositions du Règlement nº 261/2004 de la Communauté européenne. Cette directive établit des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de survente, de refus d'embarquement ou d'annulation ou de retard important d'un vol. Bien que le règlement indique l'indemnisation payable dans les deux premiers cas, le seul devoir qu'il impose expressément aux transporteurs aériens en cas de retard important d'un vol est un devoir de prise en charge (repas, collations, hébergement à l'hôtel, selon le cas). En novembre 2009, la Cour européenne a rendu une décision qui étend l'application des obligations d'indemnisation financière aux retards importants. Le Règlement 261 fait actuellement l'objet d'un projet de refonte proposé récemment par la Commission européenne.

3.8.2.2 Législation canadienne

Au Canada, la *Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. 1985, ch. A-2 et la *Loi sur les transports au Canada* représentent les deux principaux instruments législatifs régissant l'exploitation d'un transporteur aérien commercial. Cette exploitation est assujettie à la détention des licences nécessaires, à la délivrance d'un certificat d'exploitation confirmant que le transporteur aérien satisfait aux normes canadiennes, et au maintien de l'assurance responsabilité exigée. Dans le cas des vols nolisés, un permis est requis pour chaque vol ou série de vols proposés. Les licences et les permis de vols d'affrètement sont délivrés par l'Office des transports du Canada (l'« **Office** »), alors que le certificat d'exploitation est délivré par Transports Canada. Ce certificat confirme que le transporteur aérien possède l'équipement adéquat et qu'il est en mesure d'exercer ses activités conformément au *Règlement de l'aviation canadien*, DORS/1996-433. Air Transat a reçu un tel certificat le 13 novembre 1987, qui a par la suite été modifié pour refléter l'évolution de nos conditions d'exploitation.

Notre société aérienne Air Transat est tenue d'obtenir un permis de l'Office pour chaque vol nolisé international ou pour chaque série de vols nolisés internationaux. L'autorisation est assujettie à l'obligation de fournir divers détails à l'Office relativement au vol, à l'admissibilité et à la responsabilité financière de l'affréteur, ainsi qu'aux modalités des contrats d'affrètement. La délivrance de toute autorisation pour un vol nolisé international ou une série de vols nolisés internationaux dépend en outre de la remise par Air Transat de documents établissant de façon satisfaisante que les paiements anticipés versés par l'affréteur à Air Transat, pour un vol nolisé international ou une série de vols nolisés internationaux, sont protégés par un cautionnement ou une lettre de crédit irrévocable. Le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable garantit un montant équivalant aux paiements qu'Air Transat reçoit d'avance des affréteurs pour tous les segments de vols nolisés non réalisés faisant l'objet d'un contrat d'affrètement. L'Office détermine aussi les conditions régissant la relation entre les transporteurs aériens et l'affréteur. En vertu de la réglementation canadienne actuelle, un transporteur aérien exerçant ses activités aux termes d'un permis d'affrètement n'a pas le droit de vendre directement au public des sièges pour des vols internationaux, mais doit affrèter sa capacité auprès d'un ou de plusieurs affréteurs compétents. Très peu de vols d'Air Transat sont effectués en vertu de cette réglementation en matière d'affrètement, la vaste majorité des activités aériennes d'Air Transat étant régies par les licences de service aérien régulier décrites au paragraphe qui suit.

Les conditions mentionnées précédemment ne s'appliquent pas aux vols intérieurs canadiens puisque la législation ne fait plus de distinction entre les services aériens réguliers et affrétés. Par ailleurs, Air Transat détient des licences émises par l'Office des transports canadien l'autorisant à offrir des services réguliers à destination des États-Unis, de Cuba, de l'Union européenne (représentant ses 28 États membres), du Mexique, de la Jamaïque, des Bahamas, de la Barbade, de la Turquie, du Panama, du Costa Rica, du Nicaragua, d'El Salvador, de la Colombie, d'Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie, des Antilles néerlandaises, de la République dominicaine et d'Haïti. Ces services sont soumis aux règles établies en vertu des accords bilatéraux de transport aérien conclus entre le Canada et ces pays ainsi que les autorités supranationales.

Le 30 janvier 2015, le projet de loi C-51, Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la Sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois (la « loi antiterroriste ») a été présenté en première lecture à la Chambre des communes. La loi antiterroriste vise à établir un nouveau cadre législatif en vue d'identifier et de contrer les personnes soupçonnées de menacer la sûreté des transports ou de se déplacer en aéronef dans le but de commettre une infraction de terrorisme. La nouvelle loi autoriserait le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile à établir la liste de telles personnes et à enjoindre aux transporteurs aériens de prendre toute mesure pour prévenir la commission de tels actes. Le ministre des Transports aurait également le pouvoir de saisir un aéronef en vue de l'inspecter et le propriétaire serait tenu d'accorder au ministre toute l'assistance que celui-ci peut valablement exiger pour lui permettre de réaliser l'inspection. Si le ministre estime qu'un propriétaire d'aéronef contrevient à la loi, il peut prendre des mesures en ce qui concerne le mouvement de l'aéronef. La direction ne peut pas prédire si la loi antiterroriste sera adoptée ni quand elle pourrait l'être.

Air Transat, tout comme Transat Tours Canada, sont assujetties à la législation canadienne et étrangère sur la protection des renseignements personnels en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication et la protection des données sur les passagers et les employés. Au Canada, la loi fédérale canadienne sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) (la « LPRPDE »), régit la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales d'une entreprise sous réglementation fédérale. De plus, la LPRPDE régit le traitement des renseignements personnels des employés travaillant pour des employeurs sous réglementation fédérale. Sous réserve de certaines exceptions, la LPRPDE s'applique également à la collecte et à la communication des renseignements personnels d'une province à l'autre ou entre le Canada et un autre pays et à l'intérieur des provinces en l'absence d'une législation sur la protection des renseignements personnels substantiellement semblable applicable au secteur privé. La LPRPDE exige le consentement tacite ou exprès éclairé, selon le cas, des personnes dont les renseignements personnels sont recueillis et utilisés. Les

renseignements personnels ne peuvent alors servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été initialement recueillis ou à d'autres fins prévues ou permises par la LPRPDE. Les politiques d'Air Transat sur la confidentialité respectent ou surpassent les exigences de la loi.

En date de la présente notice annuelle, Air Transat détient toutes les licences, tous les certificats et tous les permis requis et elle se conforme, à tous égards importants, aux exigences de la législation canadienne à laquelle elle est assujettie. De plus, tous les aéronefs d'Air Transat respectent les exigences du Chapitre 3 de l'OACI en matière de bruit, que Transports Canada a mises en application.

Le 1^{er} juillet 2014, la Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications est entrée en vigueur. Également appelée la « loi canadienne anti-pourriel » ou « LCAP », la loi réglemente notamment les conditions auxquelles les messages électroniques commerciaux peuvent être envoyés. Toutes les filiales canadiennes de la Société ont mis en œuvre des mécanismes assurant leur conformité aux exigences de la LCAP avant le 1^{er} juillet 2014.

3.8.2.3 Législation étrangère

Ailleurs qu'au Canada, nous devons nous conformer à toutes les lois applicables des États où Air Transat exerce ses activités et, s'il y a lieu, y obtenir les licences, certificats, permis et autorisations nécessaires. Air Transat se voit généralement délivrer ces permis et autorisations, pourvu qu'elle respecte les critères applicables, qui varient d'un pays à l'autre. Nous estimons qu'Air Transat détient tous les permis, toutes les licences et toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités et qu'elle se conforme, à tous égards importants, aux exigences des lois étrangères auxquelles elle est assujettie.

3.8.2.4 <u>L'IATA</u>

L'IATA ou l'Association du transport aérien international constitue le principal véhicule de coopération entre les sociétés aériennes dans le but d'assurer des services aériens sécuritaires, fiables, sûrs et économiques au profit des consommateurs du monde entier. Les transporteurs aériens réguliers et non réguliers peuvent adhérer à l'IATA. Bien que le statut de membre de l'IATA soit réservé aux sociétés aériennes offrant des services de transport aérien, les agences de voyages peuvent également s'y inscrire en tant qu'agences accréditées. Air Transat est membre de l'IATA.

3.8.3 Environnement

Nous avons mis en place les processus nécessaires pour nous assurer du respect des lois, des exigences et des normes environnementales qui s'appliquent à nous. S'il y a lieu, nous adoptons des mesures préventives et correctives pour nous y conformer. Nous estimons que nous respectons, à tous égards importants, les dispositions des lois et des règlements sur l'environnement auxquels nous sommes assujettis. Le comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise de notre conseil d'administration revoit annuellement l'évaluation des risques ainsi que les politiques et procédures de l'entreprise en matière d'environnement.

Le 3 juin 2014, Air Transat est devenue la première compagnie aérienne en Amérique du Nord à obtenir la phase 1 de la certification environnementale IEnvA (IATA Environmental Assessment), le sceau d'excellence en matière de bonnes pratiques environnementales de l'IATA (International Air Transportation Association). Ce programme est basé sur le respect de normes environnementales strictes et sur l'engagement de l'entreprise à améliorer constamment sa gestion environnementale. Les critères qui sous-tendent la certification IEnvA sont basés sur une combinaison de normes issues de systèmes de gestion environnementaux reconnus tels qu'ISO 14001, l'IATA

Operational Safety Audit (IOSA) et l'IATA Safety Audit for Ground Operations (ISAGO). Les évaluations sont réalisées par des organisations de certifications environnementales accréditées indépendantes, qui ont démontré des compétences en audit de système de gestion environnemental.

Depuis janvier 2012, tous les transporteurs aériens desservant l'Union européenne, y compris Air Transat, sont assujettis au règlement concernant l'application du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) à l'aviation. Cependant, à la suite d'objections formelles soulevées par de nombreux pays du monde entier au sujet de l'application extraterritoriale du SCEQE et des violations de la souveraineté des États qui en résultent, selon leurs allégations, l'UE a suspendu en novembre 2012 l'application de son SCEQE à l'aviation en attendant le résultat des délibérations de l'OACI à l'occasion de son assemblée générale de l'automne 2013 au sujet de l'adoption d'un plan multilatéral visant la réduction des effets des GES de l'aviation sur les changements climatiques. Une résolution en ce sens a effectivement été adoptée durant l'assemblée générale de l'OACI. L'Union européenne a par la suite modifié son règlement SCEQE afin de limiter sa portée aux vols intra-européens seulement d'ici la prochaine assemblée générale de l'OACI, soit en 2016. Ceci aura pour effet pratique d'exclure la grande majorité des vols transatlantiques d'Air Transat de l'application du SCEQE jusqu'à avis contraire.

Le conseil d'administration de Transat a adopté en 2008 une politique de développement durable, et en 2010 Transat a élaboré et mis en place une politique en matière d'environnement. Cette politique prévoit le cadre et établit les principes suivis par Transat dans ce domaine.

3.8.4 Responsabilité sociale de la Société

Le tourisme procure des avantages socio-économiques aux collectivités, mais exerce aussi sur elles des pressions de divers ordres, notamment environnementales. Nous nous efforçons de maintenir des relations saines et mutuellement bénéfiques avec toutes les collectivités, afin qu'elles profitent au maximum des retombées favorables de nos activités et du tourisme en général, et nous nous efforçons également de réduire au minimum les impacts défavorables. Nous avons mis en place à cet effet un programme de responsabilité d'entreprise exhaustif, dont nous présentons un compte rendu en ligne au <u>resp.transat.com</u>. Ce rapport fait état de notre engagement à agir de manière responsable et décrit les principales réalisations de la Société en ce sens.

Transat accorde une grande importance au développement des compétences et au maintien d'un climat de travail basé sur le respect. Au fil des années, nous avons mis en place un éventail de programmes et d'outils ayant pour but d'améliorer l'accueil, l'intégration et la formation des employés, ainsi que tout ce qui touche à la reconnaissance du personnel. Au chapitre de la diversité, valeur fondamentale pour Transat, il convient de souligner que la moitié de nos cadres supérieurs sont des femmes et que le recrutement de personnes issues de groupes minoritaires est une priorité. De plus, nous privilégions l'embauche directe ou indirecte de personnel local à destination.

Le développement des compétences et l'épanouissement professionnel figurent au cœur de notre stratégie. Nous avons développé une offre de formation flexible et adaptée aux besoins des employés. Notre stratégie de développement des compétences s'articule dorénavant autour de six profils définis selon les divers types d'emplois chez Transat. Les opportunités de développement en lien avec ces compétences sont variées et rejoignent autant les employés que les gestionnaires. Un programme phare, intitulé Odyssey, s'adresse aux gestionnaires canadiens et comportera, dès mars 2015, neuf modules axés sur le développement des compétences clés dans le domaine d'activités de Transat. À ce jour, 518 gestionnaires ont entrepris le parcours actuel comprenant huit modules et 154 d'entre eux ont terminé quatre modules ou plus.

Afin de renforcer cette culture axée sur le perfectionnement et d'encourager le dépassement, nous avons conçu, avec l'appui d'une entreprise spécialisée, une méthode structurée d'évaluation du potentiel des employés. À la lumière des premiers résultats, nous avons décidé d'utiliser cette approche plus tôt dans le parcours professionnel des employés ciblés, de façon à accélérer leur développement et à nous démarquer du reste de l'industrie.

À la suite d'une révision du Code d'éthique de Transat en 2010 et en 2015, celui-ci comporte désormais des engagements liés à notre vision de la responsabilité d'entreprise. Ce document, qui a été approuvé par notre conseil d'administration, représente à la fois l'expression de notre culture d'entreprise et un instrument de gestion du changement. Chaque employé doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Notre programme de responsabilité d'entreprise et tous les sous-programmes qui le composent sont gérés par notre comité de responsabilité d'entreprise, lequel est formé principalement de cadres supérieurs représentant toutes les sphères d'activité de la Société. Les membres du comité de responsabilité d'entreprise se réunissent de deux à quatre fois par année.

3.9 FACTEURS DE RISQUE

Nous sommes soumis à un certain nombre de risques et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la demande à l'égard de nos produits, certains étant liés ou inhérents à l'industrie du voyage en général. À cet égard, veuillez vous référer à la section intitulée « Risques et incertitudes » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015, que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse sedar.com.

4. DIVIDENDES ET OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

4.1 DIVIDENDES

Le 11 mars 2009, nous avons annoncé que notre conseil d'administration avait suspendu jusqu'à nouvel ordre le dividende trimestriel payable aux détenteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote afin de conserver des liquidités pour faire face aux défis découlant de la conjoncture économique. Aucune décision n'a été prise concernant les dividendes futurs et rien ne nous permet de garantir que des dividendes seront à nouveau payés.

4.2 OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 10 avril 2015, la Société a annoncé avoir reçu les approbations réglementaires requises afin de procéder à une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités pour une période de 12 mois.

Conformément à son offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités, la Société a l'intention de racheter aux fins d'annulation un maximum de 2 274 921 actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B, représentant approximativement 10 % du flottant des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation.

L'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités a pour but de permettre à la Société d'utiliser, selon les circonstances et d'une manière judicieuse, une partie des surplus de liquidités de la Société.

Les achats réalisés dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités seront faits sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX en accord avec sa politique sur les offres publiques de rachat d'actions dans le cours normal des activités. Le prix payé par la Société pour le rachat des actions sera le prix du marché au moment de l'acquisition en plus, le cas échéant, des frais de courtage. Les achats ont pu commencer à partir du 15 avril 2015 et se termineront au plus tard le 14 avril 2016.

La Société a racheté, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2015, 1 296 090 actions à droit de vote variable de catégorie B, pour une contrepartie au comptant de 9,4 millions \$.

5. RAPPORT DE GESTION

Nous vous référons à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015, que vous pouvez consulter sur SEDAR au <u>sedar.com</u>.

6. STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL-ACTIONS

6.1 CONTRAINTES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, Air Transat doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi (ci-après, un « Canadien admissible ») afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, Transat doit être un Canadien admissible pour qu'Air Transat soit un Canadien admissible. Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens admissibles.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens admissibles et confèrent un droit de vote par action, sauf si (i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la Loi sur les transports au Canada, du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation de Transat), ou si (ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la Loi sur les transports au Canada) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminue proportionnellement de manière à ce que (i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et de manière à ce que (ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens admissibles et confèrent toujours un droit de vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote votent ensemble à toute assemblée; aucune assemblée distincte n'est tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat, aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement nº 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la Loi sur les transports au Canada, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote de Transat sont détenues et contrôlées par des Canadiens admissibles et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens admissibles (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à une assemblée en (i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en (ii) assistant et votant à ladite assemblée, doivent remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si un actionnaire ne remplit pas dûment une telle déclaration, ou si Transat ou son agent de transfert, Société de fiducie CST (CST Trust Company) (« CST »), établit qu'un actionnaire a indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) qu'il détient ou contrôle la

mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts est effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert CST, les votes rattachés aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne sont pas comptabilisés.

Modification proposée à la restriction en matière de propriété étrangère

Le Parlement a adopté le 12 mars 2009 le projet de loi C-10, intitulé *Loi d'exécution du budget de 2009*. Cette loi contient des dispositions prévoyant une modification de la limite applicable à la propriété étrangère des titres avec droit de vote des transporteurs aériens prévue par la *Loi sur les transports au Canada* afin d'accorder au gouverneur en conseil une plus grande souplesse en vue d'augmenter la limite actuelle, de 25 %, jusqu'à un maximum de 49 %. Cette disposition entrera en vigueur à la date fixée par décret pris sur la recommandation du ministre des Transports (fédéral).

6.2 INFORMATION ET RAPPORTS

Transat ou son agent des transferts fournira aux actionnaires, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les états financiers de Transat (y compris les états financiers annuels et trimestriels) et les autres rapports requis par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont les actionnaires ont besoin pour remplir leurs déclarations de revenus conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la législation provinciale équivalente.

Avant chaque assemblée des actionnaires, le conseil d'administration de Transat fournira aux actionnaires (avec l'avis de convocation à l'assemblée) un formulaire de procuration et toute l'information qui, aux termes des lois applicables et des règles de la TSX, doit leur être fournie.

Les administrateurs et dirigeants de Transat sont tenus de déposer des déclarations d'initiés et de se conformer aux dispositions sur les opérations d'initiés des lois canadiennes sur les valeurs mobilières à l'égard des opérations réalisées par ces personnes sur les titres de Transat.

6.3 RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE TRANSAT

Le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires de Transat remonte au 3 février 1999, que les actionnaires avaient ratifié le 24 mars 1999. Ce régime a été approuvé de nouveau par le conseil d'administration le 13 février 2002 et a été ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002. Il a été approuvé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 avril 2005. Le 16 janvier 2008, le conseil d'administration a approuvé une troisième fois ce régime, lequel a également été ratifié par les actionnaires le 12 mars 2008. Le 12 janvier 2011, le conseil d'administration a approuvé une quatrième fois le régime, lequel a été ratifié par les actionnaires le 10 mars 2011. Le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé la mise à jour et le renouvellement du régime pour une période supplémentaire de trois ans en y apportant certaines modifications qui sont décrites ciaprès (le « **Régime de droits de 2014** »). Le Régime de droits de 2014 est entré en vigueur après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 13 mars 2014 et prendra fin à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de Transat devant avoir lieu en 2017, sauf s'il est résilié par anticipation conformément à ses conditions.

Le Régime de droits de 2014 est conçu pour offrir aux actionnaires de Transat et au conseil d'administration plus de temps pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant la Société et, si besoin est, pour donner au conseil d'administration plus de temps pour explorer les options en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires. Il rend également possible le traitement équitable de tous les actionnaires en leur accordant la même chance de

participer à une offre publique d'achat. Il crée un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et de chaque action à droit de vote de Transat en circulation le 13 mars 2014 ou émise ultérieurement. À l'heure actuelle, jusqu'à la libération des droits, généralement déclenchée par une offre publique d'achat non sollicitée dans laquelle l'acquéreur (défini dans le régime de droits) acquiert ou tente d'acquérir 20 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B de Transat en circulation, prises ensemble, les droits ne peuvent être séparés des actions ni exercés et aucun certificat de droits distinct n'est délivré.

Aux termes du Régime de droits 2014, chaque droit qui n'est pas détenu par l'acquéreur et certaines de ses parties apparentées confère à son porteur, dans certaines circonstances qui se matérialisent après l'acquisition par l'acquéreur de 20 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B de Transat en circulation, prises ensemble, (autrement qu'au moyen d'une « offre permise » aux termes du régime de droits), le droit de souscrire de Transat de 200 \$ d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote en contrepartie de 100 \$ (c'est-à-dire à 50 % de rabais). Les droits dont des Canadiens admissibles ont la propriété véritable et le contrôle permettront d'acquérir des actions à droit de vote tandis que les droits dont des personnes autres que des Canadiens admissibles ont la propriété véritable et le contrôle, permettront d'acquérir des actions à droit de vote variable.

Le Régime de droits de 2014 donne effet à une décision rendue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (faisant suite à une demande de Transat) qui a pour effet de faire en sorte que les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de Transat soient considérées comme une seule et même catégorie d'actions pour l'application des règles visant les offres publiques d'achat et de celles visant le système d'alerte, contenues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Une copie de la décision figure dans le profil de Transat au sedar.com.

Ainsi, sous réserve de certaines exceptions indiquées dans le Régime de droits de 2014, le Régime de droits de 2014 est enclenché si une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B de Transat en circulation, prises ensemble, est présentée, au lieu d'être enclenché par la présentation d'une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions de l'une ou de l'autre des catégories, soit des actions à droit de vote variable de catégorie A ou des actions à droit de vote de catégorie B de Transat en circulation, comme c'était le cas avec les régimes antérieurs.

La Société a pris connaissance de l'Avis 62-306 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui prévoit qu'un projet de modification au cadre règlementaire régissant les offres publiques d'achat sera publié pour consultation prochainement. En particulier, le projet de modification exigerait que toutes les offres publiques d'achat ne faisant pas l'objet d'une dispense demeurent ouvertes au moins 120 jours, sous réserve de la capacité du conseil d'administration de l'émetteur visé d'abroger la période minimale à pas moins de 35 jours, de façon non discriminatoire en cas d'offres multiples. Dans l'éventualité où cette modification entrera en vigueur avant l'expiration du Régime de droits de 2014, la Société considérera mettre en place les modifications requises au Régime de droits de 2014 afin de se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur, sous réserve des approbations nécessaires.

6.4 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE NOTRE CAPITAL SOCIAL

En date de la présente notice annuelle, le capital social de Transat se compose d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable, introduites dans nos plus récents statuts de modification déposés et entrés en vigueur le 4 mars 2005 (les « **statuts de modification** »), et d'actions privilégiées. Au 31 octobre 2015, 1 410 985 actions à droit de vote variable et 36 239 624 actions à droit de vote étaient émises et en circulation. Le résumé qui suit décrit les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions à droit de vote variable, aux actions à droit de vote et aux actions privilégiées de Transat.

6.4.1 Actions à droit de vote variable de catégorie A

6.4.1.1 Exercice des droits de vote

Les détenteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de Transat, sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue, sauf si (i) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*); ou (ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des seuils décrits ci-dessus est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera automatiquement et sans autre formalité. Pour le cas décrit au paragraphe (i) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Pour le cas décrit au paragraphe (ii) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du nombre total des voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

6.4.1.2 Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote variable, les détenteurs d'actions à droit de vote variable ont droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, aux dates et aux montants que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer. Les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice de Transat sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote alors en circulation, sans préférence ni distinction.

6.4.1.3 Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote n'auront lieu à moins que les actions à droit de vote variable ou les actions à droit de vote, selon le cas, soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

6.4.1.4 Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote variable, les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de se partager, action pour action, le reliquat des biens à la liquidation ou dissolution de Transat ou à toute distribution de son capital.

6.4.1.5 Conversion

Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur, si (i) l'action à droit de vote variable est ou devient détenue et contrôlée par un Canadien admissible, ou (ii) les dispositions prévoyant des contraintes prévues à la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des détenteurs d'actions à droit de vote dans une province donnée du Canada à laquelle ces règles s'appliquent, chaque action à droit de vote variable pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement des actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles ne sont censées être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont présumés assujettis aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable nonobstant la conversion. Notre agent des transferts déposera les actions à droit de vote issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur en actions à droit de vote variable. Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote, et vice versa, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans nos statuts de modification datés du 4 mars 2005.

6.4.1.6 Contraintes en matière de propriété d'actions

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens admissibles.

6.4.2 Actions à droit de vote de catégorie B

6.4.2.1 Exercice des droits de vote

Les détenteurs d'actions à droit de vote ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées de nos actionnaires, sauf si les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées de nos actionnaires.

6.4.2.2 Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote, les détenteurs des actions à droit de vote ont droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, aux dates et aux montants que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer. Les actions à droit de vote et les actions à droit de vote variable ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice de Transat sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable alors en circulation, sans préférence ni distinction.

6.4.2.3 Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable n'auront lieu à moins que les actions à droit de vote ou les actions à droit de vote variable, selon le cas, soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

6.4.2.4 Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote, les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de se partager, action pour action, le reliquat des biens à la liquidation ou dissolution de Transat ou à toute distribution de son capital.

6.4.2.5 Conversion

Chaque action à droit de vote émise et en circulation est convertible en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans aucune démarche de la part de Transat ou du porteur, si cette action à droit de vote est ou devient détenue et contrôlée par une personne autre qu'un Canadien admissible.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasitotalité des porteurs d'actions à droit de vote variable, chaque action à droit de vote pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote variable visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement des actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote ne pourront être converties en actions à droit de vote variable que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles ne sont censées être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont présumés assujettis aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote nonobstant la conversion. Notre agent des transferts déposera les actions à droit de vote variable issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote variable issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote variable issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur en actions à droit de vote.

Les actions à droit de vote ne pourront être converties en actions à droit de vote variable, et vice versa, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans nos statuts de modification.

6.4.2.6 Restrictions relatives à la propriété des actions

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des Canadiens.

6.4.3 Actions privilégiées

Les actions privilégiées, une fois émises, prennent rang avant les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en ce qui concerne le versement de dividendes et la distribution de l'actif. En cas de dissolution ou de liquidation de la Société ou de distribution de son capital, aucun montant ne sera payé et aucun élément d'actif ne sera distribué aux porteurs d'actions d'une autre catégorie de la Société jusqu'à ce que les porteurs d'actions privilégiées aient reçu un montant égal à la valeur de la contrepartie reçue par la Société à l'émission de ces actions

et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série donnant droit à des dividendes cumulatifs, de tous les dividendes alors courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série donnant droit à des dividendes non cumulatifs, de tous les dividendes déclarés sur celles-ci et impayés, le cas échéant, plus tout autre montant, le cas échéant, fixé par les administrateurs à l'égard de chaque série précédant l'émission de toute action privilégiée de cette série. Les porteurs d'actions privilégiées d'une série donnée ont droit au paiement de l'intégralité de ce montant sur les éléments d'actif de la Société de préférence et avant les porteurs de toute autre catégorie d'actions du capital de la Société.

Les actions privilégiées de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées d'autres séries en ce qui concerne le paiement de dividendes et la répartition de l'actif au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société.

7. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le 16 novembre 2015, les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote de Transat ont été inscrites à la cote de la TSX sous un seul symbole « TRZ ». Auparavant, les actions étaient respectivement inscrites sous deux symboles, soit « TRZ.A » et « TRZ.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les prix plancher et plafond déclarés et le volume des opérations (i) des actions à droit de vote variable détenues par des non-Canadiens et inscrites sous le symbole « TRZ.A »; et (ii) des actions à droit de vote détenues par des Canadiens et inscrites sous le symbole « TRZ.B », pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 octobre 2015.

TRANSAT A.T. INC. TRZ.A					
Mois	Plafond	Plancher	Volume		
Octobre 2015	7,74 \$	7,13 \$	13 337		
Septembre 2015	7,81 \$	7,04 \$	37 323		
Août 2015	7,47 \$	6,51 \$	134 696		
Juillet 2015	8,37 \$	6,86\$	119 633		
Juin 2015	8,47 \$	6,99\$	110 685		
Mai 2015	7,30 \$	6,88\$	9 897		
Avril 2015	7,10 \$	6,01\$	22 682		
Mars 2015	7,26 \$	5,85 \$	68 305		
Février 2015	8,02 \$	7,00 \$	43 537		
Janvier 2015	8,80 \$	7,51 \$	36 700		
Décembre 2014	9,76\$	7,70 \$	211 358		
Novembre 2014	9,37 \$	8,00 \$	31 125		

TRANSAT A.T. INC. TRZ.B						
Mois Plafond Plancher Volume						
Octobre 2015	7,77 \$	7,12 \$	298 890			
Septembre 2015	7,92 \$	7,00 \$	1 656 303			
Août 2015	7,44 \$	6,35 \$	1 329 717			
Juillet 2015	9,68 \$	8,49 \$	2 724 659			
Juin 2015	8,50 \$	6,91 \$	2 651 464			

TRANSAT A.T. INC. TRZ.B					
Mai 2015	7,39 \$	6,82 \$	1 996 579		
Avril 2015	7,50 \$	6,00 \$	2 903 648		
Mars 2015	7,13 \$	5,85 \$	3 013 001		
Février 2015	7,75 \$	6,86 \$	2 011 736		
Janvier 2015	8,81 \$	7,49 \$	1 600 145		
Décembre 2014	9,68 \$	7,42 \$	3 317 675		
Novembre 2014	9,28 \$	7,96 \$	1 563 805		

Le 31 octobre 2015, le cours de clôture à la Bourse de Toronto des actions à droit de vote variable était de 7,71 \$ par action et celui des actions à droit de vote était de 7,80 \$ par action.

8. NOS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 NOS ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, en date de la présente notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence de chaque administrateur de Transat, sa principale occupation, la période depuis laquelle il exerce la fonction d'administrateur ainsi que le nombre d'actions avec droit de vote de Transat qu'il détient en propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise. Chacun de ces administrateurs est en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de Transat ou jusqu'à l'élection de son remplaçant.

Nom de l'administrateur, province et pays de résidence	Principale occupation	Administrateur depuis	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles l'administrateur exerce un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾
Jean-Marc Eustache Québec, Canada	Président du conseil, président et chef de la direction	Février 1987	401 766	10 331
Raymond Bachand Québec, Canada	Conseiller stratégique, Norton Rose Fulbright	Mars 2014	0	12 031
Louis-Marie Beaulieu Québec, Canada	Président du conseil et chef de la direction du Groupe Desgagnés inc.	Mars 2013	10 000	10 194
Lucie Chabot Québec, Canada	Vice-présidente et chef de la direction financière de Sail Plein Air inc.	Octobre 2015	0	0
Lina De Cesare Québec, Canada	Administratrice de sociétés	Mai 1989	75 576	10 953

Nom de l'administrateur, province et pays de résidence	Principale occupation	Administrateur depuis	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles l'administrateur exerce un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾
Jean Pierre Delisle Québec, Canada	Administrateur de sociétés et de successions	Septembre 2007	33 000	12 521
W. Brian Edwards Québec, Canada	Administrateur de sociétés	Juin 2010	18 790	26 005
Susan Kudzman Québec, Canada	Vice-présidente exécutive, affaires corporatives, et chef de la gestion des risques, Banque Laurentienne du Canada	Mars 2014	0	13 563
Jean-Yves Leblanc Québec, Canada	Administrateur en chef et administrateur de sociétés	Décembre 2008	13 000	17 203
Jacques Simoneau Québec, Canada	Président-directeur général et administrateur de Gestion Univalor, s.e.c.	Novembre 2000	18 280	13 135
Philippe Sureau Québec, Canada	Administrateur de sociétés	Février 1987	323 209	17 025

⁽¹⁾ Le nombre d'actions ou d'unités d'actions différées indiqué est arrêté au 31 octobre 2015 et est fondé sur les déclarations de nos administrateurs. Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas employé doit détenir un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées de Transat équivalant à au moins trois fois les honoraires annuels auxquels il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur. Vous pourrez consulter notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2016 pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs de Transat a exercé l'occupation principale indiquée en marge de son nom, à l'exception des administrateurs ci-après qui ont occupé les postes suivants :

- M. Raymond Bachand a été élu député d'Outremont à l'Assemblée nationale du Québec le 12 décembre 2005 et réélu à trois reprises en 2007, 2008 et 2012. Il a été ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de février 2006 à juin 2009, ministre du Tourisme d'avril 2007 à décembre 2008, ministre responsable de la région de Montréal d'avril 2007 à septembre 2012, ministre des Finances d'avril 2009 à septembre 2012 et ministre du Revenu d'août 2010 à septembre 2013. Il s'est retiré de la vie politique le 13 septembre 2013. Depuis le 20 janvier 2014, il agit à titre de conseiller stratégique au sein du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright;
- Mme Lina De Cesare a été conseillère du président de Transat de novembre 2009 à octobre 2014 et présidente, Voyagistes, de Transat et présidente de Corporation de gestion hôtelière Caméléon de décembre 2004 à novembre 2009;
- Mme Susan Kudzman a occupé le poste de première vice-présidente et chef de la direction des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2010 et a été actuaire et membre du

partenariat chez Mercer Canada où elle a été embauchée de 2011 à 2014 pour diriger la pratique de gestion de risques. Elle a été première vice-présidente, ressources humaines, à la Banque Laurentienne du Canada de mars 2014 à septembre 2015 et est maintenant vice-présidente exécutive, affaires corporatives et chef de la gestion des risques, à la Banque Laurentienne du Canada depuis octobre 2015:

- M. Jacques Simoneau a été vice-président exécutif, Investissement, de la Banque de développement du Canada d'avril 2006 à décembre 2010. Il est maintenant président-directeur général et administrateur de Gestion Univalor, s.e.c.:
- M. Philippe Sureau a été conseiller au président de Transat de novembre 2009 à octobre 2014 et président, Distribution, de Transat et président de Transat Distribution Canada de décembre 2004 à novembre 2009.

Le conseil d'administration de Transat a créé quatre comités auxquels il a confié des mandats spécifiques et les pouvoirs nécessaires pour l'aider à s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Ces comités ainsi que leurs membres respectifs au 31 octobre 2015 sont énumérés dans le tableau suivant :

COMITÉ EXÉCUTIF	Jean-Marc Eustache, président
	W. Brian Edwards
	Jean-Yves Leblanc
	Jacques Simoneau
COMITÉ D'AUDIT	Jean-Yves Leblanc, président
	Raymond Bachand
	Jean Pierre Delisle
	Jacques Simoneau
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA	W. Brian Edwards, président
RÉMUNÉRATION	Louis-Marie Beaulieu
	Susan Kudzman
	Jean-Yves Leblanc
COMITÉ DE GESTION DE RISQUES ET DE RÉGIE DE	Jacques Simoneau, président
L'ENTREPRISE	Jean Pierre Delisle
	W. Brian Edwards
	Susan Kudzman

Au 9 décembre 2015, M. Jean-Yves Leblanc est l'administrateur en chef de Transat. Pour plus d'informations, nous vous référons à la rubrique 14 de la présente notice annuelle. Il a notamment la responsabilité de présider et coordonner les réunions du comité d'audit.

8.2 NOTRE HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-après présente, pour chacun des membres de la haute direction de Transat, le nom ainsi que la province et le pays de résidence de celui-ci, de même que sa première année de service, le poste qu'il occupe présentement au sein de Transat et le nombre d'actions avec droit de vote qu'il détient en propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise.

Au 31 octobre 2015, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société détiennent en tant que groupe 1 252 191 actions à droit de vote, lesquelles représentent 3,46 % du nombre total d'actions à droit de vote émises et en circulation à cette date, ainsi que 3,33 % des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable et à droit de vote, collectivement.

Nom du membre, province et pays de résidence	Première année de service au sein de Transat	Poste occupé au sein de Transat et de certaines de ses filiales	Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles le membre exerce une emprise ou un contrôle (1)
Jean-Marc Eustache Québec, Canada	1987	Président du conseil, président et chef de la direction de Transat, président d'Air Transat et Transat Distribution Canada et président du conseil et président de Transat Tours Canada	401 766
Joseph Adamo Québec, Canada	2011	Directeur général de Transat Distribution Canada	8 095
Michel Bellefeuille Québec, Canada	2002	Vice-président et chef de la direction des systèmes d'information	29 709
Bernard Bussières Québec, Canada	2001	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	63 228
Patrice Caradec Paris, France	1997	Président-directeur général de Transat France S.A.S.	0
André De Montigny Québec, Canada	2000	Vice-président, développement des affaires	55 299
Daniel Godbout Québec, Canada	1999	Vice-président principal, transport et gestion de revenus de Transat et vice-président de Transat Tours Canada	95 930
Annick Guérard Québec, Canada	2002	Directrice générale de Transat Tours Canada	18 409
Christophe Hennebelle Québec, Canada	2009	Vice-président, ressources humaines et gestion du talent	1 378
Jean-François Lemay Québec, Canada	2011	Directeur général d'Air Transat	22 487
Michel Lemay Québec, Canada	2006	Vice-président, affaires publiques et communication et chef de la marque	23 523
Denis Pétrin Québec, Canada	1990	Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	40 512

Le nombre d'actions indiqué est arrêté au 31 octobre 2015 et est fondé sur les déclarations des membres de notre haute direction. Il est précisé que le nombre d'actions mentionné ne comprend pas les actions achetées en cours d'année par les membres de la haute direction aux termes du Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat ou attribuées en début d'année aux termes du Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction de Transat.

À l'exception de MM. Jean-Marc Eustache, Michel Bellefeuille, Bernard Bussières, Patrice Caradec, André De Montigny et Michel Lemay qui, au cours des cinq dernières années, ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom, les autres membres de la haute direction ont occupé les fonctions suivantes :

- M. Joseph Adamo a été directeur principal, marketing et commercialisation web de Transat Tours Canada, d'août à novembre 2011 et vice-président, marketing et commerce électronique de Transat Tours Canada, de novembre 2011 à octobre 2014. Depuis juin 2013, il est directeur général de Transat Distribution Canada;
- De mai 2001 à janvier 2005, M. Daniel Godbout était président-directeur général de la division Vacances Transat de Transat Tours Canada. En janvier 2005, il a occupé le poste de vice-président, transport et gestion des revenus pour les divisions Vacances Transat, Nolitours et World of Vacations de Transat Tours Canada et Air Transat, puis vice-président principal, transport et gestion des revenus pour Transat Tours Canada par la suite. Depuis novembre 2011, il est vice-président de Transat Tours Canada et également vice-président principal, transport et gestion de revenus de Transat;
- En 2002, Mme Annick Guérard a été nommée directrice principale du service à la clientèle chez Air Transat pendant quatre ans. En 2006, elle a été nommée directrice de marques chez Transat Tours Canada et vice-présidente marketing par intérim par la suite. De novembre 2007 à août 2010, elle était vice-présidente, directrice générale de Jonview Canada à Toronto. En août 2010, elle était vice-présidente marketing et commercialisation web chez Transat Tours Canada pour, par la suite, y occuper le poste de vice-présidente Marché Sud de novembre 2011 à décembre 2012. Depuis le 3 décembre 2012, elle est directrice générale chez Transat Tours Canada;
- De mars à octobre 2009, M. Christophe Hennebelle a occupé le poste de directeur, ressources humaines, de Look Voyages et, de novembre 2009 à juillet 2014, le poste de directeur, ressources humaines, de Transat France. Il occupe maintenant le poste de vice-président, ressources humaines et gestion du talent de Transat depuis le 4 août 2014;
- M. Jean-François Lemay occupe le poste de directeur général d'Air Transat depuis le 25 avril 2013 et a également occupé le poste de vice-président, ressources humaines et gestion du talent de Transat d'octobre 2011 à août 2014. D'octobre 2003 à octobre 2011, il a occupé le poste d'associé chez Dunton Rainville exerçant sa pratique en droit administratif et droit de l'emploi;
- M. Denis Pétrin a été vice-président, finances et administration, de Transat Tours Canada de mai 2003 à novembre 2009. Depuis novembre 2009, il est vice-président, finances et administration et chef de la direction financière.

8.3 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de Transat, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'est, à la date de la notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction,

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs;
- ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de

se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou

a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séguestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

8.4 AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de Transat, aucun administrateur ou membre de la haute direction ne s'est vu imposer a) une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou b) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation une autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

8.5 FAILLITES PERSONNELLES

À la connaissance de Transat, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

9. POURSUITES JUDICIAIRES

Dans le cours normal des activités, Transat est défenderesse à un certain nombre de poursuites, d'actions et de réclamations courantes pour les entreprises exerçant leurs activités dans le secteur du voyage et œuvrant dans le commerce de gros et de détail et les services de transport aérien. Nous jugeons que l'issue de ces causes n'aura pas d'effet important sur la situation financière, sur les résultats d'exploitation ni sur les flux de trésorerie de la Société.

Aucune des procédures susmentionnées n'aura d'incidence importante sur les résultats d'exploitation de Transat Tours Canada, d'Air Transat, de Transat France ou de Transat ni sur leur situation financière puisque les assureurs de Transat assumeraient tous les montants payables par Transat ou ses filiales si toutefois leur responsabilité devait être retenue, sous réserve des conditions et modalités de leur couverture d'assurance.

9.1 AUTRES

De temps à autre, la Société fait l'objet de vérifications par les autorités fiscales qui soulèvent des questions quant au traitement fiscal de certaines transactions. Certaines de ces questions pourraient entraîner des coûts importants qui demeureront incertains jusqu'à ce qu'un ou plusieurs événements se réalisent ou non. Même si l'issue est difficile à prédire avec certitude, les réclamations ou risques fiscaux dont l'issue sera probablement défavorable sont comptabilisés par la Société selon la meilleure estimation possible du montant de la perte. La déductibilité fiscale des pertes que la Société a déclarées au cours des exercices passés avec les placements dans des PCAA a été remise en question par les autorités fiscales et des avis de cotisation ont été reçus à cet effet au cours de l'exercice. Cette situation, qui pourrait entraîner une charge d'environ 16,2 millions \$, n'est pas provisionnée puisque la Société a l'intention de se défendre vigoureusement et croit fermement posséder suffisamment de faits et d'arguments pour conclure que la décision finale lui sera probablement favorable. Cependant, cette situation a entraîné un déboursé de

15,1 millions \$ au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015. Ce montant est comptabilisé comme impôt à recevoir au 31 octobre 2015

10. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

En date de la présente notice annuelle, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de Transat est Société de fiducie CST (CST Trust Company), 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6. Leurs bureaux de tenue des registres sont situés à Toronto, Montréal, Calgary et Vancouver.

11. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est la société d'experts-comptables qui a préparé le rapport des auditeurs aux actionnaires relativement aux états financiers consolidés de la Société pour les exercices terminés le 31 octobre 2015 et le 31 octobre 2014, qui figurent dans le rapport annuel 2015 de la Société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé à la Société qu'elle est indépendante au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

12. CONTRATS IMPORTANTS

12.1 CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants conclus au cours de l'exercice 2015 ou avant celui-ci, lesquels sont venus à échéance le 31 octobre 2015 et n'ont pas été renouvelés, sont les contrats de services professionnels conclus par la Société avec Philippe Sureau et Lina De Cesare. Chacun de ces contrats contenait une clause permettant à l'une des parties de le résilier au moyen d'un préavis écrit. Chaque contrat stipulait également des engagements de confidentialité et de non-sollicitation.

Transat et Lina De Cesare ont conclu un contrat de services en vigueur du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. En qualité de consultante, Lina De Cesare reçoit, en contrepartie de ses services, des honoraires payables aux tarifs horaires suivants :

- **350.00 \$**:
- 175,00 \$, lorsqu'elle voyage à l'extérieur du pays par avion pour son travail;

Le montant total des horaires payés à Lina De Cesare pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 s'élève à 3 707,00 \$.

Transat et Philippe Sureau ont aussi conclu un contrat de services en vigueur du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. Toutefois, aucuns honoraires n'ont été payés au cours de cette période.

Ces contrats de services professionnels ont été déposés et sont accessibles sur le site web de SEDAR au sedar.com.

13. INFORMATION PROSPECTIVE

Certaines déclarations contenues dans la présente notice annuelle, à l'exception des énoncés de faits historiques, sont des déclarations de nature prospective fondées sur des hypothèses et sont l'expression des attentes actuelles de la Société et de ses filiales. Les déclarations prospectives sont fournies afin d'aider le lecteur à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates et de présenter l'information au sujet des attentes et des projets actuels de la direction, et le lecteur est prié de noter que ces déclarations pourraient ne pas se prêter à d'autres fins. Les déclarations de cette nature

peuvent porter, notamment, sur l'exploitation, les activités, la situation financière, les résultats financiers prévus, le rendement, les clients potentiels, les possibilités, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs continus, les stratégies et les perspectives de la Société et de ses filiales, de même que les perspectives économiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, pour l'exercice en cours et pour les périodes à venir. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportant, comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « viser », « projeter » et prévoir, ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'emploi de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ».

Les déclarations prospectives sont fondées sur des facteurs ou des hypothèses importants ayant permis de tirer la conclusion ou d'effectuer la prévision ou la projection dont il est question. Ces facteurs et hypothèses comprennent les perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances.

Les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes inhérents, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des prédictions, des prévisions, des projections, des attentes et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts stratégiques pourraient ne pas être atteints et que des priorités stratégiques pourraient ne pas être réalisées. Divers facteurs importants, qui sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales dans bien des cas, ont une influence sur les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels peuvent différer sensiblement des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent, notamment, l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des taux d'intérêt et des taux de change, des marchés des actions et des marchés financiers mondiaux, de la gestion des risques d'illiquidité des marchés et de financement, des changements de conventions et de méthodes comptables ayant trait à la présentation de l'information financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables critiques), l'incidence de l'application de modifications comptables futures (y compris l'adoption des Normes internationales d'information financière), de la concurrence, des risques liés à l'exploitation et à la réputation, des changements liés aux technologies, à la réglementation gouvernementale, à la législation et aux lois fiscales, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévues, des catastrophes, de la capacité de la Société et de ses filiales à effectuer des opérations stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance ainsi que du succès obtenu par la Société et ses filiales pour ce qui est de prévoir ou de gérer les facteurs susmentionnés.

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs précités ne comprend pas tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les déclarations prospectives de la Société et de ses filiales. Le lecteur est également prié d'examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives.

À moins que la loi ne l'exige, la Société n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et les incertitudes relatifs aux activités de la Société sont fournis dans ses documents d'information, y compris la présente notice annuelle et son rapport de gestion le plus récent, déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles sur le site web de SEDAR au sedar.com.

14. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN CHEF UNIQUE ET INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

14.1 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN CHEF UNIQUE

Le conseil d'administration de Transat a adopté en 2012 une politique modifiant sa structure de gouvernance afin de prévoir la nomination d'un administrateur en chef unique, lequel a été élu parmi les administrateurs indépendants lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ayant eu lieu le 12 mars 2015. L'ancienne structure de gouvernance prévoyait la nomination de trois administrateurs en chef.

Il incombe notamment à l'administrateur en chef, qui est nommé chaque année, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration de concert avec le président du conseil et président et chef de la direction. L'administrateur en chef a le pouvoir, au besoin, de convoquer et de présider des réunions des administrateurs indépendants et d'en établir l'ordre du jour ainsi que de présider des séances à huis clos du conseil hors la présence des membres de la direction, afin de donner l'occasion aux administrateurs de discuter librement et ouvertement de certaines questions et de formuler des commentaires et des directives à l'intention de la direction. Jean-Yves Leblanc a été nommé administrateur en chef le 15 mars 2012 et réélu les 14 mars 2013, 13 mars 2014 et 12 mars 2015.

14.2 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

La plus récente version de la charte du comité d'audit de Transat a été approuvée à la réunion dudit comité du 8 septembre 2015. Le conseil d'administration de Transat a adopté et ratifié la charte du comité d'audit le 9 septembre 2015. La charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe I de la présente notice annuelle.

14.3 COMPOSITION DE NOTRE COMITÉ D'AUDIT

Notre comité d'audit est actuellement formé d'administrateurs qui sont non liés, sont indépendants et possèdent des compétences financières. Ces administrateurs sont MM. Jean-Yves Leblanc (administrateur en chef et président du comité), Raymond Bachand, Jean Pierre Delisle et Jacques Simoneau.

14.3.1 Compétences financières

Jean-Yves Leblanc. M. Leblanc est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, détenteur d'une maîtrise en génie industriel de l'Université de Toronto et détenteur également d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Western Ontario. Il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport de 1986 à 2000 et a ensuite présidé le conseil d'administration de cette société de 2001 à 2004. De 1982 à 1985, il a été membre de la direction de Marine Industrie en qualité de vice-président de sa division hydroélectrique et de vice-président principal et chef de l'exploitation de l'entreprise. De 1973 à 1981, il a agi comme vice-président puis comme président de Sométal Atlantic Itée. M. Leblanc est actuellement administrateur de diverses sociétés dont Groupe Kéolis S.A.S. (France), Pomerleau inc., et Premier Tech Itée. Il est président du comité d'audit de Groupe Kéolis S.A.S. et membre des comités d'audit de Pomerleau inc. et de Premier Tech Itée. Ces expériences ont permis à M. Leblanc d'acquérir les compétences nécessaires pour évaluer les pratiques comptables et les mesures de contrôle interne de Transat dans la préparation de ses états financiers.

Raymond Bachand. M. Bachand a obtenu une licence en droit à l'Université de Montréal en 1969 et est devenu membre du barreau du Québec l'année suivante. Il a obtenu de l'Université Harvard une maîtrise en administration des affaires (MBA) en 1972, puis un doctorat en administration (D.B.A.) en 1981. Il fut enseignant à l'École des hautes études commerciales de Montréal entre 1972 et 1977, puis occupa le poste de directeur de cabinet du ministre du Travail et de la Main-d'œuvre du Québec entre 1977 et 1979 et le poste de secrétaire particulier au cabinet du premier ministre du Québec entre 1979 et 1981. Dans le monde des affaires, il fut vice-président de

Métro-Richelieu entre 1981 et 1989 et de Culinar entre 1990 et 1993. Il s'est joint au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) en tant qu'administrateur de 1983 à 2001, membre du comité exécutif de 1987 à 2001 et président du comité de vérification de 1988 jusqu'en 1994, lorsqu'il a été nommé premier vice-président et chef des investissements et ensuite, président-directeur général de 1997 à 2001. De 2002 à 2005, il fut également président-directeur général de Secor Conseil. Enfin, il fut membre du conseil d'administration du journal Le Devoir entre 2002 et 2005, membre du conseil d'administration et du comité de vérification du Conseil canadien sur la reddition des comptes (CCRC) de 2003 à 2005 et de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain entre 2004 et 2005. Il recut le prix MBA de l'année en 1997 et le prix Dimensions en 2000.

M. Bachand a été élu député d'Outremont à l'Assemblée nationale du Québec le 12 décembre 2005 et réélu à trois reprises en 2007, 2008 et 2012. Il fut ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de février 2006 à juin 2009, ministre du Tourisme d'avril 2007 à décembre 2008, ministre responsable de la région de Montréal d'avril 2007 à septembre 2012, ministre des Finances d'avril 2009 à septembre 2012 et ministre du Revenu d'août 2010 à septembre 2013. Il s'est retiré de la vie politique le 13 septembre 2013.

M. Bachand s'est joint au cabinet Norton Rose Fulbright à titre de conseiller stratégique en janvier 2014. Il est également président de l'Institut du Québec, un partenariat entre le Conference Board du Canada et les HEC Montréal, depuis février 2014, président du conseil de Tourisme Montréal depuis juin 2014 et membre du conseil d'administration ainsi que du comité de gestion des risques et du comité sur la révision et la gouvernance de la Banque Nationale du Canada depuis le 29 octobre 2014.

Jean Pierre Delisle. M. Delisle est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia (Loyola College). Il est comptable professionnel agréé C.A. depuis 1967 ainsi qu'administrateur de sociétés et successions. M. Delisle s'est joint au cabinet comptable Ernst & Young en 1965 et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris Transat A.T. inc., dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez Ernst & Young en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein d'Ernst & Young, dont celui d'associé-directeur des bureaux de Laval et de la Rive-Sud de Montréal. Il est également administrateur de Placements Verane inc. depuis octobre 2000. De septembre à décembre 2001, M. Delisle s'est joint à l'équipe de la haute direction de Transat en tant que conseiller au président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre. En 2009, M. Delisle a obtenu la désignation d'« administrateur de sociétés certifié » décernée par l'Université Laval. Ces expériences ont permis à M. Delisle d'acquérir les compétences nécessaires pour évaluer les pratiques comptables et les mesures de contrôle interne de Transat dans la préparation de ses états financiers.

Jacques Simoneau. M. Simoneau est titulaire d'un baccalauréat en sciences et d'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's. Il est diplômé du Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Université McGill et est certifié IAS.A par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a aussi suivi de nombreuses formations intensives en finances, comptabilité, marketing et leadership. Il a enseigné au Royal Military College de 1982 à 1989 et a ensuite occupé des postes en recherche et en gestion chez Alcan. En 1994, il est nommé directeur du développement des affaires chez Advanced Scientific Computing. À partir de 1995, M. Simoneau oriente sa carrière principalement en investissement. En 1995, M. Simoneau est nommé président-directeur général et administrateur de la Société Innovatech du sud du Québec, une société d'investissement en capital de risque. En 1999, il est nommé vice-président de groupe aux investissements technologiques au Fonds de solidarité FTQ, pour être ensuite promu vice-président principal – industrie et service en 2000. En 2004, il accepte le poste de président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech, une filiale de Hydro-Québec active en capital de risque. En 2006, M. Simoneau se joint à la Banque de développement du Canada (BDC) à titre de vice-président exécutif, Investissement, où il a été responsable des portefeuilles de capital de risque

et de financement subordonné jusqu'en 2010. Il a été membre du comité de direction, et aussi membre du comité de gestion du bilan et du comité des investissements du fond de retraite. M. Simoneau est présentement président-directeur général et administrateur de Gestion Univalor, s.e.c., administrateur et membre du comité d'audit de Exploration Azimut inc. (TSXV:AZM), administrateur et président du conseil d'administrateur et président du comité d'audit de Génome Québec, et administrateur et président du comité d'audit de Technologies du développement durable Canada.

Au cours de sa carrière, M. Simoneau a participé activement à l'analyse, à l'évaluation, à la structuration et à la négociation de financements pour des sociétés fermées et ouvertes. Il a examiné et analysé des états financiers, des plans d'affaires et des plans stratégiques, et a interrogé la direction à cet égard. Il a occupé des postes aux conseils d'administration de six sociétés ouvertes, de 15 sociétés fermées et plus de dix comités et conseils d'organismes. Ces expériences ont permis à M. Simoneau d'acquérir les compétences nécessaires pour évaluer les pratiques comptables et les mesures de contrôle interne de Transat dans la préparation de ses états financiers.

14.4 PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET À L'AUDIT

Conformément aux dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et dans l'optique de nos démarches pour maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise, nous avons établi une politique de dénonciation et des procédures de signalement qui permettent aux employés de Transat de soumettre de façon confidentielle toute préoccupation qu'ils pourraient avoir à l'égard d'éventuelles pratiques discutables de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit. Les plaintes peuvent être adressées distinctement à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat ou au directeur principal, audit interne et gestion des risques. À chaque réunion du comité d'audit, un rapport est remis aux membres afin de constater la présence ou l'absence de plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit. De plus, dans le cadre d'une mise à jour du Code d'éthique de Transat, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration tenu le 9 septembre 2015, nous avons également renforcé le mécanisme de dénonciation en ajoutant une nouvelle adresse courriel « Ethique@transat.com » dont seules trois personnes recevront une notification de cette dénonciation, à savoir le vice-président, ressources humaines, le vice-président, affaires juridiques et le directeur principal, audit interne et gestion des risques. Le code d'éthique est reproduit à l'annexe II de la présente notice annuelle.

14.5 POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉ-APPROBATION DES SERVICES D'AUDIT ET DES SERVICES AUTRES QUE D'AUDIT

Le comité d'audit de Transat possède une politique relative à la pré-approbation des services d'audit et des services autres que d'audit. Le comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise de Transat a également approuvé cette politique le 16 novembre 2004, date à laquelle le conseil d'administration de Transat l'a adoptée et ratifiée. Cette politique empêche la Société d'engager ses auditeurs externes dans le but de fournir des services autres que d'audit à la Société et à ses filiales, tels que la tenue de comptes ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, les services d'évaluation, les services d'actuariat, les services d'impartition de l'audit interne, les services de convention de placement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services juridiques et les services d'expertise non liés à l'audit. La politique permet à la Société d'engager ses auditeurs externes en vue de lui fournir des services autres que d'audit, à l'exception des services interdits, uniquement si le comité d'audit a expressément pré-approuvé ces services.

14.6 HONORAIRES POUR LES SERVICES DES AUDITEURS EXTERNES

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de Transat depuis sa constitution. Ils ont confirmé leur indépendance auprès du comité d'audit de Transat.

Pour les exercices terminés les 31 octobre 2015 et 31 octobre 2014, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturé les honoraires ci-après pour les services d'audit et autres services liés à l'audit qu'elle a fournis à la Société :

	2015	2014
Honoraires d'audit ¹	1 155 000 \$	1 122 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	99 000 \$	72 000 \$
Honoraires pour services de fiscalité ³	303 000 \$	163 000 \$
Autres honoraires ⁴	_	_
TOTAL	1 557 000 \$	1 357 000 \$

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis par les auditeurs externes à l'occasion de l'audit des états financiers de la Société ou les services qui sont normalement fournis par les auditeurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les services rendus liés à l'interprétation des normes de présentation de l'information comptable et financière.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes qui sont habituellement exécutés par l'auditeur externe. Ces services incluent les consultations comptables liées aux acquisitions, aux audits particuliers et aux contrôles préalables.
- (3) Les honoraires liés à la fiscalité comprennent les honoraires pour les services d'aide à la planification fiscale (restructuration des activités abandonnées), les opinions en matière de fiscalité et la préparation et l'examen des déclarations de revenus et autres déclarations fiscales.
- (4) Cette catégorie d'honoraires comprendrait normalement les services professionnels rendus par les auditeurs externes de la Société qui ne sont pas présentés sous les rubriques « honoraires d'audit », « honoraires pour services liés à l'audit » et « honoraires pour services de fiscalité ». Aucun service de cette nature n'a été rendu à la Société pour les exercices terminés le 31 octobre 2015 et le 31 octobre 2014.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nos états financiers comparatifs et notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015, qui sont inclus dans notre rapport annuel 2015, contiennent d'autres données financières. De l'information additionnelle, y compris des renseignements portant sur la rémunération des administrateurs et dirigeants et sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs des titres de Transat et sur les titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions, sera présentée dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 10 mars 2016.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que des renseignements additionnels relatifs à Transat sur le site web de SEDAR au <u>sedar.com</u> ou sur demande au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse suivante : Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H2X 4C2.

ANNEXE I – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE TRANSAT A.T. INC.

Constitution

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit (le « comité d'audit ») formé uniquement d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire, qui n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société¹, et dont il nomme les membres et le président. Le comité d'audit est composé d'au moins trois membres.

Le comité d'audit assiste le conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance pour les actionnaires, les employés et tous les intéressés. Cette surveillance porte sur les états financiers de la Société, les systèmes de contrôle interne, l'identification des risques (en collaboration avec le comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise), l'audit statutaire des états financiers annuels et la conformité aux lois, règlements et codes tels qu'établis par la direction et le conseil d'administration.

Rôle des parties prenantes

La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. Les auditeurs externes ont la responsabilité d'auditer et de certifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures d'audit utilisées. Le comité d'audit a comme responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au conseil d'administration de la Société.

Le président et chef de la direction et le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière de la Société sont invités aux réunions du comité d'audit et y sont entendus. Selon le cas, le président et chef de la direction ou le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ou tout autre membre de la direction de la Société doivent se présenter devant le comité d'audit lorsque requis de le faire. De plus, le comité d'audit rencontre sur une base trimestrielle et annuelle les auditeurs externes et interne de la Société, au choix du comité (mais au moins une fois l'an), sans la présence de la direction. Chaque réunion du comité d'audit prévoit une session à huis clos à être tenue, au

Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Les personnes suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société : a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois demières années membre de la haute direction ou salarié de la Société ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de la Société; b) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été membre du même groupe que l'auditeur interne ou externe, actuel ou ancien de la Société, son associé ou son salarié, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis la fin de la relation ou du mandat; c) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuelle de la Société fait partie du comité de rémunération de l'entité, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis la fin de la période de service ou d'emploi; d) une personne physique qui a avec la Société, une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration; e) une personne physique qui reçoit ou dont un membre de la famille immédiate qui est à l'emploi de la Société comme membre de la haute direction reçoit plus de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) par an comme rémunération directe de la Société, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis qu'elle a cessé de recevoir plus de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) par an comme rémunération; f) une personne physique qui est membre d'une entité faisant partie du même groupe que la Société ou que l'une des filiales de la Société. L'énumération qui précède constitue un résumé de la règle. Pour plus de détails, il faut consulter l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

besoin, hors la présence du président et chef de la direction et du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ou d'un autre membre de la direction.

Le comité d'audit doit s'assurer, avec l'aide de la direction et des auditeurs externes, que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les normes internationales d'information financière (les « IFRS »), incluant leur évaluation de la qualité des principes et conventions comptables adoptés, de la cohérence des estimations comptables et de la clarté de la divulgation de l'information financière présentée. De plus, le comité d'audit s'enquerra auprès des auditeurs externes des résultats de l'audit annuel et de tout autre sujet qui doit lui être communiqué en vertu des normes d'audit généralement reconnues au Canada (les « NAGR »).

Les auditeurs sont nommés chaque année par les actionnaires au moment de l'assemblée annuelle sur recommandation du conseil d'administration, suite à l'avis du comité d'audit. Seuls les actionnaires peuvent révoquer les auditeurs.

Lorsque les auditeurs démissionnent ou sont sur le point d'être destitués ou remplacés, ils devraient remettre à la Société, avec copie au comité d'audit, une déclaration écrite dans laquelle ils indiquent les motifs de leur démission ou de leur opposition à une destitution ou à un remplacement².

Les administrateurs doivent promptement combler toute vacance du poste d'auditeur externe.

Pouvoirs

Le comité d'audit a tous les pouvoirs et devoirs que lui confèrent les lois régissant la Société. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité d'audit a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la Société et des filiales et d'en discuter, ainsi que de discuter de toute autre question concernant la situation financière de la Société et de ses filiales, avec les dirigeants et auditeurs de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes le cas échéant, et les auditeurs externes.

Compétences

Tous les membres du comité d'audit ont une compétence financière³.

Mandat

Le comité d'audit a pour fonction :

- I. de recommander le choix des auditeurs externes au conseil d'administration en vue d'établir ou de délivrer un rapport de l'auditeur ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- II. de recommander au conseil d'administration la rémunération à verser aux auditeurs externes;

En vertu des règles prévues au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Compétence financière s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société.

- III. de passer en revue avec les auditeurs externes de la Société l'approche et l'étendue de leur plan d'audit et faire rapport au conseil d'administration de toute réserve importante que pourrait avoir le comité d'audit, ou que les auditeurs externes auraient exprimée en ce qui a trait à leurs travaux;
- IV. de résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière;
- V. d'examiner les états financiers annuels audités et d'en recommander l'acceptation au conseil d'administration ainsi que tous les autres états, rapports financiers pouvant nécessiter un examen par le comité d'audit en vertu des lois applicables ou dont le conseil d'administration demande l'examen ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction aux fins du rapport annuel avant la publication;
- VI. d'obtenir l'attestation annuelle signée personnellement par le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et par le président et chef de la direction en vertu du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels des émetteurs;
- VII. de passer en revue les états financiers trimestriels non vérifiés et d'en recommander l'acceptation au conseil d'administration ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction aux fins du rapport trimestriel:
- VIII. d'obtenir l'attestation des documents intermédiaires (trimestriels) signée personnellement par le viceprésident, finances et administration et chef de la direction financière et par le président et chef de la direction en vertu du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents intermédiaires des émetteurs;
- IX. de recevoir et d'étudier les rapports des auditeurs externes à la suite de leur audit de fin d'exercice et de leur revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que d'assurer le suivi de la lettre qu'ils adressent par la suite à la direction avec les commentaires de cette dernière. De plus, s'assurer avec l'aide de la direction et des auditeurs externes, que ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les IFRS. Le comité d'audit, de plus, évalue le travail des auditeurs externes quant à la qualité, et non seulement l'acceptabilité, des principes et conventions comptables adoptés par la Société, la cohérence des estimations comptables et la clarté des divulgations de l'information financière présentée dans les états financiers. Le comité d'audit s'assurera que les procédures effectuées par les auditeurs externes pour l'audit et la revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que la nature des éléments communiqués au comité d'audit, seront en accord avec les NAGR;
- X. de superviser l'auditeur interne, de contrôler la portée du programme des fonctions d'audit interne et d'examiner son travail. L'auditeur interne est responsable, notamment, de l'évaluation des mesures de contrôle interne mises en place par la direction afin :
 - de déterminer si elles sont efficaces et efficientes; et
 - de repérer et de communiquer au comité d'audit et aux parties concernées les faiblesses notées, le cas échéant;
- XI. d'assurer le suivi d'une politique de communication externe de l'information financière et de veiller à ce que la qualité, l'étendue et le processus de communication respectent cette politique;
- XII. d'élaborer et d'assurer le suivi d'une politique de procédure de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit pour la Société et ses filiales;

- XIII. d'établir des procédures concernant l'envoi confidentiel, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- XIV. d'évaluer, annuellement la compétence et l'indépendance ainsi que la qualité des travaux dont font preuve les auditeurs externes dans l'exercice de leurs devoirs et recommander au conseil d'administration, s'il est jugé approprié, de convoquer une assemblée des actionnaires en vue de considérer la révocation des auditeurs externes:
- XV. d'obtenir annuellement confirmation de l'indépendance des auditeurs externes de la Société, incluant le dépôt de toute confirmation écrite tel qu'exigé par les normes et règlements;
- XVI. de recevoir et d'examiner le rapport trimestriel du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière; d'étudier, s'il y a lieu, le passif éventuel de la Société et de ses filiales, les acquisitions et les dispositions d'actifs, les éléments de risques qui pourraient influer sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions et les instruments dérivés; et de revoir le niveau des provisions inscrites aux comptes de la Société et évaluer si elles sont raisonnables;
- XVII. de veiller à identifier et à évaluer, en collaboration avec le comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise, les principaux facteurs de risques financiers afférents aux affaires de la Société et à approuver les stratégies et les mesures proposées pour gérer ces risques, incluant notamment, les produits dérivés portant sur le carburant, les devises étrangères et les intérêts et tout autre élément jugé pertinent. De plus, le comité d'audit sera tenu à jour par la direction soit sur demande ou soit de manière périodique quant à la gestion des autres risques importants de la Société;
- XVIII. de réviser l'état des dépenses en capital;
- XIV. de réviser l'état des litiges actuels et potentiels et les couvertures d'assurances;
- XX. d'engager des avocats indépendants, des conseillers ou consultants externes, dont il fixe la rémunération, pour l'assister, le cas échéant, dans ses fonctions;
- XXI. d'examiner avec la direction et l'auditeur externe les nouvelles exigences financières ou réglementaires qui pourraient avoir un effet sur la présentation de l'information financière de la Société:
- XXII. de s'assurer que la direction de la Société maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces et de gestion des risques de la Société, de veiller au bon fonctionnement du système de contrôle interne et obtenir de façon périodique de la direction et, le cas échéant, de l'auditeur interne, confirmation quant :
 - à l'efficacité de l'exploitation;
 - à la fiabilité de l'information financière divulguée;
 - au respect des lois et règlements;
- XXIII. de réviser les emprunts, financements, garanties, cautions et autres engagements financiers importants et de s'assurer que la Société et ses filiales soient en conformité avec leurs obligations;
- XXIV. de maintenir en place des structures et des procédures pour rencontrer séparément le président et chef de la direction, le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ainsi que l'auditeur interne et les auditeurs externes;
- XXV. d'examiner et d'approuver les politiques d'embauche à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels ou anciens de la Société:

XXVI. d'approuver les services d'audit pouvant être fournis par les auditeurs externes dans le cadre de leur indépendance et des restrictions imposées quant aux services autres que d'audit. On entend par services d'audit, les services professionnels fournis par les auditeurs externes à l'occasion de l'audit et de l'examen des états financiers de l'émetteur ou les services qui sont normalement fournis par les auditeurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation;

Les auditeurs externes pourront effectuer tous les autres services qui ne sont pas des services d'audit, incluant les services fiscaux, pourvu que les services offerts soient autorisés préalablement par le comité d'audit⁴:

De plus, le comité d'audit surveillera la mission de prestation de services d'audit au besoin, et approuvera, s'il y a lieu, tout changement dans les modalités et les honoraires découlant d'une modification de l'étendue de l'audit, de la structure de la Société ou tout autre élément;

Les services autres que d'audit qui sont interdits incluent en date des présentes :

- la tenue de compte ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers;
- les services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert ou rapports sur les apports en nature;
- les services d'impartition d'audit interne;
- les fonctions de gestion;
- les services des ressources humaines;
- les services d'expertise prohibés par les autorités réglementaires;
- la conception et mise en œuvre d'un système d'information financière;
- les services juridiques;
- les services d'actuariat; et
- les services de courtage, de conseil en placement et de convention de placement.
- XXVII. de passer en revue, avec les auditeurs externes de la Société, les constatations, le cas échéant, découlant de leur audit et faire rapport au conseil d'administration sur les points qui suivent :
 - l'efficacité des registres et des systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'information de la Société et la mesure dans laquelle ces registres sont tenus de façon appropriée et ces systèmes sont mis en application de façon uniforme;
 - en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la compétence et l'efficacité du personnel affecté aux finances, à la comptabilité et au contrôle interne des activités de la Société; et
 - d'étudier toute autre question ou d'effectuer tous les autres travaux que le conseil d'administration jugera à propos de lui confier de temps à autre.

Programme annuel de travail

Le comité d'audit a élaboré et adopté son programme annuel de travail qui figure au Manuel de régie d'entreprise de la Société.

Pour ce faire, le comité d'audit a adopté une Politique de préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit.

Commentaires additionnels

Le comité d'audit approuve la politique de divulgation et la révise de manière périodique. Lorsqu'un suivi du comité d'audit est nécessaire, ce dernier coordonne la solution appropriée et en supervise la communication afin de veiller à la cohérence de la diffusion des renseignements concernant la Société.

ANNEXE II – CODE D'ÉTHIQUE DE TRANSAT A.T. INC.

Code d'éthique

Chaque organisation obéit à un ensemble de principes, de valeurs et de règles qui guident sa conduite en toutes circonstances.



MES	SAGE DE LA DIRECTION	4
1.	BUT	5
2.	APPLICATION	5
	 2.1 Portée 2.2 Interprétation 2.3 Modifications 2.4 Limites 2.5 Références 	
3.	PRINCIPES DIRECTEURS	6
	 3.1 Vision 3.2 Valeurs 3.3 L'esprit entrepreneurial 3.4 L'amélioration continue 3.5 L'intégrité 	
4.	LES COMPORTEMENTS	7
	 4.1 La clientèle 4.2 Les employés 4.3 Le respect des lois et règlements 4.4 La concurrence 4.5 La confidentialité 4.6 Les conflits d'intérêt 4.7 L'intégrité des renseignements comptables 4.8 Les transactions boursières 4.9 L'environnement de travail 4.10 La responsabilité d'entreprise 4.11 L'engagement bénévole du personnel 4.12 L'environnement 4.13 Les systèmes de communication électroniques et n 4.14 Les biens de la Société 4.15 Les inventions dans le cadre des fonctions 	nédias sociaux
5 .	LA DIFFUSION DU CODE	16
	 5.1 Les employés 5.2 Les supérieurs immédiats 5.3 Les dirigeants et administrateurs 5.4 Examen annuel du Code 	
6.	LE RESPECT DU CODE	17
	6.1 La prédominance du Code6.2 Renseignements et violation du Code6.3 Violations, plaintes et mécanismes de résolution	
	exe A exe B	

MESSAGE DE LA DIRECTION

Chaque organisation obéit à un ensemble de principes, de valeurs et de règles qui guident sa conduite en toutes circonstances.

Si Transat A.T. inc. figure aujourd'hui parmi les chefs de file au Canada dans le domaine des voyages vacances et y occupe également une place de choix en Amérique du Nord et en Europe, c'est dans une large mesure parce que sa direction et son personnel se sont taillé une solide crédibilité et ont gagné la confiance de leurs clients partout dans le monde.

Cette crédibilité et cette confiance sont précisément fondées sur des valeurs fondamentales. Chez Transat, le client est la priorité. Le respect, la rigueur et la responsabilité sont les valeurs qui guident l'organisation dans l'exécution de sa mission. Nos valeurs ne sont pas seulement des idées. Elles doivent se concrétiser sous forme d'attitudes et de comportements.

C'est pour assurer la pérennité des valeurs liées à son succès et à sa prospérité que l'entreprise a formulé dans un code d'éthique les principes et les règles qui régissent aussi bien la conduite de ses activités commerciales que ses rapports avec sa clientèle, ses partenaires et les autorités légales et réglementaires des pays où elle est présente.

Le président du conseil, président et chef de la direction,

Jean-Marc Eustache

1. BUT

L'objet de ce code d'éthique (le « Code ») est d'énoncer les principes sur lesquels reposent les relations qu'entretiennent Transat A.T. inc. et ses filiales (collectivement désignées «Transat» ou la «Société») avec leurs employés, leurs clients, leurs fournisseurs et leurs partenaires d'affaires, y compris les gouvernements et les autorités des pays où elles exercent leurs activités. Ce document vise également à décrire les modalités d'application de ces principes, afin de guider les comportements et les actions de tous les employés de Transat dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

2. APPLICATION

2.1 Portée

Les dispositions contenues dans ce Code s'appliquent à tous les employés (permanents ou contractuels), dirigeants et administrateurs de Transat et de toutes ses filiales, autant au Canada qu'à l'étranger. Ce Code s'applique également à tous ceux qui sont liés par contrat à Transat, dans la mesure où ce texte les concerne.

Les personnes visées par la portée de ce Code doivent ainsi en prendre connaissance et s'y conformer.

2.2 Interprétation

Aux fins de ce document, le nom «Transat» ainsi que l'expression «la Société» sont employés de façon interchangeable et englobent l'ensemble des activités de Transat A.T. inc. Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

2.3 Modifications

Transat se réserve le droit d'abolir, de modifier ou d'introduire tout règlement, toute norme ou toute procédure qu'elle jugerait opportun. Le cas échéant, le présent document sera périodiquement mis à jour à la lumière des changements qui auront été apportés aux politiques, directives et programmes de la Société ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur dans les collectivités où elle exerce ses activités.

2.4 Limites

Les dispositions contenues dans ce document sont indépendantes de celles qui relèvent des différentes lois, règlements ou conventions collectives auxquels Transat est assujettie ou signataire et ne sauraient s'y substituer.

2.5 Références

Les documents ou références cités tout au long du présent Code sont disponibles pour consultation auprès du Service des ressources humaines.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Transat se dote d'une vision qui vise à baliser son évolution pour assurer la compétitivité et la pérennité de l'entreprise. En voici les principes directeurs.

3.1 Vision

Leader du voyage vacances, l'équipe de Transat inspire confiance aux voyageurs en leur proposant une expérience à la fois exceptionnelle, chaleureuse et sûre. Nos clients sont notre raison d'être et le développement responsable du tourisme est notre passion.

3.2 Valeurs

Respect: nous travaillons en équipe, dans un esprit d'ouverture à l'égard des idées et des attentes de nos collègues, de nos clients et de nos partenaires.

Rigueur : nous sommes des professionnels toujours en quête d'excellence et nous abordons les défis avec méthode, efficacité et intégrité.

Responsabilité: nous allons au-devant de nos obligations envers nos clients, nos collègues, la société et l'environnement.

3.3 L'esprit entrepreneurial

Le succès de la Société repose sur la responsabilité et la mobilisation croissantes de ses ressources humaines. Transat favorise chez les membres de son personnel l'initiative, la volonté d'amélioration, l'innovation et le dynamisme. La Société encourage ses employés à être à l'écoute des besoins exprimés par la clientèle afin de prendre les actions requises pour satisfaire ces besoins plus rapidement et plus adéquatement que la concurrence.

3.4 L'amélioration continue

La vitalité de Transat repose sur la qualité, l'efficacité et l'excellence des produits et des services qu'elle met à la disposition de sa clientèle. La Société a pour but de réaliser des améliorations continues afin d'accroître ses avantages concurrentiels dans tous les secteurs de l'entreprise, tout en favorisant la rentabilité de la Société en vue d'en assurer son dynamisme et son expansion.

3.5 L'intégrité

Transat exige de tous ses employés qu'ils fassent preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans la promotion et la vente des produits et services de la Société, de même que dans la conduite de ses affaires en général.

4. LES COMPORTEMENTS

4.1 La clientèle

Les clients, la raison d'être de Transat, ont droit à la plus grande des attentions. Les relations avec la clientèle doivent être empreintes d'honnêteté et de respect mutuel, permettant ainsi l'établissement de relations d'affaires durables, équitables et mutuellement bénéfiques.

4.2 Les employés

La compétence et l'expérience des employés de Transat constituant l'essence de son succès présent et futur, la Société met l'accent sur le développement, la communication et l'engagement des employés dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

4.3 Le respect des lois et règlements

Transat est une entreprise socialement responsable qui respecte les lois et règlements en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités. Ainsi, toute participation directe ou indirecte à des pots de vin, commissions clandestines, gratifications illicites, contributions détournées ou autres paiements de même nature est strictement interdite et est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement. Les employés sont tenus de signaler à la direction de la Société toute transaction ou activité suspecte dont ils pourraient avoir connaissance.

4.4 La concurrence

Transat croit en la valeur de la libre concurrence, fondement essentiel d'une économie de marché au sein de laquelle s'accentue la mondialisation des échanges économiques.

Les employés doivent également respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence. Aussi, aucun employé ne peut participer, officiellement ou non, à des discussions, des ententes, des projets, des arrangements, avec des concurrents ou d'éventuels concurrents, sur tout ce qui touche aux prix, à la tarification, aux territoires ou aux clients devant être desservis.

Compte tenu de la complexité des lois sur la concurrence, la Société recommande aux employés de consulter, lorsque nécessaire, le Service des affaires juridiques sur ces questions. Les détails et dispositions relatives à la concurrence sont contenus dans le document intitulé *Programme de conformité*.

4.5 La confidentialité

Transat assure la confidentialité de ses rapports avec ses employés, ses actionnaires, ses fournisseurs, ses clients et les autorités publiques. Par conséquent, Transat ne divulgue que des renseignements publics ou exigés par la loi ou dont la divulgation a été autorisée par les personnes physiques ou morales concernées.

Les renseignements confidentiels ou de nature personnelle doivent être protégés par tous les employés de Transat, même lorsque ceux-ci quittent, volontairement ou non, la Société, et ce, conformément à la Politique sur la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée.

De plus, afin de protéger la confidentialité de certains éléments névralgiques de la Société, les employés qui travaillent dans certains services ou certaines catégories d'emploi sont tenus de signer un engagement de confidentialité spécifique.

Le cas échéant, l'employé qui n'a pas signé le document mentionné au paragraphe précédent n'est pas pour autant libéré de cette obligation, et ce, quelle que soit la raison pour laquelle il n'a pas signé ledit document.

Nous rappelons que tout employé, administrateur ou dirigeant de la Société, outre qu'il est tenu d'exécuter son travail ou ses fonctions avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail ou de ses fonctions. Il est aussi formellement interdit pour tout employé, administrateur et dirigeant de partager ou divulguer de l'information à caractère confidentiel sur les réseaux sociaux, et ce, même à titre personnel.

L'ensemble des employés, des administrateurs et des porte-paroles autorisés de la Société sont également tenus de préserver la confidentialité de toute information importante n'ayant pas encore été divulguée dans le public, et ce, conformément à la *Politique de communication de l'information de Transat*.

Tous les documents et dossiers appartenant à Transat doivent être rendus par l'employé qui quitte, volontairement ou non, son emploi.

4.6 Les conflits d'intérêts

Avant de s'engager dans toute démarche ou activité qui risque d'entraîner l'application des articles suivants, un employé se doit de consulter et d'obtenir l'assentiment de son supérieur. À cet effet, celui-ci doit remplir la *Déclaration d'intérêts personnels* jointe à l'Annexe A.

4.6.1 Général

De par leur devoir de loyauté envers Transat, les employés doivent éviter de se retrouver dans toute situation où leurs intérêts personnels les placent ou sont susceptibles de les placer en position de conflit ou d'apparence de conflit avec les intérêts de la Société de façon à maintenir leur impartialité dans l'exécution de leurs tâches ou responsabilités.

Tout employé doit éviter de se trouver dans une situation où lui, une personne qui lui est liée, un dépendant ou un membre de sa famille immédiate pourrait tirer, directement ou indirectement, avantage d'une transaction ou d'un contrat conclu par la Société lorsque ce contrat n'est pas fait selon des conditions ou modalités usuelles de marché et cause un préjudice à la Société.

De façon non limitative, constitue « une situation qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts » le fait :

- de consacrer trop de temps et d'attention, de l'avis de ses supérieurs, à une activité rémunérée ou non au détriment de ses obligations envers Transat;
- d'avoir une obligation, un intérêt ou une préoccupation qui compromet ou qui est de nature à compromettre le libre exercice de son jugement au détriment des intérêts de Transat;
- de participer directement ou indirectement à des activités ou à des actions qui nuisent ou sont susceptibles de nuire aux intérêts économiques de Transat.

4.6.2 Cadeaux et faveurs

Les décisions prises au nom de Transat doivent être libres de toute influence. L'acceptation de cadeaux et de divertissement auprès de fournisseurs, clients, partenaires d'affaires, ou d'autres tierces parties peut créer un sentiment d'obligation, ou donner l'impression que l'obligation a été créée. Pour cette raison, l'employé doit exercer la plus grande prudence quand il se voit offrir tout type de cadeau, article promotionnel, repas, événement sportif, ou autre.

À la condition de ne pas en faire la sollicitation, l'employé peut toutefois accepter certains articles ou cadeaux promotionnels, qui ne dépassent pas les politesses et les pratiques commerciales généralement acceptées. L'employé peut accepter des repas d'affaires ainsi que la participation aux événements de divertissement, pourvu que ceux-ci soient d'une valeur raisonnable et aient un caractère ponctuel.

En situation d'appel d'offres auprès de fournisseurs, afin de ne pas donner l'impression d'avantager un fournisseur par rapport à un autre, il est formellement recommandé, à toute personne participant au processus de décision, de ne pas accepter quelque forme de cadeaux, articles promotionnels, repas ou d'invitation à des événements de divertissement, ou autres.

En cas de doute, les employés sont encouragés à consulter leur supérieur immédiat avant d'accepter de telles offres.

4.6.3 Les relations familiales ou personnelles

Nous autorisons l'embauche de personnes membres d'une même famille, à condition qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt réel ou perçu.

Dans le cas où les relations familiales ou personnelles donnent lieu à des conflits d'intérêts réels ou perçus, la direction des Ressources humaines doit en être informée immédiatement.

Toute situation sera traitée avec la plus grande discrétion et confidentialité, et ce en vue de trouver une solution permettant de résoudre promptement de telles situations de conflits d'intérêts réels ou perçus.

Les cas suivants représentent des exemples de ce que pourrait constituer un conflit d'intérêts réel ou perçu :

- embaucher un membre de notre famille ou quelqu'un avec qui nous entretenons ou nous désirons avoir une relation personnelle, ou lui donner une promotion;
- exercer une influence sur un autre employé au profit ou au détriment d'un membre de notre famille ou de quelqu'un avec qui nous entretenons ou nous désirons avoir une relation personnelle;
- travailler directement ou indirectement sous les ordres d'un membre de notre famille ou de quelqu'un avec qui nous entretenons ou nous désirons avoir une relation personnelle.

4.7 L'intégrité des renseignements comptables

Les livres comptables et les écritures de la Société sont tenus d'une manière rigoureusement intègre et conformément aux règles de l'art, afin de rendre compte fidèlement et en temps opportun de l'ensemble des activités et transactions de la Société. La direction, les analystes et les investisseurs, s'appuient sur de tels registres pour prendre des décisions importantes. De plus, de façon trimestrielle, des membres de la direction sont appelés à attester la véracité et la fiabilité des registres comptables.

L'exactitude et l'intégralité des registres comptables sont primordiales pour que Transat satisfasse à ses obligations aux termes de la loi (Règlement 52-109), de même que vis-à-vis de ses actionnaires, ses clients et ses fournisseurs. Par conséquent, tous nos livres comptables doivent être complets, exacts et fiables. De plus, toute personne qui participe à la communication de notre information financière doit le faire avec compétence, diligence, honnêteté et de facon exhaustive et elle doit être autorisée à le faire.

Dès lors tout employé, dirigeant et administrateur prend les engagements suivants relativement à nos livres et registres comptables :

- Les registres d'entreprise, rapports de dépenses, factures, pièces justificatives, registres de paie, dossiers d'employés et autres rapports doivent être préparés soigneusement, honnêtement et en temps opportun;
- Toutes les transactions doivent être effectuées par des personnes ayant l'autorité requise en vertu des politiques et procédures de Transat et conformément aux lois, normes et règlements applicables;
- Aucune transaction ni élément d'actif ou de passif, ne doit être caché à la direction;
- Tous les efforts doivent être déployés pour résoudre toutes les questions et préoccupations soulevées par les auditeurs internes et externes;
- Tous les documents signés doivent être exacts et véridiques.

De plus, il est strictement interdit de :

- Passer des écritures comptables fausses ou trompeuses, ou d'établir des comptes bancaires non enregistrés, à l'égard de ventes, d'achats ou tout autre activité de la Société;
- Établir ou de maintenir, à quelque fin que ce soit, un fonds d'encaisse secret ou non enregistré, ou d'autres éléments d'actif;
- De prendre des arrangements financiers qui ne sont pas compatibles avec les pratiques usuelles suivies par Transat avec un client, un partenaire ou un fournisseur;
- D'utiliser des fonds ou autres éléments d'actif de la Société à des fins illégales. Nos dirigeants ainsi que les responsables de la comptabilité et de la tenue des livres de Transat doivent faire preuve de vigilance non seulement pour faire respecter cette interdiction, mais aussi pour veiller au bon usage des biens de la Société.

Dans l'éventualité où un employé, un dirigeant ou un administrateur a enfreint cette intégrité des renseignements comptables, Transat vous encourage fortement à le signaler promptement de bonne foi à votre gestionnaire ou au Directeur principal, audit interne et gestion des risques, ou encore par courriel, tel qu'expliqué dans la section 6.3.2, du présent Code.

4.8 Les transactions boursières

Les initiés (administrateurs et dirigeants), visés par la loi, doivent divulguer leurs transactions sur les titres de Transat, conformément aux lois et règlements. Ces transactions sont assujetties aux restrictions relatives à l'information privilégiée telles qu'elles sont plus amplement détaillées aux Lignes directrices concernant les transactions d'initiés à l'intention des administrateurs et dirigeants principaux de Transat A.T. inc. et ses principales filiales.

Tout initié et plus généralement tout employé qui, en raison de ses fonctions au sein de la Société, a accès à une information privilégiée doit la considérer comme étant de nature confidentielle et s'abstenir de faire des transactions sur les actions de la Société tant et aussi longtemps qu'elle demeure privilégiée.

Est considérée comme étant privilégiée toute information susceptible d'avoir une influence sur le cours des actions de la Société, et ce, tant que ladite information n'a pas été rendue publique.

4.9 L'environnement de travail

La Société désire maintenir un environnement de travail sain et agréable qui honore la dignité et le respect et qui est exempt de toute forme de discrimination, d'agression ou de harcèlement. La Société réprouve toute mauvaise conduite, et plus particulièrement toute forme de harcèlement se manifestant, entre autres, par des paroles, des actes ou des gestes à connotation raciale, sexuelle ou autre forme de harcèlement psychologique, et ayant des effets qui peuvent porter atteinte à la dignité, l'intégrité, le bien-être ou la santé de la personne. Ces principes sont élaborés sous forme de politiques d'entreprise telle la *Politique sur le harcèlement psychologique au travail*.

4.10 La responsabilité d'entreprise

Transat croit au développement durable de l'industrie du tourisme et entend faire partie des chefs de file en la matière en devenant une entreprise de plus en plus responsable sur les plans économique, social et environnemental. Pour ce faire, Transat établit et maintien des relations saines et mutuellement bénéfiques avec toutes les parties prenantes, y compris ses clients, ses employés et les collectivités où elle exerce ses activités, notamment à destination. Ainsi, de son propre chef, Transat travaille à concilier la promotion du tourisme comme vecteur de développement et la gestion dynamique de ses effets, dans l'intérêt commun. Transat s'engage aussi à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme, notamment en sensibilisant et en formant ses employés.

4.11 L'engagement bénévole du personnel

Sous réserve du paragraphe 4.6 (Conflits d'intérêts) et en conformité avec le *Programme de bénévolat*, Transat accueille favorablement la participation active de tous ses employés à la vie communautaire et sociale par l'entremise d'une action bénévole au sein d'organismes sociaux, éducatifs ou culturels.

Les employés admissibles bénéficient d'une journée rémunérée par année civile pour effectuer du bénévolat auprès d'un organisme à but non-lucratif œuvrant dans nos communautés. Ces activités ne doivent pas entrer en conflit avec l'exécution normale du travail ni se faire sur les lieux de travail.

Les employés doivent éviter de militer auprès d'organismes qui font la promotion de pratiques discriminatoires. Aussi, lorsqu'un tel engagement est de nature politique ou religieuse, l'employé ne peut le prendre qu'en son nom et non à titre de représentant de la Société, et ce, conformément aux dispositions régissant les conflits d'intérêts énoncées à l'article 4.6.

4.12 L'environnement

Transat a adopté des politiques, des processus et des comportements visant à intégrer à son fonctionnement la protection de l'environnement et de la biodiversité, et la diminution des impacts environnementaux potentiellement indésirables du tourisme (y compris les gaz à effet de serre).

À cet effet, nous comptons sur l'engagement de chacun des employés dans la mise en œuvre de nos initiatives, et ce, d'autant plus qu'un environnement sain, divers et protégé est essentiel à l'essor du tourisme.

4.13 Les systèmes de communication électroniques et médias sociaux

Chaque employé doit faire preuve de prudence, de retenue et de respect des droits des tiers dans l'utilisation des systèmes de communication électroniques, incluant les médias sociaux.

De la même manière que le téléphone, l'utilisation des systèmes de communication électroniques à des fins personnelles est permise dans la mesure où elle ne compromet pas le rendement au travail de l'utilisateur ou des autres employés.

Dès lors tout employé, dirigeant et administrateur prend les engagements suivants relativement à l'utilisation des médiaux sociaux (pour plus de détails, consulter la politique « Utilisation des médias sociaux » en annexe) :

- N'utilisez pas les médias sociaux au travail. À l'exception des employés formellement autorisés à le faire, il est interdit aux employés de Transat et de ses filiales d'utiliser les médias sociaux durant les heures de travail ou de le faire en se servant des installations et des équipements mis à leur disposition par Transat.
- Ne vous exprimez pas au nom de Transat. Peu importe la tribune et les circonstances, à moins d'être un employé formellement autorisé à le faire, personne ne peut s'exprimer au nom de Transat dans les médias sociaux, directement ou indirectement, explicitement ou en le suggérant. Si vous publiez un blogue, affichez un énoncé dégageant Transat de toute responsabilité, si vous faites mention des produits, activités, employés, fournisseurs, partenaires et concurrents de l'organisation, ou si vous traitez de l'industrie du voyage.
- Ne sollicitez pas les clients de Transat. À moins d'autorisation formelle en ce sens, il est interdit aux employés non autorisés de solliciter les clients ou les clients potentiels de Transat dans les médias sociaux.
- Faites preuve de discernement. Les médias sociaux constituent un carrefour public à la mémoire très longue, où chacun, y compris les employés de Transat, a le droit d'afficher des informations personnelles, et d'exprimer directement ou indirectement ses valeurs et ses opinions. Cette situation commande une attitude respectueuse, qui suppose entre autres d'éviter la calomnie, les commentaires offensants, insultants, diffamatoires ou obscènes, et d'éviter également de commenter négativement sur des décisions, orientations et produits de Transat.

À l'exception des utilisateurs autorisés, il est interdit aux employés de Transat d'utiliser les médias sociaux en se servant des installations, des réseaux et des équipements appartenant à Transat.

4.14 Les biens de la Société

Il appartient à chacun des employés de Transat de préserver les revenus de la Société ainsi que les éléments d'actif tangibles et intangibles de celle-ci, y compris les marques de commerce. Toute conduite contraire à ce principe, telle que, mais sans s'y limiter, le vol, la fraude ou l'utilisation illicite des marques de commerce de la Société, est passible de mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

4.15 Les inventions dans le cadre des fonctions

Toute invention, y compris le développement de logiciels informatiques, mise au point par un employé dans l'exécution de ses fonctions, pendant ou après les heures d'affaires, appartient à la Société.

Tout employé est tenu de divulguer à la Société tous les renseignements liés à cette invention et de collaborer à l'enregistrement des droits d'auteur ou brevets par celle-ci. L'employé est de plus tenu, lorsque requis, de céder les droits qu'il pourrait détenir en faveur de Transat.

Afin de protéger les biens de la Société, les employés de certaines filiales qui travaillent dans certains services ou certaines catégories d'emploi peuvent être tenus de signer le document intitulé *Entente relative aux brevets d'invention, inventions et renseignements confidentiels*. Ce faisant, ces employés s'engagent à remplir toutes les obligations énoncées dans ledit document.

5. LA DIFFUSION DU CODE

5.1 Les employés

Afin de s'assurer que tous les employés en connaissent les dispositions, un exemplaire électronique est présent dans le programme d'accueil de tout nouvel employé et accessible en tout temps dans l'intranet. Il est également expliqué au moment de l'embauche de tout nouvel employé. Chaque employé a le devoir de prendre connaissance des dispositions contenues dans le Code.

5.2 Les supérieurs immédiats

Il incombe au supérieur immédiat de s'assurer que les employés relevant de lui ont pris connaissance du contenu du Code et qu'ils en ont compris la portée. Le supérieur immédiat s'assure également du respect des dispositions du Code.

5.3 Les dirigeants et administrateurs

Il est de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société de promouvoir auprès de ses différents partenaires la teneur des principes et des règles de conduite édictés dans le Code.

5.4 Examen annuel du Code

Pour démontrer notre engagement envers ces valeurs, tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent attester tous les ans qu'ils ont examiné le Code et confirmer l'avoir fait en signant l'attestation jointe en Annexe B. Cette confirmation se fera de manière électronique dans le système de ressources humaines intégré de Transat.

6. LE RESPECT DU CODE

6.1 La prédominance du Code

Les principes énumérés dans ce Code ainsi que les mécanismes de plainte ou de résolution se retrouvent, sous différents aspects, dans les politiques, directives et programmes de la Société. Le contenu de ces politiques, directives ou programmes peut être modifié selon les circonstances, mais sans aller pour autant à l'encontre des principes et des règles de conduite énoncées dans le Code.

6.2 Renseignements et violation du Code

Tout employé qui s'interroge sur la portée d'un geste qu'il s'apprête à poser ou qui désire obtenir un renseignement sur l'interprétation de ce Code peut s'informer auprès de son supérieur ou du responsable des ressources humaines.

6.3 Violations, plaintes et mécanismes de résolution

6.3.1 Analyse et consultation

L'application du Code à des situations particulières ou dans des circonstances précises peut soulever un débat, des questions d'interprétation ou des difficultés d'ordre pratique. En cas de doute, il y a lieu de se poser d'abord les questions suivantes :

- a) Quels sont les principes et règles pertinents et est-ce que j'en comprends bien le but?
- b) Y a-t-il une incompatibilité entre le comportement ou la situation en cause et la lettre ou l'esprit des principes et règles pertinents?
- c) Ma conclusion est-elle la même si je me mets à la place des autres personnes en cause?

- d) Est-ce qu'une autre personne agissant raisonnablement arriverait aux mêmes conclusions que moi?
- e) Suis-je suffisamment à l'aise avec ma conclusion pour qu'elle soit connue publiquement et que je puisse la défendre publiquement en toute honnêteté?
- f) Est-ce que je prévois que la situation ou le comportement en cause aura des conséquences négatives pour Transat ou toute filiale du groupe Transat?
- g) En fin de compte, ai-je le sentiment d'avoir accompli mon devoir en toute intégrité?

Dans le cadre de votre analyse, vous pourriez souhaiter consulter l'une des personnes suivantes selon le type et la nature des renseignements dont vous avez besoin :

- si vous avez besoin de renseignements généraux, vous pouvez consulter votre directeur ou supérieur immédiat ou, s'il s'agit d'une question que vous ne pensez pas pouvoir discuter avec cette personne, la personne qui occupe l'échelon hiérarchique suivant;
- si vous avez besoin d'éclaircissements sur des questions de comptabilité ou d'audit, vous pouvez consulter le directeur principal, audit interne et gestion des risques;
- si vous avez besoin d'éclaircissements sur des questions relatives à l'emploi et au milieu de travail, vous pouvez consulter le représentant des ressources humaines désigné de la filiale du groupe Transat visé;
- si vous avez besoin d'éclaircissements sur des questions juridiques ou des questions relatives ou à l'effet d'un contrat, vous pouvez consulter le vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société;
- si vous avez toujours des doutes, des préoccupations ou des soupçons après cette analyse ou cette consultation, l'étape suivante est de les signaler immédiatement.
- 6.3.2. Signaler une violation du Code
- i) Pour le personnel

Un employé qui constate une violation à l'une des dispositions de ce document qui cause un préjudice à Transat, ou un employé qui se croit victime d'un manquement à une politique ou à ce code, se doit d'en aviser immédiatement son supérieur immédiat. En son absence ou lorsque le supérieur de l'employé est directement impliqué dans la violation du Code ou d'une politique, l'employé s'adresse alors à la personne qui occupe l'échelon hiérarchique suivant. La Société traitera cette information de manière confidentielle et s'engage à n'exercer aucunes représailles à l'encontre de l'employé qui a, de bonne foi, signalé une telle violation.

La Société ne révélera à personne le nom de l'employé qui porte plainte ni les circonstances donnant lieu à la plainte, sauf lorsque cela s'avère nécessaire pour faire enquête ou pour prendre les mesures disciplinaires indiquées dans les circonstances. Tout manquement au présent Code d'éthique est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

ii) Pour toute personne entretenant des relations d'affaires avec Transat

Toute personne entretenant des relations d'affaires avec Transat doit porter à l'attention du vice-président des affaires juridiques et secrétaire de la Société, tout manquement grave aux principes contenus dans le Code, et causant un préjudice à Transat, en communiquant avec lui en toute confidentialité.

Tout envoi au vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société peut être effectué par courrier, téléphone ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

TRANSAT A.T. INC. Place du Parc 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600 Montréal, Québec H2X 4C2 Téléphone: 514 987-1660 poste 4520

Télécopieur: 514 987-6239

iii) Finalement, en dernier recours, si les mécanismes de dénonciation et plainte mentionnés précédemment ne conviennent pas, un courriel peut alors être envoyé à :

Ethique@transat.com ou Ethic@transat.com

Seuls le vice-président, ressources humaines, le vice-président, affaires juridiques et le directeur principal, audit interne et gestion des risques recevront simultanément le courriel, qui sera traité avec la plus grande confidentialité.

Afin de permettre la tenue d'une enquête raisonnable, le courriel devra contenir tous les renseignements pertinents, précis et suffisamment sûrs, tels que : informations sur la personne qui envoie le courriel (nom, fonction, poste, si les mécanismes prévus en i) ou ii) ont été suivis et si non pourquoi), description de l'événement, dates, lieux, personnes impliquées et témoins, article(s) du code violé(s) etc.

La direction de Transat s'assurera que tout avis d'infraction de ce Code soit examiné avec diligence afin d'en établir le bien-fondé et de prendre, s'il y a lieu, les mesures correctives appropriées.

Adopté le 4 février 2004, modifié le 10 mars 2010 et modifié le 9 septembre 2015.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE A DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS

Veuillez déclarer ci-après les éventuels intérêts personnels et activités d'ordre professionnel, commercial ou financier qui pourraient être compatibles avec ceux de Transat A.T. inc. et donner lieu à un conflit d'intérêts. En cas de doute quant à l'incompatibilité de vos intérêts personnels avec ceux de Transat A.T. inc., veuillez vous reporter à l'article 4.6 du *Code d'éthique* ou communiquer à ce sujet avec le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société.

Description de la situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts :	
Nom (en caractère d'imprimerie)	Fonction
Signature	_
RÉCEPTION PAR :	
SIGNATURE :	
DATE DE RÉCEPTION :	

ANNEXE B ATTESTATION

Je,	, confirme avoir pris connaissance du Code d'éthique de Transat A.T.
respect des politiques et lignes di où je supervise le travail de cert ceux-ci s'y conforment en tous po	conduite et directives qu'il renferme. Je m'engage aussi à promouvoir le irectrices du Code d'éthique au sein de Transat A.T. inc. Dans l'éventualité ains employés, je mettrai en œuvre tous les moyens raisonnables afin que pints, dans la mesure où l'entité pour laquelle je travaille n'a pas déjà elleigne directrice distincte en la matière.
SIGNÉ le	_ 20
Nom (en caractère d'imprimerie)	Fonction Fonction
Signature	
RÉCEPTION PAR :	
SIGNATURE :	
DATE DE RÉCEPTION :	

POLITIQUES ET PROGRAMMES DE TRANSAT A.T. INC.

- Politique sur le harcèlement psychologique au travail
- Politique sur la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée
- Politique de communication de l'information de Transat
- Lignes directrices concernant les transactions d'initiés à l'intention des administrateurs et dirigeants principaux de Transat A.T. inc. et ses principales filiales
- Programme de bénévolat
- Programme de conformité
- Utilisation des médias sociaux

